MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-septième séance – Mercredi 18 mai 2022, à 17 h

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, *M*^{me} *Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M*^{me} *Marie-Agnès Bertinat*, *M. Simon Brandt*, *M*^{mes} *Oriana Brücker* et *Albane Schlechten*.

Assistent à la séance: M^{me} Frédérique Perler, maire, M^{me} Marie Barbey-Chappuis, vice-présidente, et M. Sami Kanaan, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 4 mai 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 17 mai, mercredi 18 mai et lundi 23 mai 2022, à 17 h et 20 h 30.

Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal – Questions orales

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'annonce l'absence de M. Alfonso Gomez aujourd'hui à 17 h, lundi 23 mai à 17 h et à 20 h 30, ainsi que de M^{me} Christina Kitsos aujourd'hui à 17 h et à 20 h 30. M. Sami Kanaan sera absent le lundi 23 mai à 17 h et à 20 h 30... (*Remarque de M. Kanaan.*) Alors finalement il sera là... (*Rires.*)

Je vous rappelle que les points 101 et 102 de l'ordre du jour, soit les motions M-1368 et M-1377 ayant trait à la sécurité communale et à la violence envers les femmes, et les points 111 et 112, soit les motions M-1528 et M-1529 portant sur le soutien aux habitant-e-s de la Ville en matière d'emploi et en période post-Covid, seront liés pour le débat.

4. Questions orales.

M^{me} Frédérique Perler, maire. J'ai quelques réponses à apporter. La première est adressée à M. Olivier Gurtner. En fait, il y avait deux questions dans votre question, Monsieur Gurtner... Pour ce qui concerne les mandataires qui ne sont plus sur le projet s'agissant du périmètre de Cornavin... Il s'agit de ceux qui ont élaboré le plan directeur de quartier. Ce dernier étant achevé, ils n'ont plus de mission sur ce dossier. Cela étant, le travail continue avec d'autres mandataires.

Concernant la piste cyclable, les études d'avant-projet des espaces publics sont en cours et les enjeux de mobilité, notamment les transports publics et la mobilité douce, sont très forts sur ces espaces. Un projet va pouvoir être présenté au prochain Comité des déplacements du mois de juin puis il y aura, comme vous le savez, Monsieur le conseiller municipal, une consultation auprès des associations concernées, selon les règles habituelles s'agissant des aspects techniques et détaillés. Les mobilités douces et la circulation cyclable restent d'actualité à l'arrière de la gare comme sur tous les espaces publics réaménagés dans le cadre de ce projet, donc elles ne disparaissent pas comme l'indiquent les informations que vous auriez reçues.

Une réponse à l'adresse de Manuel Zwyssig sur la voie verte Annemassegare des Eaux-Vives qui s'achève sur la rue Berthe-Vadier. Alors effectivement, ce n'est pas très heureux, car la voie verte s'interrompt actuellement au milieu de cette rue Berthe-Vadier avant de reprendre à l'aval des arrêts de tram sur la route de Chêne. Le tronçon dit manquant pourra être réalisé après les travaux de gros œuvre des bâtiments construits par la Ville de Genève. Vous vous souvenez du lot B et C... Dès qu'il sera achevé, nous pourrons aménager cet espace.

En termes de planning d'intervention pour ces espaces publics et la voie verte sur ce secteur, la visée, ce serait 2024-2025. Cela étant, et je partage votre inquiétude à ce sujet, je vais quand même demander si, compte tenu des chantiers sur cet espace et en particulier celui de la Ville de Genève, une ou des solutions provisoires pourraient être envisagées.

Il y avait aussi une réponse pour M^{me} Ana Maria Barciela Villar qui posait une question quant à l'opportunité de créer un passage pour piétons à la rue de Saint-Jean, à la hauteur du numéro 45 où ce fameux supermarché s'est récemment établi. Il faut savoir que la rue de Saint-Jean est en zone 30 km/h et que dans ce type de configuration à trafic dit apaisé, l'ordonnance fédérale en la matière n'admet en principe pas de passage pour piétons.

Des exceptions sont possibles s'il y a, je cite, des «besoins spéciaux», «en matière de priorité pour les piétons». L'ordonnance cite par exemple la proximité d'une école ou d'un établissement médico-social. C'est a priori optimiste d'imaginer qu'un commerce puisse justifier pareille exception, mais je demanderai à mes services de garder un œil attentif à cette situation soit pour demander une dérogation, ce qui, comme je vous le disais, est très optimiste, soit pour trouver un autre mode de faire. En général, on aménage de sorte que les voitures soient obligées de ralentir en mettant soit des places de parc soit des bacs à plantes — ce qui les oblige à circuler de manière sinusoïdale — mais étant donné que dans cette zone 30 km/h il y a des bus, on ne peut pas exiger ça des Transports publics genevois (TPG). Voilà, Monsieur le président. J'en ai terminé.

5. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} septembre 2021 en vue de l'approbation du budget 2022-2023 du Grand Théâtre de Genève (PR-1479 A)¹.

Le président. Nous reprenons nos travaux au point 12 de notre ordre du jour. Il y avait encore quelques demandes de prises de parole... J'invite M^{me} Delphine Wuest, M. Alain de Kalbermatten, M^{me} Monica Granda et M. Sami Kanaan à bien vouloir rappuyer sur le bouton. (*Remarque*.) Nous sommes en débat accéléré.

Suite du premier débat

M. Alain de Kalbermatten (LC). Bonjour tout le monde... Chers collègues, revenir dans un débat qui a été coupé par une belle nuit et une belle journée, c'est toujours un peu compliqué... J'aimerais cependant relever le magnifique discours de la rapporteuse Florence Kraft-Babel qui a su parler des enjeux et du côté unique de cette proposition du Conseil administratif. Je pense que ce serait la première à la voter s'il y avait la possibilité de mettre encore plus de moyens sur ce vaisseau amiral de la culture genevoise, ce qu'on peut bien sûr comprendre et peut-être partager.

Bien sûr que nous sommes très heureux d'avoir cette proposition avant le début de la saison; c'est une chose assez rare dans les annales en tout cas au niveau de la commission des arts et de la culture, me semble-t-il. Je suis un novice dans la commission mais j'ai cru comprendre qu'on votait généralement les budgets plutôt au moment des comptes, c'est quelque chose d'assez fantastique à ce niveau-là.

Je crois aussi que c'est la dernière fois que nous aurons à voter une délibération. C'est là un sujet peut-être plus technique – je parle sous le contrôle de notre secrétaire administrative (ndlr: M^{me} Isabelle Roch-Pentucci, cheffe du Service du Conseil municipal) – mais dans le futur nous aurons plutôt à voter une résolution comme pour les fondations. Donc on aura un mot à dire plus qu'un vote formel. Il y a donc là aussi toute une symbolique... Comme quoi, on est dépossédés un peu plus encore des décisions capitales pour la culture genevoise. Merci, Monsieur le président. (Ndlr: les budgets des organismes subventionnés doivent désormais être approuvés par voie de résolution du Conseil municipal et, s'agissant du Grand Théâtre, par voie de résolution du Conseil administratif.)

¹Rapport, 9150.

M^{me} **Florence Kraft-Babel** (PLR). Je voulais réagir tout d'abord, au nom du Parti libéral-radical, à la remarque de notre collègue de l'Union démocratique du centre à la commission des arts et de la culture, qui relevait un chiffre énorme – un chiffre beaucoup trop important pour lui. Il disait que les montants dévolus à la culture représentaient une charge trop importante par citoyen ou citoyenne. J'aimerais juste rappeler ce qu'a dit également le préopinant socialiste...

La charge par citoyen dépend de la répartition des charges du budget total de la culture. En l'occurrence, diviser les 260 millions de francs de la Ville de Genève plus les 26 millions du Canton soit par 200 000 habitants, soit par 400 000 si le Canton participait, ne donne pas tout à fait le même chiffre. En Suisse allemande les écoles de musique sont communales mais, à Zurich, l'Opéra est financé entièrement par le Canton. Donc ces chiffres sont à prendre avec la prudence nécessaire.

Nous sommes satisfaits – nous le redisons – de ce que cette maison est sur de bons rails et que notre motion, déposée voilà quinze ans – comme quoi il ne faut jamais désespérer, tout arrive... – soit maintenant dans une logique vertueuse notamment quant à la répartition des fonds entre le privé et le public. Le privé est extrêmement présent, et c'est l'occasion de les remercier. C'est au niveau du financement des collectivités publiques qu'il y a encore du travail à faire en termes de répartition des tâches entre le Canton et la Ville de Genève, mais c'est un sujet d'avenir. En l'état, nous voterons avec plaisir le budget de la saison à venir. Je vous remercie.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Effectivement, comme l'a dit M. de Kalbermatten, on reprend le fil d'un débat initié en fin de soirée hier... Je suis frappé d'ailleurs de voir, même si cela appartient évidemment à votre Conseil qui est souverain, que c'est le troisième rapport sans débat à l'ordre du jour qui fait l'objet d'un débat... (Rires.) Le plaisir du débat reste très fort dans ce Conseil, et c'est tout à fait normal.

Plus sérieusement, dans le cas du Grand Théâtre, effectivement, M^{me} Kraft-Babel l'a dit et je la remercie pour la célérité de son rapport, nous arrivons enfin dans un régime normal: un budget de saison est disponible, discuté et voté avant la saison concernée. C'est quelque chose qui devrait être normal. On peut dire jusqu'à un certain point qu'on a eu les dernières années des années compliquées dues au chantier du Grand Théâtre; mais même avant, c'était assez rare. La différence peut-être, c'est que l'ancienne direction générale voulait être sûre de tous ses choix avant de finaliser son budget, y compris pour les chanteurs et chanteuses solistes ou les orchestres qui jouent dans la fosse, alors que la nouvelle direction générale présente un budget de saison, quitte à affiner encore certains choix, ce qui me paraît tout à fait louable.

Parmi les autres évolutions positives de la gestion de l'institution lyrique, il y a le fait qu'il y a maintenant une convention de subventionnement qui, comme toute convention de subventionnement, est publique, je le rappelle. Elle organise nos relations sur quatre ans, elle donne une prévisibilité aux deux côtés, c'est-à-dire au Grand Théâtre, comme institution dont le plan financier doit être à l'équilibre sur la période, et à nous, Ville de Genève, comme autorité de subventionnement. J'aimerais à cet égard spécialement rendre hommage à la direction générale, Aviel Cahn et son équipe, ainsi qu'au conseil de fondation qui ont réussi avec beaucoup d'engagement à augmenter les recettes privées, notamment de mécénat et de sponsoring, pour combler ce qu'on appelle le déficit structurel.

Vous vous rappelez peut-être en effet ce qui avait été documenté... Comme les frais de gestion au sens large dont les frais de personnel et les frais techniques augmentaient pour différentes raisons d'année en année, la part dévolue à l'artistique diminuait d'année en année, ce qui n'est évidemment pas le but, de sorte qu'il y avait un déficit structurel d'environ 3 millions de francs. La moitié de ce déficit structurel a été ensuite comblé par une fondation privée, mais ça reste fragile – j'insiste là-dessus. L'actuelle direction générale a pu combler ce déficit au prix de gros efforts; on espère évidemment que ça dure.

Concernant l'aspect formel relevé par M. de Kalbermatten – délibération ou résolution – il se trouve que ça, effectivement, c'est la législation qui le règle, et j'avais déjà attiré l'attention de la commission des arts et de la culture à ce sujet. L'aspect «comptes» de l'institution peut effectivement faire l'objet d'une délibération dans le cadre d'une proposition du Conseil administratif votée en bonne et due forme, et c'est en général la commission des finances qui examine les comptes de l'institution, et qui les a d'ailleurs traités récemment pour la saison passée. En ce qui concerne les budgets, comme l'a dit M. Holenweg, le budget est voté lorsque vous votez le budget annuel de la Ville de Genève, et l'examen de la saison vous permet seulement d'avoir une bonne idée de ce qui s'y passe, quitte d'ailleurs à orienter vos prochains choix budgétaires. Cela étant, il y a un décalage dans le temps puisque vous avez déjà voté le budget 2023 de la Ville de Genève.

Nous sommes donc en train de réfléchir à une solution dans le cadre de la réforme de la gouvernance du Grand Théâtre qui est en chantier pour voir si vous pourriez être saisis par voie de résolution de l'ensemble de la convention quadriennale, qui vous permettra d'avoir une vraie discussion stratégique sur quatre ans de sorte que vous puissiez ensuite, sous réserve du vote annuel du budget, puisque cela est évidemment une condition sine qua non, construire une position vraiment stratégique sur le Grand Théâtre, quitte à le faire aussi sur d'autres grandes institutions subventionnées. C'est une question qui est actuellement en discussion.

Ce qui m'amène à vous confirmer que le chantier statutaire est en cours. Nous sommes à bout touchant pour les statuts de la fondation. Il y a toute une série de

questions fondamentales comme par exemple la façon dont la Ville de Genève y est représentée, puisqu'aujourd'hui encore deux sièges sont dévolus à des membres du Conseil administratif – ce qui est un archaïsme –, ou la façon aussi dont le Conseil municipal est représenté et interagit avec la Fondation du Grand Théâtre. Il y a aussi la question du mandat général de la maison, de son organisation. Les statuts actuels datent de 1963... Vous vous imaginez bien qu'ils sont un peu obsolètes. Vous serez de toute façon saisis puisque les statuts de la fondation de droit public du Grand Théâtre sont traités et votés par le Conseil municipal, et ensuite par le Grand Conseil.

Il y a enfin la question très sensible de l'unification des statuts du personnel. Tout le monde semble d'accord sur le principe, mais la mise en œuvre n'est pas simple tant les statuts actuels sont différents. Je vous rappelle que la Ville de Genève met à la disposition du Grand Théâtre les deux tiers de son personnel, du personnel administratif et technique. Ce sont des fonctionnaires de la Ville de Genève mis à la disposition d'une structure juridique autonome, ce qui est assez complexe. Du côté de la fondation, notamment pour le Chœur, le Ballet et pour d'autres membres du personnel artistique, il n'y a pas de statut unique non plus mais une multiplicité de statuts et des disparités et des inégalités qui ne sont juste pas acceptables. On doit donc travailler là-dessus.

Dernier élément et pas des moindres, cela a été dit notamment par des préopinants, et M^{me} Kraft-Babel l'a redit, les chiffres avancés par M. Altenbach hier concernant les statistiques culturelles sont clairement biaisés. Je ne vais pas oser prétendre si c'est à dessein ou par méconnaissance mais, étant donné que M. Altenbach est un ancien membre de la commission des arts et de la culture, je vous laisse en déduire ce que je pense.

C'est évident que, comme la Ville de Genève porte quasi seule le poids de la culture pour l'ensemble de la région – même pas du canton, de la région – qui est une région d'un million d'habitants, si l'on rapporte les chiffres à cette taille de population de référence, nous sommes tout à fait dans la moyenne des villes suisses. A contrario, à Zurich, le canton est très vaste, donc si vous prenez en considération l'arrière-pays, évidemment que ça dilue les statistiques. Cela étant, si vous prenez l'agglomération zurichoise et que vous additionnez le canton et la ville de Zurich, vous auriez pour ce périmètre des statistiques semblables, et c'est la même chose pour la région bâloise. C'est normal que les centres urbains fassent un gros effort pour la culture.

Je vous rappelle que ce qui coûte très cher, c'est le patrimoine, c'est-à-dire les musées. Nous avons en quelque sorte la chance à Genève que nos aïeuls aient légué – à la Ville de Genève, du coup – des collections exceptionnelles mais celles-ci se trouvent dans nos musées dont la conservation coûte effectivement très cher. C'est un élément qui pèse très lourd dans nos budgets, il ne faut jamais l'oublier. C'est une richesse inestimable mais c'est aussi un coût.

Proposition: budget 2022-2023 du Grand Théâtre de Genève

Un dernier élément par rapport au Canton... Aujourd'hui le vrai défi – cela a été dit aussi – n'est pas de baisser les budgets culturels à Genève, bien au contraire. D'ailleurs, l'initiative IN 167, votée par 83% du peuple électoral genevois en mai 2019, il y a trois ans – 83%, Mesdames et Messieurs – donne un mandat très clair: le Canton doit s'investir dans la culture. Nous sommes en train de négocier, et une des institutions concernées – ce n'est pas la seule – c'est le Grand Théâtre. Moi, j'imagine notamment une solution de partenariat égal. Alors évidemment, qui paie co-gouverne, donc si le Canton décide de s'investir dans le Grand Théâtre, il sera aussi présent dans la gouvernance, et puisque nous révisons les statuts, ça tombe bien. Effectivement, c'est indispensable que le Canton prenne sa part d'une manière ou d'une autre dans l'effort pour la culture à Genève. En attendant, je vous remercie de voter ce budget avec une nette majorité pour soutenir le Grand Théâtre. Merci.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Je vous rappelle que, pour que nous soyons conformes à la loi sur l'administration des communes (LAC), le budget des fondations se présente sous forme de résolution et les comptes sous forme de délibération, raison pour laquelle, s'agissant du budget 2022-2023 du Grand Théâtre, nous allons maintenant voter sur une résolution. (*Remarque.*) Le bureau présente à cet effet un amendement technique qui transforme la délibération votée en commission en résolution.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement du bureau transformant la délibération en résolution est accepté sans opposition (51 oui et 1 abstention).

Mise aux voix, la résolution est acceptée à l'unanimité (53 oui).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 6, lettre b) du statut du Grand Théâtre de Genève, sur proposition du Conseil administratif,

approuve le budget de la saison 2022-2023 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève.

6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 8 juin 2021: «Pour en finir avec l'instrumentalisation politique genrée de l'espace public, laissons nos rues actuelles en paix» (P-446 A)¹.

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 juin 2021. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Matthias Erhardt, les 1^{er} novembre et 13 décembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 1er novembre 2021

Audition de M^{me} Marie Vendrell et de M. Daniel Sormanni, pétitionnaires

M^{me} Vendrell relève que de nombreux noms de rues ont été féminisés sur décision politique. Elle indique que des noms masculins ont été brutalement remplacés et que cela a heurté de nombreux habitants, notant que de nombreuses personnes s'identifient à leur rue et y sont attachées. Elle déclare de manière plus générale que les gens ne savent plus à quelle adresse envoyer un courrier dans ces cas, et que la situation est compliquée pour des touristes qui circulent dans la ville. Elle indique de plus qu'il n'appartient pas aux élus de modifier l'histoire ainsi en changeant un nom de rue pour un autre, évoquant la modification de la rue de la Pisciculture en rue des Trois-Blanchisseuses. Elle conclut que cette méthode attaque de front la vie quotidienne des habitants, et qu'elle tend à opérer une division entre hommes et femmes plutôt que de trouver harmonie entre les deux.

M. Sormanni précise que la pétition ne s'oppose pas au principe même d'aller vers davantage de féminisation dans les noms de rues, mais déclare que ce processus doit se faire sauf exception lorsqu'il y a des modifications de quartiers ou des nouvelles rues, et pas dans les rues existantes. Il estime que si l'on change de nom de rue d'une personnalité pour une autre, il conviendrait de savoir si c'est parce que cette personnalité a effectivement démérité, ou juste parce que c'était un homme et qu'on veut lui substituer une femme. Il ajoute qu'il existe bien assez de nouveaux lieux, de nouvelles places et de nouvelles rues pour intégrer des femmes dans

¹Commission, 28.

l'espace urbain. Il déplore ensuite le fait qu'on ait nommé à la Cité Franchises une rue Louisa-Vuille, alors qu'il n'existe pas de vraie rue à cet endroit, et fait remarquer que cela provoque qui plus est une confusion avec la plaque rose qui porte à la rue de la Coulouvrenière aussi le nom de Louisa-Vuille. Il indique à ce propos que soit l'on continue cette politique consistant à installer des plaques roses en parallèle à des plaques bleues, ce qui a le défaut néanmoins de désorienter un peu les touristes, soit l'on cesse cela, et on procède à des vrais changements, mais en prenant le temps de consulter les citoyens. Il évoque à ce titre la mobilisation des habitants de la rue Jean-Violette qui ont rédigé une pétition qui a fait reculer le Conseil d'Etat qui avait recu de la Commission de nomenclature un préavis positif pour changer le nom de la rue. Il relève que la majorité du Conseil municipal devrait être particulièrement sensible à la nécessité d'informer et de consulter davantage les habitants d'un quartier, étant donné qu'elle a répété sa volonté de mieux les intégrer dans le processus démocratique. Il indique que le fait de les consulter constituerait un bon moyen d'entamer un dialogue avec les citoyens. Il dit regretter à ce titre que le Conseil municipal n'ait tout simplement pas tenu compte des mille locataires qui avaient signé la pétition pour que l'extension de la Cité Franchises conserve sa dénomination originelle, relevant que cette méthode était peu convenable. Il explique ensuite les démarches administratives parfois coûteuses auxquelles doivent faire face les habitants, les propriétaires et les commerçants lorsqu'un changement de rue est décidé, rappelant qu'un tel changement équivaut de fait à un déménagement. Il appelle ainsi à baptiser les nouvelles rues plutôt qu'à rebaptiser les rues existantes, relevant que si le processus ira moins vite, l'objectif consistant à avoir davantage de rues nommées d'après des personnalités féminines sera également atteint. Il fait observer ensuite la nécessité à ce que ces nouvelles rues soient nommées d'après des personnalités qui ont marqué Genève, et relève que le fait d'avoir donné à une rue du Petit-Saconnex le nom d'une syndicaliste africaine constitue un exemple inadéquat.

Questions des commissaires

Un commissaire indique que ce sujet est assez récurrent à la commission des pétitions, et évoque les précédents de Vieusseux et de la place du Cirque. Il explique que le traitement de ces objets a permis aux commissaires d'apprendre qu'il n'existe que très peu de possibilités de nommer de nouveaux espaces en Ville de Genève, car la ville est déjà bâtie et les artères sont déjà là. Il fait ensuite observer que les habitants et habitantes du quartier sont intégrés à la réflexion et que l'information annonçant le changement de nom est indiquée sur le site de la Ville. Relevant ensuite une dissonance entre le discours produit ce soir et l'intitulé de la pétition, il souhaite savoir quel en est précisément le but, et demande s'il s'agit pour les pétitionnaires de vouloir arrêter tout changement de nom ou d'arrêter le remplacement des noms de rues d'hommes en particulier.

M^{me} Vendrell répond que la pétition a pour but de s'opposer au remplacement des noms de rues d'hommes en faveur de noms de rues de femmes. Elle relève en revanche qu'attribuer des noms de parcs à des personnalités féminines ne poserait pas problème et serait même plutôt agréable. Elle signale ensuite que dans le cas de la rue Jean-Violette aucune consultation n'a été effectuée avec les habitants, et que seule une annonce a été publiée. Elle relève que si une pétition a été lancée pour s'opposer au changement c'est bien parce qu'il n'y a pas eu de consultation.

M. Sormanni ajoute que le fait d'annoncer le changement sur le site de la Ville ne constitue pas une consultation. Il explique qu'une vraie consultation nécessite au moins une prise de contact avec une association ou une maison de quartier pour approcher les habitants. Il relève que si l'annonce est simplement publiée sur internet, les citoyens ne peuvent pas faire valoir leur position. Il déclare que ce que veut la pétition c'est que le processus de changement de noms de rues tel qu'il se déroule aujourd'hui s'arrête, surtout lorsqu'il s'agit de changements de noms de rues liés à des personnalités qui ont fait Genève. Il relève en revanche ne pas être opposé à ce qu'un nom comme la rue des Fleurettes soit changé pour prendre celui d'une femme qui a fait Genève. Il indique que le nom de la place du Cirque renvoie lui au fait que le cirque était une fois dressé à cet endroit, et rappelle que le Conseil d'Etat a refusé à juste titre le changement proposé. Il déclare que l'esprit de la pétition n'est pas d'entièrement arrêter le processus sur les rues existantes, mais de l'arrêter en majorité. Il signale que des possibilités existent à l'heure actuelle, et fait remarquer que par exemple la rue de la Coulouvrenière pourrait en effet être rebaptisée Louisa-Vuille, mais déclare que le fait de débaptiser la Cité Franchises est inopportun. Il dit sa surprise à ce que la majorité du Conseil municipal n'ait pas été sensible à la conservation d'un nom qui renvoie à l'histoire ouvrière et populaire de Genève.

Le président tient à préciser qu'il habite lui-même la rue Jean-Violette et que seuls certains habitants et habitantes de cette rue se sont opposés au changement de nom évoqué.

Une commissaire demande combien de signatures a obtenu cette pétition.

Le président répond que 91 personnes l'ont signée.

Ladite commissaire demande quelles ont été les autres réactions des habitants.

M^{me} Vendrell indique avoir pu voir de vives réactions sur les réseaux sociaux, et avoir pris connaissance plus largement de l'agacement des personnes qui étaient informées par lettre du changement de nom de leur rue, étant donné notamment que les démarches nécessaires prennent du temps.

M. Sormanni ajoute que cela suscite même un coût pour les entreprises et les propriétaires concernés.

 M^{me} Vendrell déclare qu'à sa connaissance rien n'est fait pour ces gens-là, et que dans le cas où ils viennent de s'y installer, la charge administrative agrégée équivaut à un double déménagement.

Un commissaire souhaite savoir quels partis et/ou associations ont soutenu la pétition. Constatant par ailleurs que la pétition est logiquement adressée au Grand Conseil qui possède une commission de nomenclature, il demande aux pétitionnaires ce qu'ils attendent exactement de la Ville dans ce dossier.

M. Sormanni répond que ce sont les communes qui font les demandes de changement à la Commission de nomenclature. Il précise encore ne pas avoir d'objections à attribuer les noms de nouvelles rues à des femmes, et explique que la pétition demande à la Ville d'arrêter le processus sur la forme, mais pas sur le fond.

 M^{me} Vendrell explique qu'aucune association en particulier n'a soutenu la pétition, et rappelle qu'il a été difficile de mobiliser une association en temps de pandémie.

M. Sormanni ajoute qu'à Vieusseux la pétition a circulé toute seule dans les immeubles.

Une commissaire déclare comprendre les frustrations que peut susciter la pétition, et relève que de même façon le fait qu'une femme élue prenne la place d'un homme peut susciter des frustrations, des rages, des tristesses. Elle constate que ce que l'on voit dans l'espace public avec les changements de rues fait partie du changement de société. Elle relève à ce titre le déséquilibre qu'il existe présentement, et note que 548 rues portent le nom d'hommes, tandis que seules 41 rues portent des noms de femmes. Elle déclare que s'il est certain que ces hommes ont fait beaucoup pour Genève, il faut bien que maintenant quelques-uns d'entre eux quittent leur place. Pour ce qui est ensuite des panneaux roses, elle fait observer leur caractère exemplaire et le fait qu'ils poussent à la réflexion. Elle loue en ce sens le courage de Genève, qui propose cette réflexion aux touristes, ainsi qu'aux habitants et habitantes. Relevant que M. Sormanni a indiqué que les panneaux roses créent de la confusion, elle demande aux pétitionnaires s'ils souhaitent les enlever. Elle demande en outre s'ils ont reçu des avis opposés à la pétition.

M^{me} Vendrell répond que seule une minorité des personnes approchées ont eu des réactions négatives, et précise qu'il s'est agi de gens politisés, membres d'un parti. Elle note que la majorité des gens a facilement signé. Elle dit ensuite estimer en tant que femme que la féminisation telle qu'elle est pratiquée maintenant amène à une division dommageable entre hommes et femmes. Elle indique que cette manière de faire est extrême et relativement brutale. Elle rappelle ensuite qu'aucune consultation n'est effectuée lorsque cela se produit, et que les habitants sont mis devant le fait accompli. Elle relève enfin que la femme choisie pour

remplacer le nom d'une rue a parfois une importance historique moindre que l'homme qu'elle remplace.

Une commissaire relève tout d'abord que la pétition qualifie à trois reprises dans son texte la position de la Ville de Genève en faveur de la facilitation de la visibilité des femmes dans l'espace urbain de «bien-pensante», et annonce par conséquent s'exprimer ici en tant que bien-pensante. Elle revient ensuite à l'exemple évoqué plus haut concernant le changement de la rue de la Pisciculture en rue des Trois-Blanchisseuses, et explique que cette appellation renvoie à un événement historique qui vit périr trois blanchisseuses dans un accident, à l'époque où c'était des femmes qui lavaient le linge à la main. Elle indique que leur décès est dû au fait que l'exploitant n'avait pas contrôlé la dangerosité de leur bateau. Elle relève ensuite avoir bien entendu que les pétitionnaires reconnaissent ce que les femmes ont apporté à Genève, et leur demande par conséquent s'ils ont d'autres idées pour visibiliser leur apport à l'histoire de Genève. Elle souhaite également savoir ce dont ils parlent quand ils font référence à de nouveaux quartiers.

M. Sormanni répond ne pas voir ce qu'apporte à la Ville le fait de débaptiser un nom de rue d'une personnalité historique pour en mettre un autre. Il ajoute ne pas comprendre non plus en quoi cela apporte plus de visibilité aux femmes, étant donné qu'il s'agit d'un changement cosmétique. Il précise que s'il n'est pas un spécialiste de la question, il existe certainement d'autres moyens de mettre en avant ce qu'ont fait les femmes sans changer les noms des rues. Il indique que de nombreuses choses se font dans les communes pour mettre en avant les femmes, et précise que les pétitionnaires ne s'opposent bien évidemment pas à ça. S'il répète que les plaques roses apportent une confusion quant aux noms des rues, il invite les commissaires à poursuivre dans cette voie s'ils l'estiment nécessaire, mais explique qu'il s'oppose en revanche à ce que des personnalités historiques soient enlevées au profit d'autres.

Il ajoute que des centaines de rues ne portent pas des noms de personnalités historiques, et pourraient par conséquent être changées sans problème. Il note ensuite que les nouveaux plans localisés de quartier (PLQ) vont donner lieu à de nouveaux espaces et de nouvelles rues et fait observer qu'il sera possible de les nommer d'après des personnalités féminines. Il dit en ce sens ne pas être d'accord sur le fait que tout est figé et que la ville ne bouge pas. Il précise que de nouveaux PLQ sont fréquemment votés afin de construire de nouveaux logements pour les citoyens, et explique ne pas être passéiste concernant ces questions. Relevant que l'objectif de la pétition est de corriger des incohérences, il indique que la plus grande d'entre elles consiste à nommer une rue là où il n'y a pas de rue.

M^{me} Vendrell relève que les parcs qui n'ont pas de signification historique pourraient être baptisés d'après des noms de femmes, et ajoute que pour ce qui

est de politiques à mener pour accroître la visibilité des femmes dans l'espace public, il y aurait des événements plus ludiques à imaginer sur ces questions, sans que les gens sentent cela comme une agression. Pour ce qui est d'éventuels changements d'appellation, elle indique qu'il convient à la Ville de mieux communiquer et d'informer les habitants sur ce qu'a apporté la femme en question, plutôt que de mettre les gens devant le fait accompli. Elle ajoute qu'il faudrait procéder bien en amont, pour permettre aux habitants de s'y préparer convenablement.

Une commissaire relève que cette pétition est le fruit d'un travail de conviction, et pas simplement un jeu de posture politique. Elle dit être en particulier sensible au problème évoqué quant à la forme, notamment en ce qui concerne l'appel à davantage de consultation et de communication. Elle relève qu'il s'agit d'un problème récurrent qui va au-delà de cette pétition. Elle dit comprendre aussi que le sujet est très polarisant, car l'adresse fait partie de l'intime. Elle indique être consciente du fait qu'une mauvaise communication et l'absence de concertation pourrait en ce sens braquer les gens et desservir en fin de compte la cause des femmes. Elle s'étonne néanmoins que la pétition ne dissocie pas vraiment le fond et la forme, et relève que les critères qui indiquent qu'un homme est suffisamment valeureux pour trouver sa place dans un nom de rue sont aussi liés à la forme, de même que l'est le fait de savoir qui le décide. Elle demande aux pétitionnaires ce qu'ils demandent au juste avec leur texte.

M^{me} Vendrell répond que la pétition demande de ne pas débaptiser les noms de rues d'hommes, et que pour les autres changements une communication réelle bien en amont soit effectuée pour expliquer aussi bien l'importance historique de la personne choisie que l'impact de toutes les choses pour les habitants, notamment du point de vue administratif. Elle souhaite en outre que ce mouvement soit fait dans un sens positif et non négatif.

M. Sormanni précise que la pétition n'a aucun problème avec le fait que des noms de rues qui ne sont pas liés à une personnalité importante pour l'histoire du canton soient changés, et de citer par exemple la rue de Lausanne. Il ajoute qu'ils ne demandent pas juste qu'on informe mais aussi qu'on consulte, expliquant qu'il y a moyen de consulter d'une manière ou d'une autre à travers les associations qui existent. Il indique qu'il s'agit là d'un minimum, si l'on souhaite que les gens s'approprient le nouveau nom, si le changement est justifié. Il rappelle que c'est la Ville qui transmet les demandes à la Commission de nomenclature, et relève que l'interrogation de ladite commissaire concernant la prise de décision est intéressante. Il déclare ne pas savoir comment la commission est composée, et comment sont analysées les personnalités qu'il s'agit d'enlever ou d'ajouter. Il estime de manière générale que ce n'est pas aux politiques de décider de ce genre de choses, et souligne qu'il est important pour Genève d'assumer son histoire, même s'il convient de suivre les justes évolutions de la société.

Discussion et suite des travaux

Une commissaire du Parti socialiste déclare qu'elle soutiendrait spontanément un classement sans auditions, mais relève qu'outre la demande de la pétition elle-même, elle en aborde une autre qui est souvent revenue, à savoir la demande des habitantes et habitants d'être mieux informés et consultés.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime qu'il serait dommage de la classer et qu'un signal est à envoyer au Conseil administratif, étant donné qu'il est important de montrer que tout le monde ne partage pas la vision du Conseil administratif au sujet des noms de rues.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien dit également trouver dommage de classer cette pétition, car une partie des citoyens sont opposés à ces décisions unilatérales, et qu'il convient donc d'envoyer un signe au Conseil administratif en la lui renvoyant. Elle trouve également dommage de faire de la psychanalyse de comptoir sur la frustration, déclarant que changer un nom de rue d'une personne morte n'a rien à voir avec une place dans un conseil de direction.

Un commissaire des Vert-e-s estime que le fait d'ancrer la place des femmes dans l'espace public n'a rien de cosmétique. Il dit son opposition avec les arguments des pétitionnaires qui s'opposent à ce processus, en évoquant leur désaccord avec le fait que ces modifications aient lieu dans des rues existantes, ainsi que leur désaccord quant au fait d'enlever des noms d'hommes, notant que cela revient de fait à refuser la féminisation de l'espace public en Ville de Genève. Il constate qu'outre cela, la pétition a aussi soulevé question de la consultation, et note que cela appelle à la réflexion sur la façon dont il pourrait être possible d'améliorer consultation et communication. Il propose pour ce faire l'audition de M. Gomez.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que les habitants, les propriétaires et les commerçants concernés devront faire une demande de changement d'adresse, et indique que cela implique un coût pour tout le monde, ce qui n'est pas une bonne nouvelle. Il déclare ensuite ne pas s'opposer au changement vers davantage d'égalité entre hommes et femmes, mais estime que la manière dont les changements de noms sont menés viole l'article 4 alinéa 2 du règlement sur la question, et s'étonne du fait que ces changements puissent tout de même avoir lieu. Il estime en outre qu'il contrevient aux ambitions de démocratie participative mises en avant par le Conseil administratif qui souhaite impliquer davantage les quartiers dans ses décisions politiques. Il déclare que pour ces deux raisons, celle du cadre légal et celle de la démocratie participative, il convient de renvoyer la pétition au Conseil administratif.

Une commissaire d'Ensemble à gauche relève qu'il est d'intérêt public depuis 1981 d'accorder plus de place aux femmes. Elle déclare que le texte même de la

pétition l'a heurtée, mais dit s'être rendu compte au fil de la discussion que des ouvertures étaient possibles. Elle note en ce sens qu'il est pertinent de demander à M. Gomez quelles sont les pistes pour améliorer la communication.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit avoir bien compris les arguments des pétitionnaires, et estime qu'il est incompréhensible de vouloir changer des noms de rues qui existent depuis des années, et ce d'autant plus que ces changements causent comme il a été dit des inconvénients aux habitants. Il ne conteste pas le fait d'accorder une plus grande place aux femmes dans les rues, mais estime qu'il convient de le faire quand l'occasion se présente. Concernant la communication, il déclare que ce changement devrait au moins faire l'objet d'une lettre par ménage concerné, et pas seulement d'une inscription sur le site internet de la Ville. Il annonce donc soutenir le renvoi de l'objet.

Le président pour le groupe des Vert-e-s annonce soutenir la proposition d'audition de M. Gomez, magistrat en charge de l'égalité. Il explique qu'il sera notamment à même d'apporter à la commission des éclaircissements sur le processus de changement de noms de rues.

Un commissaire du Parti socialiste fait observer que le débat sur le fond a eu lieu maintes fois, et qu'il ne convient pas de le refaire encore une fois. Il déclare que si le groupe socialiste soutient à terme le classement, il se joint à la demande d'audition de M. Gomez, pour savoir comment améliorer la communication de la Ville sur ces points. Il relève ensuite que la Commission de nomenclature, comptant une seule femme sur sept membres, n'est pas un repaire de féministes, et qu'elle ne va pas d'un jour à l'autre révolutionner toutes les rues de Genève. Renvoyant ensuite les commissieres à un article publié dans *Le Temps* le 14 septembre 2020, il indique que M^{me} Roman y explique que le changement d'un nom de rue s'apparente pour les habitantes et habitants à un déménagement facilité, et que notamment l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) et La Poste sont prévenus. Il note de plus le devoir d'acheminement de cette dernière, qui ne va pas simplement déchirer un courrier adressé à un ancien nom d'adresse.

Un commissaire du Parti libéral-radical relève que la politique de féminisation des rues est dans le programme de l'actuel Conseil administratif, et se demande s'il est vraiment intéressant d'auditionner M. Gomez pour connaître à nouveau sa position sur le sujet et apprendre que la Ville communique ces changements sur les réseaux sociaux.

Une commissaire du Parti socialiste déclare ne pas être favorable à refaire le débat sur la question, mais indique que même si les pétitionnaires ont expliqué être concernés par des enjeux de forme, ils ont également abordé le fond du sujet. Elle constate ainsi qu'ils ne se sont pas contentés d'estimer que les habitantes et les habitants ne sont pas consultés et doivent davantage l'être, ce à quoi elle est

favorable, mais ont également manifesté une opposition de fond. Elle déclare partager à ce titre l'avis de la commissaire d'Ensemble à gauche concernant le texte de la pétition lui-même, et invite les commissaires à la relire, expliquant que le ton agressif qui est utilisé est à même de jeter un certain discrédit sur l'objet. Elle fait observer que si le renvoi est voté, la commission des pétitions exprimera aussi son accord avec cette manière de dire les choses.

Un commissaire du Parti libéral-radical relève que les différentes positions sont connues et qu'il n'y a pas lieu de refaire un débat sur le fond du sujet, estimant que la pétition va probablement finir par être renvoyée. Il fait observer que cette pétition n'aurait pas été présentée si le changement de rue n'avait pas eu lieu aux Franchises.

Une commissaire du Parti socialiste précise qu'il conviendra précisément de classer la pétition pour ne pas avoir à refaire le débat.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se dit favorable à l'idée d'entendre M. Gomez, et demande si elle pourra voter le classement après cette audition.

Le président répond par l'affirmative.

Un commissaire des Vert-e-s précise que sa demande d'audition ne constitue en aucun cas un signe de soutien à cette pétition, mais vise plutôt à obtenir des éclaircissements sur le processus, ainsi que sur les questions de consultation et de communication.

Le président annonce soumettre au vote l'audition de M. Gomez.

Par 11 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 3 non (PLR), la commission vote en faveur de l'audition de M. Gomez dans le cadre de la pétition.

Séance du 13 décembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Héloïse Roman, chargée de projets au Service Agenda 21, Ville durable (A21)

M. Gomez relève qu'il s'agit d'une question qui touche passablement de monde, et indique à la fois s'en réjouir et s'en inquiéter. Il dit premièrement s'en réjouir car il est positif de pouvoir mener un débat sur des questions d'égalité en termes réels et d'adopter des mesures concrètes en mesure de les favoriser, comme la féminisation des noms de rues. Il relève que ce processus a été accepté au Grand Conseil par une majorité assez large, qui va bien au-delà des rangs de la gauche, et que des motions en ce sens ont été acceptées en tout temps au Conseil municipal. Il observe que comme tout processus, celui-ci soulève des questions, et explique

que pour y répondre les remarques qui leur sont adressées sont compilées et que des explications sont fournies quant au bien-fondé du changement envisagé. Il indique que de chaque changement particulier sont tirés des enseignements pour les prochains changements envisagés, étant donné que c'est un processus auquel la Ville tient. Il relève sur le fond que moins de 10% de femmes disposent de rues à leurs noms, et fait observer qu'il s'agit là d'une grande inégalité à laquelle il convient de remédier en respectant les motions votées par le Conseil municipal. Il explique en ce sens que la Ville a à cœur de poursuivre le processus. Il fait ensuite observer que comme pour tout changement, il suscite des résistances, qui parfois peuvent être compréhensibles ou justifiées, et déclare à ce titre qu'il convient d'expliquer la démarche aux habitantes et habitants au cas par cas.

Ouestions des commissaires

Le président demande quels sont les critères sélectionnés pour l'identification des rues pouvant donner lieu à un changement de nom.

M. Gomez répond que deux critères sont nécessaires pour changer le nom d'une rue, et cite premièrement le motif de sécurité qui se présente lorsque deux artères portent le même nom, comme c'est le cas pour «Simplon» ou «Colladon». Il cite ensuite la nécessité d'une contribution importante à un niveau genevois, suisse ou international, et évoque l'exemple de Tolstoï qui dispose d'une rue à son nom à Genève alors qu'il n'y est que très brièvement resté. Pour ce qui est de la rue Colladon à conserver, il estime que si la contribution de Jean-Daniel est fondamentale, celle de Frédéric l'est peut-être moins, et c'est pour cette raison que M^{me} Jiagge a été identifiée pour pouvoir le remplacer.

M^{me} Roman précise que 14 propositions de féminisations ont été déposées par la Ville auprès de la Commission de nomenclature cantonale. Elle explique ensuite que M^{me} Jiagge était membre d'une organisation internationale et a défendu les droits des femmes et des enfants. Elle fait observer qu'au vu de la proximité des organisations internationales avec le quartier du Petit-Saconnex il faisait sens de choisir cet endroit pour nommer une artère d'après son nom, et déclare de manière plus générale que la Ville tente de tenir compte d'une proximité géographique et historique pour les rues proposées.

M. Gomez ajoute que même si $M^{\rm me}$ Jiagge ne remplace pas le nom du chemin Colladon, ce nom va tout de même devoir changer tôt ou tard pour éviter le doublon avec la rue Colladon.

Un commissaire souligne que le règlement cantonal impose de ne pas avoir de rues qui portent deux fois le même nom.

Un commissaire, relevant que ces rues portent deux prénoms différents, demande depuis combien de temps cette situation perdure.

Un commissaire relève qu'auparavant la rue Jean-Daniel-Colladon s'appelait rue Neuve-du-Manège, et fait observer que les artères de la ville ont régulièrement changé de noms au cours des siècles.

Le président déclare avoir eu l'impression que les pétitionnaires répondaient au phénomène du Not In My Back Yard (NIMBY) dans ce genre de situation, ne critiquant pas le processus lui-même mais ne voulant pas le voir en œuvre près de chez eux. Il rappelle en outre que les pétitionnaires se sont en particulier plaints du manque de concertation, et des complexités administratives que pourrait générer un changement de nom de rue, et demande si une aide ou un accompagnement est prévu pour aider particuliers et entreprises à s'adapter au changement.

M^{me} Roman s'étonne du fait que les gens ont l'impression de ne pas être consultés, alors qu'on est justement dans la phase de consultation. Elle explique que quand un dossier est déposé à la Commission de nomenclature, la Ville y joint tous les avis qui lui ont été adressés sur la question. Elle estime par conséquent qu'il y a un processus de consultation et que les habitantes et habitants peuvent faire un retour par lettre ou par mail, et que ces retours sont même demandés par la Commission de nomenclature. Elle précise que les retours vont un peu dans tous les sens, et que les personnes l'effectuant ont parfois un problème avec le nom de la rue ou le nom de la personne choisie, se disant généralement favorables au processus mais pas pour cette artère ou le nom de cette femme-là. Elle dit de manière générale que les gens ont une certaine difficulté à assumer une opposition franche à un projet de féminisation de nom de rue. Pour ce qui est des mesures mises en place pour faciliter les démarches pour les habitants et habitantes d'une artère dont le nom change, elle cite notamment l'automatisation de certains processus, notamment auprès de l'OCPM ou du Service du commerce (SCOM). Elle relève qu'il ne reste que des changements auprès de fournisseurs privés à faire, mais constate que certaines entreprises acceptent de procéder automatiquement à ces changements. Elle ajoute que la Ville répond également aux questions des personnes concernées quand un changement de nom a lieu, et que la plaque «anciennement» qui conserve l'ancienne nomenclature fait en sorte que La Poste continuera à acheminer le courrier là tant qu'elle demeurera, ce qui permet aux habitantes et habitants de s'adapter de manière progressive. Elle fait par conséquent observer aux commissaires que des mesures ont été prises pour faciliter le changement de nom de rue pour les personnes que cela concerne.

Une commissaire s'étonne tout d'abord du fait que les pétitionnaires des trois pétitions déposées ne sont pas fiers que leurs rues portent des noms de femmes exceptionnelles. Elle demande ensuite s'il existe dans le droit réel ou coutumier une hiérarchie qui distingue les différents espaces de circulation de la ville, en allant de la place au chemin, en passant par le boulevard, l'avenue et la rue. Elle souhaite en outre savoir s'il serait possible de changer des noms de rues dans des endroits qui ne sont pas ou peu habités, ou si la Ville a justement à cœur

de faire ces changements dans des endroits habités pour que les habitants les vivent. Elle évoque la situation de la rue Théodore-de-Bèze qui n'est pas habitée, et demande s'il ne pourrait pas y avoir des rues semblables qui pourraient se prêter plus opportunément à un changement.

M^{me} Roman indique que sur le premier point concernant la fierté des habitantes et habitants des retours positifs sont également envoyés, et précise que des gens écrivent parfois ou transmettent oralement que de tels changements les ravissent. Elle relève néanmoins que ce sont davantage les gens opposés au changement qui vont prendre la peine et le temps d'écrire pour exprimer leur mécontentement, estimant que cette tendance mène à une surreprésentation des avis négatifs. Elle fait néanmoins observer que l'on s'aperçoit que cette vision est biaisée lorsqu'on la met en parallèle avec le nombre relativement faible de signatures qu'a obtenu cette pétition. Elle indique ensuite que l'enjeu consiste aussi à sélectionner des rues qui ne soient pas que des impasses ou des petites rues pour ne pas tomber dans un écueil qui consisterait à reproduire une sousreconnaissance aux femmes dans l'espace public. Elle déclare en ce sens qu'un panachage est recherché entre artères centrales et plus petites, reconnaissant qu'il est plus compliqué d'effectuer ces changements dans des rues très habitées et où beaucoup d'entreprises se situent. En ce qui concerne la rue Théodorede-Bèze, elle indique que l'esplanade qui porte aussi son nom pourrait être modifiée en Théodelinde, mais que Théodore de Bèze ne saurait disparaître de la rue qui porte actuellement son nom. Elle ajoute plus généralement que des noms d'artères identifiées dans des zones peu denses pourraient constituer une partie de la solution. Elle cite à cet égard le passage entre Champel et les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) dont le nom pourrait être donné à une femme médecin, et relève qu'il s'agit là d'une des 14 propositions déposées auprès de la Commission de nomenclature.

Une commissaire demande si dans les nouveaux quartiers c'est une parité homme/femme qui est visée ou si le but est de nommer les artères uniquement d'après des femmes pour compenser l'écart existant actuellement.

M^{me} Roman répond que ce sont majoritairement des noms de femmes qui seront proposés, comme cela est recommandé dans le règlement cantonal.

M. Gomez ajoute qu'il n'y aura pas tant de nouveaux noms de rues que cela dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), étant donné que de nombreuses artères y sont déjà nommées. Il relève par ailleurs qu'une telle proposition concernant une nouvelle rue à Vieusseux a tout de même suscité des oppositions, et estime que quel que soit l'endroit choisi pour procéder il y aura de toute façon des oppositions.

Une commissaire fait remarquer que dans plusieurs pétitions il est fait mention du fait que ces changements diviseraient les hommes et les femmes, et relève

que la situation de cette commission dément ce postulat, étant donné qu'elle est divisée non pas selon une fracture hommes/femmes mais selon une division gauche/droite. Elle demande ensuite si la place Lise-Girardin a donné lieu à une levée de boucliers de la part d'opposants.

M^{me} Roman répond par la négative, constatant que ce nouveau nom a été salué par tous les bords. Elle explique ensuite que le but de la sélection des femmes proposées vise à offrir une certaine diversité de profils, et qu'il peut par conséquent s'agir par exemple d'ouvrières, de politiciennes, d'artistes, de journalistes. Elle déclare que cette diversité de profils doit faire en sorte que les femmes puissent y trouver certains modèles auxquels s'identifier ensuite. Elle relève que les réactions les plus vives concernent des femmes qui ont des parcours un peu hors du commun, et cite le cas de Grisélidis Réal, travailleuse du sexe, écrivaine, et défenseuse de l'émancipation féminine.

M. Gomez ajoute que parfois des lettres de félicitations sont également envoyées, et évoque l'exemple de deux vieux genevois, pas forcément de gauche, qui en avaient écrites dans le cas de Grisélidis Réal. Il déclare plus généralement que des personnes trouvent que c'est un juste combat et que c'est un juste mérite d'attribuer des noms de rues à des femmes qui sont aujourd'hui peu présentes dans l'espace public.

Une commissaire demande si les nouveaux noms de rues sont aussi proposés en fonction des liens qu'ils entretiennent avec les quartiers désignés pour les accueillir. Elle évoque à ce titre le nom de la rue de l'Indiennerie aux Eaux-Vives, qui rappelle la mémoire des fabriques d'indiennes qui se situaient jusqu'à la fin du XIX° siècle dans le quartier. Elle souhaite savoir s'il est parmi les objectifs suivis d'ancrer le développement de certains quartiers par les noms.

M^{me} Roman confirme que dans certains cas le processus de sélection vise en effet à tenir compte de la proximité entre le parcours historique d'une personne et la situation de ce parcours au sein de la ville. Elle cite à ce propos la rue George-Eliot, qui remplace Jargonnant et a été choisie car elle se situe à l'endroit où George Eliot a vécu, ou celui de la rue Grisélidis Réal sise dans le quartier des Pâquis où elle a vécu et travaillé. Elle indique ensuite que l'enjeu visant à faire connaître ces femmes et valoriser ces changements relève de la médiation, et fait observer que des activités de médiation avaient été imaginées mais avaient dû être annulées à cause du Covid. Elle déclare qu'il est important de faire connaître le poids de ces femmes sur l'histoire, et indique que le site internet du Canton dresse leurs biographies mises à jour.

Ladite commissaire relève que le bastion de Saint-Antoine qui est aussi lié à l'histoire de la ville est parmi les 14 noms appelés à changer, et demande à ce titre si des noms autres que ceux de personnes peuvent aussi être envisagés.

M^{me} Roman répond par l'affirmative, expliquant qu'au-delà de 100Elles, des noms collectifs tels qu'ouvrières ou blanchisseuses ont aussi été sélectionnés afin de mettre en avant une mémoire collective.

M. Gomez indique que pour ce qui est des noms de personnes, il doit s'agir de personnes décédées depuis au moins dix ans.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical propose le renvoi de l'objet au Conseil administratif.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde en ce sens, estimant qu'un vote ce soir serait opportun.

Un commissaire des Vert-e-s déclare que son groupe soutiendra le classement.

Un commissaire du Parti socialiste abonde en ce sens, indiquant qu'il en ira de même pour son groupe.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que son groupe soutiendra également le classement. Elle tient aussi à signaler l'erreur contenue dans la pétition, qui indique que l'avenue William-Favre a été supprimée, alors qu'elle s'appelle désormais Alice-et-William-Favre. Elle précise qu'Alice Favre fut une promotrice de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et première présidente de la Croix-Rouge, et qu'elle est légataire de la propriété au même titre que son frère.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois soutiendra le renvoi au Conseil administratif, étant donné le grand nombre de signatures et leur prise de position qui vise à faire respecter la loi.

Par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la commission vote le classement de la pétition.

Annexe: pétition P-446

P-446 RESU Le

Marie VENDRELL Rue Jean-Violette 12 1205 Genève

> Service du Conseil municipal de la Ville de Genève A l'att. de la Présidente du Conseil municipal Rue de la Coulouvronière 44 1204 Genève

Genève, le 1er juin 2021

Pétition adressée au Conseil municipal de la Ville de Genève

Madame.

Par la présente, nous avons l'honneur de transmettre à la commission des pétitions du Conseil municipal de la Ville de Genève, la pétition suivante intitulée ; « Pour en finir avec l'instrumentalisation politique genrée de l'espace public, laissons nos rues actuelles en paix », munie de 91 paraphes.

Nous nous tenons à disposition pour venir présenter notre pétition lors d'une prochaine audition en commission.

Dans l'intervalle, nous vous remercions et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Maria Vandrall

7. Vendrel

Originaux envoyés : Au Grand Conseil ;

· Copies envoyées : A la Commission de la nomenclature.



Pétition adressée au Grand Conseil et au Conseil Municipal de la Ville de Genève

« Pour en finir avec l'instrumentalisation politique genrée de l'espace public, laissons nos rues actuelles en paix »

En juin 2019, le Grand Conseil de la République et canton de Genève a accepté la motion M-2536, demandant au Canton de renommer, avec la collaboration des communes et dans un délai de trois ans, au moins 100 rues ou places d'importance avec des noms de personnalités féminine ayant marqué l'histoire genevoise.

Constatant la dérive engendrée par la politisation exagérée de l'espace public par certainses bien-pensant-es à Genève, les signataires de la présente pétition souhaitent signifier leur mécontentement à la classe politique.

Nous sommes las de constater l'escalade basée sur les questions liées au genre que certains-es élus-es tentent de nous imposer par la force, avec l'instauration de mesures sans réelles discussions démocratiques préalables à l'implantation de ce projet dans l'espace public genevois, qui se traduit notamment par la volonté de rebaptiser nos rues avec des noms de femmes. Pourquoi opposer les femmes et les hommes ?

La méthode utilisée n'est pas appropriée, car elle aurait pu être positive avec une dénomination de nouvelles rues ou de nouveaux quartiers.

Il y a également plein de rues, de places et lieux-dits avec des noms insipides qui pourraient être remplacés par des noms de femmes ayant fait l'histoire de Genève.

Changer la rue Frank-Martin, compositeur célèbre par une musicienne et la rue William-Favre qui a fait donation de ce merveilleux parc par une présidente de la Croix-Rouge est une manière d'occulter l'histoire.

Nous constatons également que ces changements de dénominations occasionnent une perte de temps et des frais pour les habitants, les entreprises et les propriétaires (frais de notaire, etc.).

Nous demandons simplement à nos autorités d'agir dans l'intérêt et le bien commun de la population genevoise, plutôt que de tenter insidieusement de semer la division entre femmes et hommes dans notre ville.

 En conséquence, nous demandons à la Commission Cantonal de Nomenclature (CCN) et au Conseil d'Etat de renoncer à poursuivre les changements de nom de rue, tel que proposé par la Ville de Genève.

M^{me} Fabienne Beaud, rapporteuse (LC). La pétition P-446 est intitulée «Pour en finir avec l'instrumentalisation politique genrée de l'espace public, laissons nos rues actuelles en paix». Le but de cette pétition peut être de nous faire réfléchir sur le changement des noms de rues qui perturbe, au dire de la pétitionnaire, la vie quotidienne de nos habitants, voire des touristes, sur le fait aussi que de nombreux noms de rues ont été féminisés sur décision politique, que des personnes ne s'identifient plus à leurs noms de rues et que cette méthode de changer les noms est un signe de division entre les hommes et les femmes plutôt que d'inclusion. Un autre pétitionnaire précise que cette pétition ne s'oppose pas au principe de la féminisation des rues mais que, sauf exception, cette féminisation devrait avoir lieu lors de modifications de quartier et de la création de nouvelles rues.

A la suite de l'audition des pétitionnaires, qui a généré beaucoup de questions, la commission a décidé d'auditionner M. Gomez qui était accompagné de M^{me} Héloïse Roman du Service Agenda 21, Ville durable. M. Gomez nous a expliqué que cette problématique des rues touchait passablement de monde dans notre ville. Il s'est réjoui que le débat puisse exister sur ces questions d'égalité dans les noms de rues et il a trouvé bien qu'on puisse féminiser nos rues. Il a relevé que ce processus de changement de rue a été avalisé par le Grand Conseil et que moins de 10% de nos rues portent le nom d'une femme.

M^{me} Roman du Service Agenda 21, Ville durable s'est étonnée, elle, que les gens se plaignent de ne pouvoir être consultés alors que la population genevoise est invitée à faire ses remarques soit par mail soit par courrier lorsqu'une procédure de consultation est lancée. La pétition a été classée par 8 oui contre 7 non.

M^{me} Maryelle Budry (EàG). Ensemble à gauche est pour le classement de cette pétition mal argumentée et dogmatique. Les pétitionnaires, c'est visible, ont pris ce biais des changements de noms de rues pour attaquer les changements de société. (Remarque de M. Sormanni.) Oui, Monsieur, notre société se féminise; notre Conseil municipal en est une preuve puisqu'il n'y a pas seulement des notables qui siègent dans nos hémicycles parlementaires mais également des jeunes femmes pleines de talent et d'énergie. Nos rues doivent refléter notre société. Changer quelques noms de rues est tout ce qu'il y a de plus légitime. Désolée, la société évolue.

Comme l'avait brillamment démontré notre collègue socialiste Holenweg, les noms des rues ont de tout temps été changés. Ce n'est absolument pas une nouveauté. Bien sûr, cela peut provoquer des regrets. Si nous reprenions par exemple la proposition des pétitionnaires de changer le nom de la rue de Lausanne, eh bien, des Vaudois s'indigneraient. (*Brouhaha*.)

L'argument du coût des changements de cartes de visite et de papiers à lettres ne tient pas. Les entreprises remettent régulièrement leur logo et leur site au goût du jour. Les simples citoyens ne feront qu'une information à leurs proches, et c'est même très intéressant de signaler la raison de ces changements de noms.

Il faut savoir aussi que ces changements amènent des satisfactions. Tant M. Gomez que M^{me} Roman nous ont fait part de lettres de félicitations. Les femmes nominées ont des héritiers et des héritières, des connaissances ou des collègues encore en vie qui sont fiers de voir leur nom ainsi honoré. Evidemment que les personnes heureuses des changements ne font pas de pétition...

Toute cette histoire me fait penser à ma mère qui habitait l'avenue Henri-Golay, un monsieur qui au début du XX^e siècle avait été membre du Conseil municipal de Vernier, quand bien même cette avenue Henri-Golay se situait à Genève. Ce nom ne disait plus rien à personne... Ma mère avait 90 ans quand le nom de sa rue a changé et que l'avenue Henri-Golay est devenue le chemin de la Concorde. Ma mère, qui était Parisienne, a sauté de joie et a bu du champagne. (Rires.) Oui, les personnes âgées et étrangères s'adaptent, contrairement à ce que croient les pétitionnaires. (Rires.)

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Tout ça me fait bien sourire parce que je me retiens de ne pas éclater de rire...

Pour commencer, vous avez pensé qu'il faudra changer la carte de notre ville dans la cartographie mondiale? La carte de la ville de Genève que les gens qui sont à Tombouctou ou Mumbai auront achetée là-bas sur place ne voudra plus rien dire lorsqu'ils viendront à Genève, parce qu'il n'y aura que des noms féminins. Non mais c'est vraiment la gabegie, s'il vous plaît!

J'ai déjà dit en questions orales à M^{me} le... la maire qu'il y aurait quand même quelque chose à vérifier, car la moitié des plaques de rues a déjà disparu. Les bâtiments ont été repeints ou, avec l'usure, la plaque est tombée. Mais elle n'a jamais été remise ni à gauche ni à droite, et les gens sont déjà paumés aujourd'hui alors qu'on n'a pas encore changé grand-chose. Alors, s'il vous plaît, je ne crois pas que la population genevoise qui vous a élus va vraiment s'intéresser à ce problème.

Vous jouez vraiment avec des choses insignifiantes. Moi je pense que la meilleure des choses serait déjà d'aller au plus urgent, au niveau des besoins des gens qui vivent dans la précarité car c'est plus de 27% de la population genevoise qui vit en dessous du seuil de pauvreté. Alors là, si vous voulez parler de quelque chose d'intéressant, allez-y. Mais les plaques de rues, mais vraiment, ça me passe au-dessus.

M. Christian Steiner (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on parle une fois de plus de noms de rues, mais cette fois cette pétition est des plus intéressantes. D'une part parce qu'elle est généraliste; elle parle en effet du principe même de changement. On nous rappelle à ce sujet que tout changement devrait respecter le règlement: «Les noms géographiques et leur orthographe ne peuvent être modifiés que si l'intérêt public l'exige.» (Ndlr: dans l'ordonnance fédérale sur les noms géographiques.) Alors on a eu des exemples d'intérêt public mais on a eu beaucoup d'exemples aussi où il n'y avait pas d'intérêt public particulier. Les acteurs de ces changements s'appuyaient sur les 100Elles* (ndlr: du collectif L'Escouade) et sur la motion cantonale M 2536, mais il se trouve visiblement que ces changements ont été appliqués avec inadéquation, de manière aveugle et sans consultation de la population intéressée.

L'autre point intéressant, c'est que cette même pétition a été déposée au Grand Conseil. Elle a été acceptée en commission où elle a également obtenu une majorité puis a été renvoyée au Conseil d'Etat. Dans ces conditions, c'est sûr que le Mouvement citoyens genevois refusera le classement de cette pétition et nous espérons que le Conseil administratif tiendra compte du fait que cette pétition a été renvoyée au Conseil d'Etat genevois.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Uzma Khamis Vannini, première vice-présidente.)

M. Valentin Dujoux (Ve). Ma prise de parole confirmera une chose, c'est que ce sujet n'est pas un clivage hommes-femmes mais bien un clivage gauche-droite; le vote de cet objet le confirmera un peu plus tard. Mais avant de voter...

Nous avons été sensibles chez les Vertes et les Verts aux craintes des pétitionnaires que nous avons pu entendre en commission. Cette pétition a permis de faire le point sur la démarche de féminisation de nos rues de la Ville de Genève mais aussi sur l'accompagnement et les étapes qui l'encadrent. Dans le cadre de cette prise de parole, il faut rappeler en effet l'accompagnement de la Ville de Genève dans certaines démarches administratives, en l'occurrence le maintien de l'ancien nom durant une période donnée pour éviter les confusions et le fait que la Ville de Genève est à disposition quand des interrogations lui sont rapportées. Il y a là aussi d'ailleurs un garde-fou qui est assuré par la Commission de nomenclature, puisque, si elle valide effectivement une grande partie des propositions que fait la Ville de Genève, elle en refuse certaines autres; ça a été le cas dernièrement pour le chemin Colladon et encore plus récemment pour la place du Cirque. Donc, le contrôle et la pondération sont là.

Lors des auditions, les pétitionnaires ont indiqué ne pas être opposés au principe de féminisation – très bien... – mais ont dit être opposés à son application. Cela complique un peu les choses, vous l'admettrez, d'autant plus que les possibilités de féminiser de nouvelles rues sont limitées. Pourquoi? Parce qu'évidemment l'espace bâti de notre ville est déjà existant, y compris dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV). On dit souvent: «Oui mais vous pourrez féminiser des espaces au PAV...» Il y a des rues qui existent déjà dans le PAV, donc il faudra s'inspirer de l'existant.

On entend dire parmi les critiques qu'il ne faut pas féminiser si c'est pour enlever le nom d'un homme ou, quand ce n'est pas le nom d'un homme, qu'il ne faut pas féminiser parce que ça change les habitudes... Oui, effectivement, les possibilités sont réduites et les oppositions nombreuses. C'est ce qui amène à faire des choix et des propositions et c'est tout le sens de notre discussion, du travail qui a été fait en commission et également du mandat qui nous a été donné puisque faire de la politique, c'est faire des choix, Mesdames et Messieurs. Je tiens aussi à rappeler que ce n'est pas une lubie... ni de la gauche ni de qui que ce soit. Ça fait tout simplement partie d'une recommandation du règlement cantonal.

Concernant la question de la concertation, c'est vrai, des craintes ont été émises en commission. Il faut rappeler que l'annonce du changement se fait par un courriel ou par une information sur le site internet, mais c'est cette annonce du changement qui ouvre justement la phase de consultation. Elle existe bel et bien puisque des avis aussi bien positifs que négatifs s'expriment, sont recueillis et transmis ensuite à la Commission de nomenclature.

Chez les Vertes et les Verts, nous regrettons finalement le ton employé dans cette pétition, qui parle de «dérive», de «bien-pensants et de bien-pensantes». Il y a face à cela un fait, Mesdames et Messieurs, c'est que moins de 10% des noms des rues de notre ville sont des noms féminins. Il reste donc du travail à faire pour rattraper le retard accumulé et l'invisibilisation des femmes dans notre espace public. Pour toutes ces raisons, le groupe des Vertes et des Verts votera oui au classement de cette pétition avec laquelle nous sommes en désaccord tant sur le fond que sur la forme. (*Applaudissements*.)

M. Manuel Zwyssig (S). Mesdames et Messieurs, chers collègues, je tiens à remercier la rapporteuse pour être allée sur tous les éléments concrets de nos débats en commission. Je remercie aussi mes collègues de l'Alternative qui ont amené pas mal d'arguments. Donc moi je ne vais pas aller beaucoup plus loin sur les raisons pour lesquelles nous arrivons finalement aux mêmes conclusions que la commission; je vais juste souligner à quel point je trouve cocasse, voire un peu consternant, c'est selon, de voir le temps qu'on investit ici sur certains sujets.

Ici, il s'agit de l'instrumentalisation politique genrée de l'espace public mais on pourrait aussi parler de l'instrumentalisation commerciale et marchande de ce même espace public qui revient aussi épisodiquement dans un autre débat. Il s'agit dans un cas de petits carrés bleus avec des noms de rues, dans l'autre de grandes affiches de format F4 qui nous invitent à consommer telle et telle chose. On voit finalement une sorte de ligne de démarcation qui se fait effectivement, comme mon collègue l'a dit, je crois, entre la gauche et la droite.

Quels sont les combats symboliques que nous voulons mener? Alors je suis sûr qu'on va nous dire ce soir que c'est la palabre, que la palabre c'est important, qu'ici c'est le lieu de la palabre... Oui, effectivement, c'est le lieu de la palabre et c'est là que l'on doit parler. Mais quand la palabre revient toujours sur les mêmes choses, quand la palabre radote, je pense qu'il faut qu'on la rabote. (*Rires.*)

C'est pourquoi je vous invite toutes et tous à aller sur l'excellent site 100elles. ch. Vous y trouverez tout plein d'arguments que j'aurais pu lire mais que je ne vais pas lire pour vous économiser ça. Nous avons décidé au Parti socialiste que, s'agissant de parler d'un sujet hautement féministe, on allait «envoyer» notre plus vieux mâle alpha, blanc et peut-être cisgenre – je n'en sais rien, ça le regarde... – (rires) afin de compléter avec quelques éléments historiques. En tout cas, nous vous invitons à voter le classement de cette pétition selon les conclusions de la commission. (Applaudissements. Remarque de M. Pascal Holenweg. Rires.)

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur Holenweg, à vous la parole, et à vous seul... (*Rires.*)

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Madame la présidente. Nous recommandons aussi le classement de la pétition pour une autre raison, c'est qu'il nous semble que le problème n'est pas la féminisation des noms de rues mais leur personnalisation.

On a commencé à donner des noms de personnes aux rues à partir de la fin du XVIIIe siècle au moment du régime français, quand la France s'est mise elle aussi à donner des noms de personnes à ses rues, et on a continué pendant tout le XIXe siècle et le XXe siècle à débaptiser des rues qui portaient des noms de fleurs, des noms de lieux et des noms de métiers pour leur donner des noms de personnes.

A chaque fois c'est un choix politique, que le nom qu'on donne soit le nom d'un homme ou le nom d'une femme. La personnalisation des noms de rues est un choix politique. C'est un choix politique que de donner à une avenue le nom de Giuseppe Motta, conseiller fédéral admirateur de Mussolini. C'est un choix

politique que de donner à une rue le nom de Léon Nicole, conseiller d'Etat socialiste et admirateur de Staline. C'est un choix politique que de baptiser une rue Sainte-Clotilde et ce sera un choix politique que de la baptiser Sainte-Grisélidis. C'est un choix politique que de débaptiser la rue des Belles-Filles pour en faire la rue Etienne-Dumont et ça a été un choix politique que de débaptiser la rue des Chanoines pour en faire la rue Jean-Calvin.

A partir du moment où on décide de donner à des rues des noms de personnes plutôt que de garder ou de leur donner des noms de fleurs, de métiers, d'oiseaux, de lieux géographiques ou de cours d'eaux, on fait un choix qui est un choix arbitraire. Ce choix arbitraire est fait depuis deux cents ans, et il n'est pas étonnant que ça a été le choix de noms d'hommes plutôt que de noms de femmes puisque les femmes étaient exclues de l'espace politique et d'une grande partie de l'espace public.

Là, on rattrape, mais la question qui se pose est la suivante: une fois qu'on aura rattrapé, qu'un peu plus de 10% de noms de femmes auront été donnés à une rue, faudra-t-il continuer à baptiser les rues du nom d'une personne? On pourra fort bien en revenir à la méthode traditionnelle. Si vous regardez les plans de Genève qui sont disponibles sur internet, le premier plan, qui date du XIV siècle, n'a pas de noms de rues du tout. A partir du moment où on a commencé à faire des plans qui portent les noms des rues, vous n'avez aucune rue qui porte le nom d'une personne, même pas une rue Jean-Calvin, une rue Guillaume-Farel ou une rue Théodore-de-Bèze au moment de la Réforme. Tous les noms de rues sont des noms relativement ou totalement neutres puisque ce sont des noms de métiers, des noms de fleurs ou des noms d'espaces géographiques. On peut en revenir à cette pratique-là; cela résoudrait le problème.

Comme nous avons régulièrement ce débat et que la dernière fois j'avais commencé à vous lire la liste de toutes les rues qui avaient été débaptisées, je m'abstiendrai de le faire à nouveau. De toute façon, la liste est tellement longue que je n'aurais pas le temps de le faire dans le temps qui m'est imparti. Je vous rappelle cependant qu'une bonne partie des rues qui portent les noms de personnes portent les noms de gens dont le seul titre de gloire est d'avoir été propriétaire d'une villa dans la rue en question. Est-ce que c'est suffisant pour donner son nom à une rue? Je pense que non, mais j'attends avec optimisme le moment où il nous sera proposé de donner à une impasse mon nom ou à un cul-de-sac celui de notre collègue Pastore.

M. Pascal Altenbach (UDC). Une bonne partie de la population genevoise est particulièrement exaspérée, voire choquée par ces modifications de noms des rues de notre ville. La motivation de nos autorités est de féminiser les noms; c'est un prétexte en réalité pour abonder dans le sens du «wokisme». Celui-ci veut effacer

le passé historique de notre ville, comme le faisaient les bolchéviques qui réécrivaient l'histoire de la Russie (commentaire) en fonction de la lutte des classes. Ici, le prétexte, c'est la féminisation. C'est d'autant plus évident que le nom de centaines de rues qui ne portent pas de noms de personnalités historiques pourrait être facilement changé sans que la masculinité et la féminité soient en cause.

Dans notre pays et notre ville qui ont vu le triomphe de la démocratie suisse, il est hors de question que des élus qui ne le sont que pour un temps se permettent, le temps de leur mandat, de tripoter l'histoire pour effacer les mémoires de notre culture et de notre démocratie. Ces élus veulent modifier l'histoire. Les marxistes ont divisé les peuples en dressant les travailleurs entre eux, et le système est le même pour les partis vaguement marxistes. Leur combat est le même: casser la solidarité des peuples, dresser les hommes contre les femmes.

La pétition ne s'oppose pas au principe de féminisation, ce qui est intelligent puisque nous ne saurions nous opposer au fait de nommer des rues du nom de personnalités féminines, mais seuls l'exemplarité et le mérite doivent être la motivation pour dénommer les rues de notre ville. Il y a tout le temps de nouveaux lieux, places et rues qui peuvent être nommés pour rappeler un fait historique, l'exemplarité d'une citoyenne ou d'un citoyen, ou encore d'un étranger particu-lièrement remarquable.

Les noms des rues ont été attribués au cours du temps, sur des décennies, sur des siècles au fur et à mesure que notre ville se construisait grâce aux habitants dont les familles étaient là depuis des siècles, grâce aussi aux Confédérés qui nous ont rejoints et aux étrangers particulièrement remarquables comme des écrivains ou philosophes tels que Voltaire ou Jean-Jacques Rousseau.

J'avais déjà dans une question orale posée devant ce parlement relevé le projet de remplacer la plaque de rue au nom de Jean-Jacques Rousseau – alors que tous les enfants des écoles dans le monde entier parlent de ce citoyen de Genève. Il s'agirait donc de remplacer le nom de ce grand homme par celui d'une poétesse et activiste lesbienne. Cet exemple est particulièrement parlant. Les partisans de ce fanatisme féministe éprouvent une joie à supprimer le nom de ce grand philosophe que tout le monde a étudié au collège par le nom d'une lesbienne poétesse. Si on veut honorer cette dernière, il y a dans le territoire de la Ville de Genève de nombreuses rues ou places qui peuvent faire l'affaire. Non, on est ici dans le fanatisme, c'est-à-dire que comme tous les fanatismes idéologiques on veut manipuler la pensée et la mémoire des citoyens. C'était le cas sous Staline lorsqu'on effaçait les personnages fusillés ou déportés des photos où Staline était présent.

Encore une fois, il n'est pas question ici de s'opposer à nommer des rues de noms de femmes que l'on veut célébrer, mais l'exemple que je viens de citer prouve à l'évidence que les partis d'origine marxiste en ont épousé l'esprit dictatorial. Les noms sont brutalement remplacés, les touristes ne s'y retrouvent

plus dans leur guide touristique, les commerçants doivent informer tous leurs clients qui sont l'un des éléments de leur fonds de commerce de leur changement d'adresse, et les particuliers doivent réimprimer leurs cartes de visite. Il faut rappeler que ce sont les communes qui font les demandes de changements de noms de rues à la Commission cantonale de nomenclature. Elles sont donc concernées et en sont directement les responsables.

Tous les habitants connaissent l'histoire du nom de la rue où ils sont domiciliés. C'est une sorte de cours d'histoire pour les Genevois, les Confédérés, les étrangers qui nous ont rejoints et qui sont nos voisins. L'histoire est un facteur d'assimilation pour les Confédérés et étrangers qui travaillent, vivent avec nous et qui sont curieux de comprendre les dynamiques qui ont favorisé l'évolution de notre société. Genève a rejoint la Suisse en 1815. Le général Dufour, par exemple, officier napoléonien, a favorisé l'unification de la Confédération et l'entente entre Confédérés. Les Genevois ont participé à la construction de la Suisse et il en est de même des nouveaux habitants qui veulent comprendre le pays dans lequel ils vivent désormais et auquel ils apportent bien sûr leur force de travail ainsi que leur propre culture qui se fond dans celle de Genève.

Ces plaques roses clouées aux murs des habitations – il y en a un certain nombre – ajoutent à la confusion. Ces changements devraient faire l'objet d'une lettre aux ménages qui habitent la rue concernée afin de leur demander leur avis. Peut-être ont-ils de meilleures idées? Nos citoyens ont vraiment l'impression que pour des prétextes, des idées à la mode...

La présidente. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal...

M. Pascal Altenbach. ... on provoque le bazar dans la cité. Pas de doute, on est face à une gauche qui n'est plus gauche mais gauchiste. L'Union démocratique du centre s'oppose bien entendu à ce que cette pétition soit jetée à la poubelle et demande qu'elle soit renvoyée au Conseil administratif.

M^{me} Fabienne Beaud (LC). Rassurez-vous, je serai relativement brève, comme c'est ma spécialité... Je voulais juste dire que le Centre va demander le renvoi au Conseil administratif. Le Centre n'est pas contre la féminisation des rues de notre ville et trouve finalement que c'est une bonne chose puisque, à ce jour, seules 10% de nos rues représentent une femme ayant œuvré de manière significative pour notre canton. Cela étant, nous attachons une grande importance à la consultation et à la concertation de notre population. Nous avons trouvé en commission que nous n'avions pas consacré suffisamment d'importance à cette

concertation et c'est pour cette raison que nous allons voter pour le renvoi au Conseil administratif.

M. Daniel Sormanni (MCG). Vous transmettrez, Monsieur le président, au conseiller municipal socialiste qu'après avoir lui-même radoté il a quitté la salle parce qu'il n'a pas envie d'entendre les autres... Je trouve que c'est un peu insultant.

Cette pétition ne demande pas de s'opposer au changement des noms de rues, comme vient d'ailleurs de le dire la préopinante. Elle demande tout simplement que les choses soient faites dans le respect de l'ordonnance fédérale et du règlement cantonal. Or, ce n'est pas le cas, ce n'est justement pas le cas. On doit consulter la population; il doit y avoir un intérêt public prépondérant et aussi un choix adéquat. Pour quelques-uns des noms – je ne les citerai pas... – on ne sait même pas qui c'est et ce qu'ils ont fait pour Genève. Même pas. Je crois que c'est le problème de base.

Par ailleurs, il y a suffisamment d'aménagements dans ce canton – en l'occurrence en ville puisqu'on parle pour la ville –, suffisamment de nouvelles rues, suffisamment de nouveaux quartiers, et on peut discuter, ça a d'ailleurs été dit. Vous pouvez transmettre à M. Holenweg, c'est le seul point avec lequel je suis d'accord, effectivement il y a plein de noms de rues qui portent des noms de fleurs, d'oiseaux et d'autres noms tout à fait banals que l'on pourrait changer, plutôt que de détricoter les noms de rues qui ont été dénommées relativement récemment du nom de personnes puisque ce n'était pas le cas avant. Ces gens ne méritent plus d'avoir une rue parce qu'ils ont démérité après avoir mérité… et on veut mettre maintenant à leur place d'autres personnalités dont la plupart de celles qu'on nous propose sont inconnues au bataillon. Mais il y a d'autres possibilités de le faire avec les nouvelles rues et les rues dont les noms sont banals, je viens de le redire.

Il y a une chose aussi, c'est que la commune ne fait pas l'effort. Ne venez pas nous dire, Mesdames et Messieurs, que vous avez consulté les citoyennes et les citoyens de la rue concernée du seul fait que c'est publié sur le site internet de la Ville de Genève! C'est se moquer du monde que de dire ça! L'ordonnance fédérale et le règlement cantonal demandent des preuves que les citoyens de la rue ont été consultés d'une manière ou d'une autre, et ce n'est pas une publication sur le site internet de la Ville de Genève qui est considérée comme une consultation. C'était d'ailleurs tout le sens du débat qui a eu lieu au Grand Conseil, Mesdames et Messieurs.

Qui plus est, pour un certain nombre de personnes et d'entreprises, cela occasionne un certain nombre de coûts, quoi que vous puissiez en dire. Une carte de

visite, ce n'est peut-être pas encore ce qui est le plus important, mais je parle du changement d'adresse, je parle du propriétaire... Le propriétaire doit mandater un notaire pour modifier l'adresse. Qui va payer? Alors je paraphrase les propos de M. Antonio Hodgers en charge de ce dossier au Conseil d'Etat puisque cette pétition a également été renvoyée au Conseil d'Etat: nous allons désormais demander aux communes, lorsqu'il y a des frais, que ce soit elles qui paient. Je pense que c'est tout à fait normal et légitime que dans des cas comme ça, lorsque ça occasionne des coûts pour le propriétaire, voire pour certaines entreprises, ça ne soit pas à eux à les prendre en charge mais à la commune qui a fait la demande, dans la mesure bien sûr où celle-ci est acceptée par la Commission de nomenclature qui ensuite soumet sa proposition au Conseil d'Etat. Donc, *in fine*, c'est le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, effectivement, on ajoute à la confusion avec ces plaques roses... Il y a des rues qui ont été débaptisées et donc la personne en question a un nom de rue quelque part... mais elle a également dans une autre rue la plaque rose à son nom! Honnêtement je vous dis que je ne comprends pas. Il faudrait savoir! Si elle a un nom de rue officiel avec la plaque bleue parce que la Ville de Genève l'a demandée et que cette proposition a été acceptée, pourquoi alors on mettrait une plaque rose à son nom dans un autre quartier qui n'a rien à voir? Qu'ils en mettent dans toutes les rues pendant qu'on y est! Cela étant, ces plaques roses, c'est encore le contribuable de la Ville de Genève qui les paie.

Non, je pense que la méthode qui est appliquée par la Ville de Genève, et peutêtre que dans les autres communes aussi, mais comme je n'y suis pas, ce n'est pas mon problème, est fausse. Elle ne respecte ni l'ordonnance fédérale ni le règlement cantonal, et c'est la raison pour laquelle – j'ai tout de suite fini, Madame la présidente... – nous voulons que cette pétition soit renvoyée au Conseil administratif pour qu'il change sa façon de faire. Nous ne sommes pas contre les changements de noms de rues et leur féminisation, mais nous voulons que le Conseil administratif soit plus clair, plus incitatif, qu'il consulte les gens, et nous voulons savoir au moins pourquoi on change et pour qui. Est-ce qu'elle est connue, quelle a été sa contribution dans le canton ou en Ville de Genève? Voilà, Mesdames et Messieurs, c'est pourquoi nous vous invitons à renvoyer cette pétition au Conseil administratif. Merci.

(La présidence est reprise par M. Amar Madani, président.)

M. Luc Barthassat (HP). Du fait qu'on s'inscrit les uns après les autres, je vais peut-être presque un peu répéter ce qu'a dit M. Sormanni, je ne sais pas si c'est dû à nos anciennes fréquentations... (*Rires.*) Une chose est sûre, c'est qu'à

la suite de ce qu'on nous a dit, je crois qu'il est peut-être nécessaire, pour que vous puissiez quand même mieux comprendre, de continuer à vous répéter certaines choses.

M. Pastore disait avant qu'il était mort de rire... J'ai vu quelques sourires dans la salle, mais, moi personnellement, ça ne me fait pas rire du tout. Mesdames et Messieurs, on frôle le pathétique – certains l'ont dit. Ça va créer des embêtements et ça en crée déjà à passablement de gens, on l'a dit – aux TPG, aux taxis, à tous les livreurs, j'en passe et des meilleurs. Les adresses de particuliers, les adresses d'entreprises... tout ça, il faudra les régler en passant par l'Union européenne puisqu'il faut l'atteindre, le fameux satellite Spoutnik qui tourne autour de nos têtes, et il n'y en a pas qu'un seul...

Vous êtes vraiment, excusez-moi de reprendre un peu la maxime de Macron, en train d'emmerder le monde. Il n'y a pas d'autre mot, Mesdames et Messieurs. Vous emmerdez tout le monde avec vos guéguerres. On dit que c'est un combat gauche-droite... Non, ce n'est pas un combat gauche-droite, et ce n'est pas non plus un combat entre les hommes et les femmes. C'est juste un combat entre nous qui essayons d'avoir un peu de bon sens par rapport à vous qui vous efforcez de ne jamais en avoir. Le problème, il est là, Mesdames et Messieurs.

D'un côté on cite l'histoire pour se donner peut-être des airs un peu plus intellectuels, puisque c'est un peu l'apanage de la gauche, mais, de l'autre, vous l'effacez. Donc il arrive un moment, Mesdames et Messieurs, où je crois qu'il faut descendre un peu dans vos pénates. Comme l'a dit M. Sormanni et comme je le répète à chaque fois, apprenez à vous concerter les uns les autres, allez voir la population, apprenez à l'écouter mais pas seulement, aussi à l'entendre. Faites un peu la tournée des quartiers... Et en parlant de quartiers, par rapport à ce qui se passe à Genève et à ce que Genève a vécu, on ne va pas tout déboulonner alors qu'on a des problèmes de gens qui dorment dehors, des problèmes de pauvreté, des problèmes économiques. Pousse-toi du banc où tu roupilles, je vais déboulonner la plaque parce que je vais mettre le nom d'une femme plutôt que d'un homme! C'est totalement ridicule.

Aujourd'hui, on a tous les nouveaux quartiers, notamment dans les autres villes puisqu'il n'y a pas que la ville de Genève; il y a la ville de Meyrin, la ville d'Onex, la ville de Vernier. Travaillez un peu ensemble au niveau de ces nouveaux quartiers qui se construisent aux Cherpines, dans le PAV, pour nommer ces nouvelles rues, ces nouveaux boulevards, croisements et giratoires qui seront, comme on les appelle, la ville de demain. Alors si vous n'êtes pas des passéistes, regardez un peu vers l'avenir et le futur.

M^{me} Michèle Roullet (PLR). On a dit tout à l'heure que cette féminisation n'était pas une dérive... Alors, si ce n'est pas une dérive, c'est très sérieusement un courant que la gauche veut imposer à tout prix car il y a non seulement cette envie d'instrumentaliser les noms de rues mais il y a la même envie d'instrumentaliser le langage. Vis-à-vis de notre patrimoine, je pense qu'il faut se montrer un tout petit peu plus respectueux. On l'a dit, changer des noms de rues cause beaucoup d'effets nocifs; ça cause des pertes de repères, ça cause des ennuis administratifs à n'en plus finir, ça coûte de l'argent.

Bien sûr que rien n'est figé; il n'y a rien qui ne puisse à jamais être changé. Il y a des noms de rues qui changent... Il ne s'agit pas de dire qu'il est impossible de changer des noms de rues. Mais enfin, il faut le faire avec parcimonie. On a entendu dire tout à l'heure que c'était un choix politique... C'est évident que c'est un choix politique. Nous n'avons pas les mêmes critères pour honorer des personnalités qui ont marqué l'histoire de Genève, puisque c'est quand même de cela qu'il s'agit. Quand on veut honorer une personne et donner son nom à une rue, il faudrait choisir quelqu'un qui a véritablement marqué l'histoire de Genève. Or, là on en arrive parfois à des dérives. En tout cas à Neuchâtel, on a enlevé à une place le nom d'un scientifique très connu parce qu'il aurait émis des propos racistes. Toutes les personnes du XIXe siècle sont des racistes avec nos critères d'aujourd'hui, il faut vous mettre ça dans la tête! Alors si on veut jeter Rousseau, Voltaire... Enfin, il n'y en a pas un qui va échapper à vos jugements puisqu'on appartient toujours à son époque. Donc vous n'avez pas les mêmes critères que nous.

Je reviens sur Neuchâtel... On a donc enlevé le nom d'une rue – je ne me souviens plus laquelle, je crois c'est Agassiz – pour le remplacer par Tilo-Frey (ndlr: le nouvel Espace Tilo-Frey). On a donné comme élément que c'était la première femme de couleur au Conseil national. Je trouve que c'est un peu paradoxal de traiter quelqu'un de raciste puis d'utiliser un critère de couleur de peau pour donner le nom d'une rue à quelqu'un d'autre.

On donne bien évidemment des noms de rues avec des envies politiques. C'est votre droit, vous avez des envies d'honorer des femmes qui ont été des syndicalistes, des vendeuses, qui ont lutté contre l'ordre établi. Je pense que c'est juste, je pense qu'il faut avoir dans l'espace public une variété de personnes. On veut même donner un nom de rue à une horizontale fameuse qui s'est targuée d'être un peu artiste, et on a changé le nom de la rue de la Pisciculture qui est un nom géographique très important.

C'est fort dommage de ne jamais avoir en tête qu'il existe un patrimoine qui permet par la suite à des historiens de faire des études sur notre région. On a changé cette rue de la Pisciculture pour lui donner le nom de la rue des Trois-Blanchisseuses. Je veux bien qu'on rende hommage à trois blanchisseuses qui sont mortes accidentellement, mais ce n'était peut-être pas la bonne rue. Je ne

sais pas si la rue de la Pisciculture existait déjà au XVIII^e ou au XIX^e siècle, mais c'était une rue où il y avait des élevages d'alevins, de larves de poissons, afin de rempoissonner le lac. Donc c'est intéressant pour nous qui avons des préoccupations écologiques de voir que nos ancêtres en avaient également.

Je prends aussi l'exemple de la rue du Simplon parce que le Simplon est un ouvrage tellement important. C'est un ouvrage fédérateur pour la Suisse. Pourquoi modifier le nom de la rue du Simplon? Une rue du Simplon est une manière pour la Suisse de faire honneur à un ouvrage qui concerne toute la Confédération. Eh bien, on va le supprimer pour l'appeler la rue Cécile Biéler-Butticaz, du nom d'une ingénieure vaudoise. Elle mérite peut-être une rue, je ne sais pas, mais c'est malvenu de venir enlever ce nom de la rue du Simplon qui est un ouvrage fondamental pour la Suisse.

La rue de Hollande... Je ne sais pas si elle est très importante ni ce qu'elle signifie pour Genève. Mais nommer une rue Henriette-et-Jeanne-Rath à la place de la rue de Hollande ou dans le coin, alors que ces deux sœurs sont les donatrices du Musée Rath, cela a du sens. Elles méritent définitivement une rue.

Il y a pourtant des solutions intéressantes. Il y a une solution intéressante qui a consisté à donner à une partie de la rue De-Grenus...

Le président. Il faut conclure, Madame la conseillère municipale...

M^{me} *Michèle Roullet*. ... le nom de Claudine Levet. Si on veut modifier les noms de rues, la procédure actuelle n'est pas acceptable; j'ai d'ailleurs à ce sujet envoyé au Grand Conseil une demande de modification du règlement. Car en effet si un conseiller administratif...

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale...

M^{me} Michèle Roullet. Deux minutes...

Le président. Deux minutes, c'est trop, Madame.

M^{me} *Michèle Roullet*. . . . demande le changement d'un nom de rue, c'est envoyé à la Commission cantonale de nomenclature, puis ça passe au Conseil d'Etat. On a beau dire que l'on consulte la population, ça passe par voie informatique par la

Feuille d'avis officielle. Il faudrait absolument que ce soit voté, sans doute par le Grand Conseil de manière que ce ne soit pas une décision de trois personnes. C'est la raison pour laquelle nous demandons, au Parti libéral-radical, que cette pétition soit renvoyée au Conseil administratif et non pas classée de façon à ce que vous puissiez entendre le vœu des habitants.

M. Yves Herren (HP). Cette pétition s'appelle quand même «Pour en finir avec l'instrumentalisation politique genrée de l'espace publique, laissons nos rues actuelles en paix». C'est probablement la «sœur» d'une autre pétition qui pourrait s'appeler «Pour en finir avec l'instrumentalisation politique des couleurs du drapeau genevois par le Mouvement citoyens genevois, laissons notre drapeau en paix».

Mais plus sérieusement... En fait M. Holenweg l'a déjà bien dit, on parle de géographie initialement. Une rue, c'est une voie d'accès qui sert à aller quelque part. On a presque un peu oublié ça... Après, il y a eu des évolutions et évidemment les femmes sont sous-représentées dans ces noms de rues. Changer cela est d'une importance capitale.

Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit M^{me} Roullet spécifiquement par rapport à la rue du Simplon, cela étant on a dans la liste des changements la rue de l'Université. On imagine quand même que c'est une rue qui va jusqu'au principal bâtiment de l'Université, l'Université historique. Est-ce qu'il fallait vraiment la changer, celle-là? On peut se poser la question.

Ensuite, que des nouvelles rues prennent un nom de femme, on peut tout à fait comprendre, mais il faudrait un peu rééquilibrer tout ça pour revenir à quelque chose de plus correct en n'oubliant pas qu'un nom de rue sert à se diriger. La rue Théodore-de-Bèze... Bon, ben voilà, on peut éventuellement la changer, pourquoi pas? Mais enfin, c'est à la Commission cantonale de nomenclature que ça se passe. Le classement de cette pétition peut très bien se faire et on fera mieux la prochaine fois.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Tout à l'heure un de mes préopinants, M. Barthassat, a parlé d'un combat entre le bon sens et... moi je dirais la sottise. Je vous cite une petite anecdote... J'ai fait une petite blague à quelqu'un il y a quelques semaines. J'ai prétendu que dorénavant dans la salle du Grand Conseil, ici à l'Hôtel de Ville, les gens qui doivent soulager un besoin urgent devront le faire dans un pot de chambre à côté de la table des rapporteurs... Eh bien, imaginez-vous que cette personne m'a crue! Ça donne le niveau de l'opinion suscitée par nos débats. On nous prend pour des guignols et je trouve ça profondément regrettable.

Pour en revenir directement à la pétition, il n'y a pas que les cartes de visite à changer, pas que le coût des changements de sièges, voire carrément de dénomination de l'entreprise concernée. Je vous donne un petit exemple... J'ai pu parler avec des gens du Centre d'imagerie médicale qui s'appelle le centre Jean-Violette SA. Alors si on l'avait appelé... comment elle s'appelle déjà, la bonne dame, la putain là dont vous voulez donner le nom à la rue, eh bien, ils n'auraient pas beaucoup apprécié, même si cette personne qui faisait commerce de ses charmes a aussi écrit ou gribouillé quelque chose. Ma foi, tant mieux pour elle, mais ce n'est pas une raison de la mettre au cimetière des Rois ni de remplacer le nom d'un poète par le sien sur une plaque de rue.

Alors, entre sottise et bon sens, nous devrions logiquement choisir le bon sens. Je vous signale que d'effacer l'histoire, de faire croire aux gens qu'il se passe autre chose que la réalité, c'est le système des dictatures. Actuellement les plus grandes dictatures sur cette planète, ce sont les dictatures communistes, peu importe si elles trouvent le moyen de se donner d'autres noms. En Amérique, au contraire – je pense à Manhattan –, vous avez une douzaine d'avenues et 120 rues ou un peu plus. C'est numéroté, c'est clair, ça ne vexe personne.

Je pense qu'en Ville de Genève on doit évidemment s'inquiéter un peu parce que tout le territoire est très densément construit et qu'il n'y a plus beaucoup moyen de créer des rues. Cela étant, on pourrait donner des noms à des impasses puisque notre Conseil administratif veut fermer la rue Dancet, la rue de Carouge et qu'on veut faire de notre ville une espèce de gigantesque bouchon dont les gens se sauveront, je vous le dis déjà, notamment les gros contributeurs.

Alors je vous en supplie, arrêtez de vouloir changer les noms de rues. Ou alors, si vous avez une rue des Rosiers, donnez-lui le nom d'une femme, pourquoi pas? Les roses et les femmes, ça peut bien aller ensemble. Mais arrêtez de vouloir changer cela. Qu'un clou chasse l'autre, ce n'est pas une méthode. Donnons des noms de femmes, et si possible de femmes qui ont vraiment fait quelque chose pour notre canton, voire pour la commune dans laquelle on donne ce nom de rue, mais faites-le dans les nouvelles voies qui sont créées et non en changeant les noms que tout le monde connaît.

Qui sait qui était Etienne Dumont? Eh bien, c'était un imprimeur. Avant qu'on donne à cette rue le nom d'Etienne Dumont, c'était la rue des Belles-Filles, Mesdames et Messieurs, et juste à côté il y a la rue Chausse-Coq mais elle ne s'appelait pas Chausse-Coq mais Chausse-Con, d'après ce que j'ai lu. Là on peut comprendre peut-être qu'on veuille changer le nom, toujours est-il que c'est dommage de vouloir aller contre la population.

Je signale encore que certains changements demandés par la Ville de Genève ont été tout simplement refusés par l'Etat. (*Remarque*.) Oui, heureusement, je m'en félicite et le Mouvement citoyens genevois s'en félicite. Je vous invite pour

tous ces motifs – excusez-moi, j'ai dû en trouver qui n'avaient pas encore été relevés par l'ensemble des personnes qui soutiennent cette pétition – à voter son renvoi au Conseil administratif, et je vous en remercie.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Madame Danièle Magnin, choisissez mieux vos mots quand vous vous adressez aux personnes comme ça... Merci. Je cède la parole à M. Gazi Sahin.

M. Gazi Sahin (EàG). Merci, Monsieur le président. Il est évident que la personnalisation des rues est un choix politique. C'est parce qu'elle relève d'un choix politique qu'elle est un champ en constant changement. Ici, il y a deux bords, dont un qui est dans l'esprit du temps, car il représente ce changement. N'oubliez pas qu'il y a deux ans 75 000 femmes étaient dans les rues de Genève pour demander un changement social... Quant à l'autre bord, il résiste à ce changement, il ne veut pas comprendre et ses arguments, que l'on entend ici, sont vraiment très faibles.

Une partie de la population est choquée, disaient-ils par exemple – vous transmettrez, Monsieur le président – à l'élu de l'Union démocratique du centre, notre ami Altenbach. Oui, mais une plus grande partie encore est choquée de cet état de fait. C'est aussi ça, la démocratie suisse. Et puis, je crois que tous les élus de droite partent dans cette histoire de mérite... Mais arrêtez! Cet argument n'est plus utilisable. Qui mérite quoi dans la vie? Est-ce que le chef de groupe du Mouvement citoyens genevois dont j'ai oublié le nom, excusez-moi, parce qu'il est né ici mérite plus qu'un Indien? C'est ridicule! Ce n'est pas une histoire de mérite.

A chaque période il y a des changements politiques et les noms de rues changent par rapport à ça. Quand il y a des militaires au pouvoir, ce sont souvent des noms de militaires qui sont utilisés. A l'époque des Lumières, c'étaient les noms des intellectuels essentiellement. Aujourd'hui, nous vivons dans un autre esprit du temps, un esprit du temps qui demande ce changement. Vous résistez ou ne résistez pas mais ça ne veut plus rien dire.

Notre ami de l'Union démocratique du centre a cité par trois fois le barbu Karl Marx... Je crois qu'il n'a jamais lu Marx puisqu'il a prétendu que le marxisme divisait la société. Marx disait à tous les travailleurs du monde entier: «Unissezvous!» L'unité est la base de ce que Marx en tout cas défendait, il ne faut pas dire n'importe quoi.

Et puis on parle du respect... Dix pour cent par rapport à nonante pour cent, c'est le plus grand irrespect qui soit, et on nous demande d'accepter cette réalité

avec le respect... Je suis désolé si nous sommes un peu irrespectueux, mais face à cette égalité-là, des fois il faut être irrespectueux.

L'argument selon lequel ça va coûter de l'argent n'est pas même recevable! Ça ne va pas coûter de l'argent. Ce n'est pas possible. Pour toutes ces raisons-là, Ensemble à gauche vous invite à classer cette pétition. Merci.

M. Daniel Sormanni (MCG). Trois mots quand même... On entend un certain nombre de choses assez incroyables. Nous n'avons jamais dit que nous étions opposés à mettre des noms de femmes sur les plaques de rues! Et vous m'expliquerez en quoi ça va faire avancer la cause des femmes et l'égalité salariale. Rien du tout! Nous sommes pour, autant que vous, si ce n'est plus! Vous, c'est juste de l'activisme politique, du «wokisme» qui ne vaut pas un rond. Je pense que c'est là que vous faites erreur... Vous faites complètement l'erreur de penser que nous sommes opposés. Non, nous ne sommes pas opposés, mais faites-le dans les nouvelles rues, les nouveaux aménagements ou les rues qui portent un nom banal! Je crois que c'est tout à fait possible. Nous sommes contre le fait qu'on enlève des noms sans raison véritable à des gens qui n'ont pas démérité. Et même, on doit respecter notre histoire... L'effacer est une erreur.

Je vais défendre un peu M. Altenbach parce que la réalité, c'est quoi? Ah, quelle belle réussite, le marxisme! Peut-être que Karl Marx lui-même dans sa théorie, c'était bien, peut-être... Mais l'application qui en a été faite dans tous les régimes communistes du monde a conduit au massacre des gens – Staline a déporté et assassiné 20 millions de Russes et de Soviétiques.

Une voix. Ce n'est pas vrai!

M. Daniel Sormanni. Alors ne venez pas donner des leçons sur la réalité des régimes communistes, qui ont été une catastrophe, qui ne sont pas des régimes égalitaires et qui ont assassiné des gens. Si ce sont ces comparaisons-là que vous voulez faire, c'est à désespérer.

Je pense que cette pétition veut juste dire une seule chose: respecter les procédures, démontrer que c'est une nécessité et que la personne choisie a fait quelque chose pour Genève ou la Ville de Genève si c'est en ville de Genève. Eh bien, cela n'a pas été démontré, jamais! Donc, en réalité, la Ville de Genève, puisque c'est elle qui est la promotrice de tout ça, plus que les autres communes, n'a pas respecté la loi. Elle ne respecte ni la loi, ni l'ordonnance fédérale, ni les lois et règlements cantonaux. Or, c'est ça que nous demandons, et je pense que vous ne voulez pas l'entendre. Ne pas l'entendre, c'est de la négation. C'est vous qui radotez!

M. Pascal Holenweg (S). Je vais quand même rappeler qu'on se prononce sur une pétition qui pose une demande en trois lignes. C'est donc sur cette demande en trois lignes que nous allons devoir nous prononcer. Si on accepte cette demande, on demande le renvoi de la pétition au Conseil administratif, si on la refuse, on demande le classement de la pétition. Quelle est la demande de la pétition? Eh bien, «de renoncer à poursuivre les changements de nom de rue, tel que proposé par la Ville de Genève».

Le groupe socialiste demande au Conseil administratif de continuer à proposer des changements de noms de rues jusqu'à ce que l'égalité entre les personnes masculines et les personnes féminines soit réalisée au niveau des nominations de rues, à partir de quoi on pourra cesser de changer des noms de rues, commencer à donner des noms à des rues nouvelles qui ne soient pas des noms de personnes mais des noms de lieux, de fleurs, de métiers. Ça, c'est la première remarque. Nous proposons le classement de la pétition parce que nous ne sommes pas d'accord avec la demande de la pétition.

Deuxième remarque, et c'est d'ailleurs plus une invitation... Je voulais inviter notre collègue Danièle Magnin – et vous vous ferez un plaisir, Monsieur le président, de lui transmettre cette proposition – à lire les poèmes de Grisélidis Réal qui viennent d'être édités en version intégrale ainsi que le livre que Nancy Huston lui a consacré et qui vient également de sortir. Elle verra que son métier de prostituée ne l'a pas empêchée d'avoir été une au moins aussi grande poétesse que le poète parfaitement inconnu qui risquait de perdre son nom de rue au profit de Grisélidis.

Et puis enfin, je ne vois pas très bien ce que la référence au marxisme a à voir avec un débat sur les changements de noms de rues. Les changements de noms de rues, c'est une initiative de la Révolution française. Ils n'étaient pas franchement marxistes, les révolutionnaires de 1789! Ceux de 1793 non plus. Maintenant, si vous voulez que nous proposions des noms de rues à la mode marxiste et pas à la mode stalinienne, nous sommes prêts effectivement à discuter d'un changement de nom de rue. Je vois bien une rue Rosa-Luxemburg à Genève. Je vois bien une rue Alexandra-Kollontaï à Genève, et je vois bien une rue Louise-Michel puisqu'il y avait plus d'anarchistes que de marxistes au XIX° siècle à Genève.

Pour le moment, la seule chose sur laquelle nous nous prononçons, c'est sur la demande d'arrêter de féminiser des noms de rues qui portent les noms de personnes masculines. Nous ne voyons aucune raison d'arrêter de les féminiser tant qu'on n'aura pas atteint au moins quelque chose qui ressemble à l'égalité dans la dénomination des noms de rues. Et je ne désespère pas, Monsieur le président, une fois que cette égalité aura été réalisée, d'avoir une impasse à mon nom. (*Rires.*)

- M. Pierre de Boccard, deuxième vice-président (PLR). Une impasse à mon nom...
 - M. Daniel Sormanni (MCG). C'est vraiment une impasse... (Rires.)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je cède la parole à M^{me} Frédérique Perler.

 M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci, Monsieur le président. Je suis tout à fait rassurée, j'espère que ce Conseil municipal ne se trouve pas dans une impasse...

J'ai écouté attentivement ce débat-fleuve. En substance ce qu'on peut en retenir, c'est que personne n'est opposé à la féminisation des noms de rues... mais. Mais il ne faut pas l'imposer, pas n'importe comment... Il faut le faire dans le respect des lois et des règles, et que dans les nouvelles rues et les nouveaux quartiers... Et certains regrettent un certain nombre de critères – ça, c'est le droit de tout un chacun – allant jusqu'à demander de changer la procédure.

Une voix. La respecter.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Ce qui a aussi été dit, c'est que c'est un choix politique. C'est vrai, c'est aussi un choix de votre Conseil municipal car vous n'ignorez pas que cette démarche de féminisation des noms de rues ne date ni d'hier matin ni d'avant-hier. C'est un processus qui se poursuit déjà depuis les précédentes législatures, et ce Conseil municipal l'approuve. Du reste, mon collègue Alfonso Gomez en charge du Service Agenda 21 – Ville durable, qui s'occupe justement de ces féminisations des noms de rues, a déjà eu l'occasion à maintes et maintes reprises de vous expliquer les tenants et les aboutissants de cette démarche et pourquoi le Conseil administratif la maintenait avec l'accord de ce Conseil municipal.

Le dernier intervenant a rappelé au fond ce qu'il y avait à décider par rapport à cette pétition, à savoir que votre Conseil municipal se prononce sur les conclusions de la commission et sur la demande de la pétition. Et il n'y en a qu'une, elle vous a été lue, elle se trouve à la fin de la pétition. Il est fait demande «à la Commission cantonale de nomenclature et au Conseil d'Etat de renoncer à poursuivre les changements de nom de rue, tel que proposé par la Ville de Genève».

Eh bien, Mesdames et Messieurs, je me permets tout de même de vous rappeler que le Conseil administratif a reçu un courrier du Conseil d'Etat rappelant qu'il souhaitait ardemment que nous activions aussi la féminisation de noms de rues; nous sommes en total accord avec cela.

Maintenant, pourquoi cette démarche? Vous pouvez penser ce que vous souhaitez sur la féminisation des noms de rues ou sur les personnes – les femmes – qui seraient choisies et qui remplaceraient des noms de fleurs, de montagnes, de lieux-dits ou de personnalités masculines, mais pour le Conseil administratif, cette démarche s'inscrit dans la poursuite de sa politique de l'égalité, et il s'agit aussi de mettre en lumière des femmes qui ont fait partie ou qui font partie de l'histoire de Genève. Il s'agit donc de les mettre en valeur en donnant leur nom à une rue.

En demandant le classement de cette pétition qui est très radicale dans sa demande, ce Conseil municipal fait la démonstration qu'il souhaite poursuivre cette démarche de féminisation de noms de rues, et en la renvoyant au Conseil administratif, il demande au Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat de demander à la Commission cantonale de nomenclature de renoncer à poursuivre les changements de noms de rues. La position du Conseil administratif est la suivante: c'est de poursuivre cette démarche de féminisation des noms de rues.

Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas d'un combat gauche-droite, comme certains ont pu l'affirmer dans cette enceinte. Pas du tout... C'est une question de valeurs et de ce qu'on souhaite faire à travers cette démarche de féminisation des noms de rues. Chacune et chacun est évidemment libre du choix de son vote, mais le Conseil administratif entend poursuivre sa démarche. Je vous remercie de votre attention.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 41 oui contre 29 non.

Le président. Je passe aux réponses du Conseil administratif.

Question écrite: amendes de stationnement pour les deux-roues motorisés

7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 mars 2022 de M. Maxime Provini: «Le Conseil administratif va-t-il suspendre les amendes en ville de Genève en attendant la décision du Conseil des Etats?» (QE-640)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Suite à la décision du 9 mars 2022 du Conseil national d'autoriser les cycles et autres véhicules à deux roues, motorisés ou non, à se parquer sur les trottoirs, dans la mesure où ils respectent un espace libre de 1,5 mètre pour les piétons, je souhaiterais savoir si le Conseil administratif, en accord avec le Canton, entend appliquer une suspension des amendes de stationnement pour les deux-roues motorisés qui respecteraient la mesure votée par le Conseil national.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il convient de préciser que la répression du stationnement des deux-roues motorisés sur les trottoirs ne constitue pas une tâche prioritaire des agent-e-s de la police municipale (APM) de la Ville de Genève, ce type d'infraction étant principalement contrôlé par la Fondation des parkings au vu de ses compétences en matière de contrôle du stationnement sur le domaine public.

Dans la mesure où le processus législatif au sein des Chambres fédérales n'est pas arrivé à son terme, la législation routière actuellement en vigueur n'autorise pas le stationnement des deux-roues motorisés sur les trottoirs, même si un passage suffisant subsiste pour les piétons. Si cette législation devait changer prochainement, il va de soi que la Ville de Genève modifierait sa pratique en conséquence.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La maire: Frédérique Perler

Le président. Monsieur Provini, vous demandez la parole?

M. Maxime Provini (PLR). Effectivement, nous nous posions la question de savoir si on aurait de la souplesse sur ce dossier au regard des beaux jours qui reviennent et de la difficulté à trouver des places, ne serait-ce que pour accéder en

¹ Annoncée, 6965.

Question écrite: bilan énergétique et écologique du Cirque du Soleil

Vieille-Ville aux alentours de l'hypercentre. Nous aurions trouvé normal d'avoir une tolérance dans certains secteurs qui sont surutilisés. Expérience faite par chacune et chacun d'entre nous dans cet hémicycle, c'est très difficile en effet de trouver des places et les amendes pleuvent. Donc je me demande si M^{me} la maire compte réagir quand même sur ce sujet. Merci.

8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 février 2022 de M^{me} Léonore Baehler: «Bilan énergétique et écologique du Cirque du Soleil en mai 2022 sur la plaine de Plainpalais» (QE-634)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Fin 2019 le Conseil municipal a décidé de passer en mode urgence climatique. La venue du Cirque du Soleil en mai 2022 pose dès lors plusieurs questions:

- En 2019 4000 mètres carrés ont dû être goudronnés lors de la venue du Cirque du Soleil. Combien de mètres carrés devront être goudronnés en mai 2022?
 Quels sont les besoins en eau et électricité pour le spectacle *Luzia* en mai 2022?
- 2. Quelle stratégie concernant les événements sur le domaine public allez-vous mettre en place, et dans quel délai, pour répondre à l'engagement écologique et climatique pris par le Conseil administratif de la Ville de Genève dès 2019?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La lutte contre le changement climatique est au cœur des préoccupations du Conseil administratif. Accompagner la transition écologique dans le contexte d'urgence climatique figure au rang des priorités dans le programme de législature du Conseil administratif.

La plaine de Plainpalais est un site urbain qui accueille, tout au long de l'année, de nombreuses activités – marchés, champs de foire, cirques, «fan zones» – dont l'emprise au sol est importante.

L'accueil de cirques nécessite parfois des aménagements spécifiques afin de protéger le sol de potentielles salissures ou dommages. S'agissant du Cirque du Soleil, cela concerne l'aire des ateliers pour protéger le sol de potentielles infiltrations de graisses ou d'huiles et l'aire sur laquelle se produisent les artistes

¹ Annoncée, 6324.

Question écrite: bilan énergétique et écologique du Cirque du Soleil

pour avoir un sol conforme aux exigences en la matière afin de les protéger d'éventuelles blessures et de permettre aux nombreux technicien-ne-s œuvrant pendant le spectacle de travailler dans des conditions optimales. L'autre objectif de la protection au préalable des sols est de rendre le site dans le meilleur état possible afin de limiter au minimum les frais de remise en état de ceux-ci. Lorsque celui-ci avait eu lieu en 2019, 4247 m² de la plaine de Plainpalais avaient été recouverts d'asphalte. Pour l'édition 2022, il est prévu que 2712 m² soient recouverts. La différence entre 2019 et 2022 est donc relativement conséquente puisqu'il s'agit d'une réduction de plus d'un tiers (par retour d'expérience, la protection de l'aire d'accueil du public a été supprimée et celle des ateliers a été réduite).

S'agissant de la consommation électrique, le Cirque du Soleil met en place et utilise ses propres installations électriques, raccordées au réseau des Services industriels de Genève (SIG). En procédant ainsi, le Cirque du Soleil ne prétérite pas les autres utilisatrices et utilisateurs réguliers de la plaine de Plainpalais. Lors de l'édition 2019, pour le spectacle *Totem*, la consommation électrique était de presque 190 000 kWh (l'équivalent de la consommation annuelle de 50 foyers).

En 2022, pour le spectacle *Luzia*, la consommation d'électricité est estimée à environ 230 000 kWh pour les cinq semaines de représentation. Cette augmentation (20%) est due au fait qu'il pleut sur scène durant une partie du spectacle *Luzia* et que cela nécessite un système supplémentaire de pompage d'eau. Il est utile de préciser que 90% de l'eau nécessaire à cette pluie est recyclée. Concernant la consommation d'eau du cirque elle est estimée à quelque 350 m³ pour l'ensemble des représentations (soit environ 70 m³ d'eau par semaine), l'équivalent de la consommation annuelle de deux foyers.

Dans le but de limiter l'empreinte carbone des manifestations, de nombreuses conditions s'inscrivant dans le cadre du développement durable sont fixées depuis plusieurs années par la Ville de Genève, notamment:

- l'interdiction de groupes électrogènes (hors autorisation spécifique);
- l'encouragement de la réduction de distribution de goodies et de flyers;
- le respect des préavis du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA): pollution sonore et lumineuse;
- le respect des préavis du Service des espaces verts (SEVE): protection des pelouses, des parterres, des arbres et de leurs couronnes;
- la protection des sols afin d'éviter l'écoulement de liquides polluants;
- le nettoyage et la remise en état des terrains après la manifestation;
- l'interdiction du plastique à usage unique (clause anti-plastique);
- l'encouragement au remplacement de la vaisselle à usage unique par une vaisselle réutilisable ou compostable;

- la gestion et le tri des déchets, avec des containers positionnés à des endroits appropriés prédéfinis;
- la favorisation des produits locaux ou à circuit court;
- l'organisation des manifestations sur des endroits adaptés prévus à cet effet sans espaces verts, à proximité de parking ou de moyens de transport existants et équipés de raccordements en eau et en électricité (la plaine de Plainpalais par exemple).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: La vice-présidente: Gionata Piero Buzzini La vice-présidente: Marie Barbey-Chappuis

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 juin 2018 de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?» (M-1357)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la disparition des rares bancs permettant au public de s'asseoir devant la gare de Cornavin;
- la demande manifeste rapportée dans le journal 20 minutes du 27 mai 2018 à propos des aînés privés de leur banc pour attendre le bus, des personnes âgées et/ou fatiguées qui ont besoin de s'asseoir en attendant, parfois longtemps, un bus ou un train;
- que la présence alléguée par les CFF de marginaux qui donnent une mauvaise image et/ou salissent les lieux n'est pas une raison suffisante pour priver la population de bancs publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains ainsi que sur les quais des gares CEVA et d'obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération

¹Rapport, 4074.

(fontaines), à l'attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Après avoir analysé la situation et échangé avec les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), le Conseil administratif informe le Conseil municipal que, durant l'été 2019, huit sièges individuels à accoudoirs ont été installés devant la gare de Cornavin. Quatre d'entre eux se trouvent à l'arrêt des bus N°5 et 20 des Transports publics genevois (TPG), et quatre autres à l'arrêt du bus N°8. Les deux arrêts sont distants de 25 m environ. Dès lors, le Conseil administratif considère que la demande du Conseil municipal est satisfaite.

En ce qui concerne les fontaines, après sollicitation des représentants des CFF, ces derniers ont confirmé qu'aucune fontaine publique d'eau potable n'existe actuellement dans les gares genevoises (gares de Cornavin, des Eaux-Vives et de Champel). Une étude a récemment été lancée afin d'identifier et d'analyser les lieux où il serait pertinent d'en installer davantage. Les CFF procèdent en ce moment à un sondage disponible en ligne sur leur site internet intitulé «Pensezvous que l'offre d'eau potable devrait être étendue grâce aux fontaines installées dans les gares?».

Les potentiels lieux d'installation seront déterminés sur la base de nombreux facteurs, à savoir:

- la grandeur de la gare;
- le nombre de clients:
- les besoins des clients;
- le flux de clients;
- l'infrastructure existante;
- la faisabilité technique.

Ces mêmes paramètres sont considérés pour l'installation des bancs et des sièges sur le domaine CFF y compris les quais. A ce jour, il y a 5000 bancs installés dans l'ensemble des gares suisses. De nouveaux bancs de type «green furniture» (bancs en forme de courbes réalisés en fines lattes de bois) sont en cours d'installation dans le pays depuis 2018 et sont déjà en place à Cornavin et aux Eaux-Vives à l'intérieur des gares.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La maire: Frédérique Perler

10. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 29 mars 2021: «Vivre ensemble aux Pâquis» (P-440)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-440 au Conseil administratif le 30 novembre 2021.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La situation caractérisant le secteur des Pâquis est bien connue des forces de police et des autorités. Il s'agit d'un périmètre où la police municipale assure une surveillance accrue, en particulier aux abords des écoles, le soir jusqu'à 3 h du matin du jeudi au samedi et jusqu'à minuit du dimanche au mercredi tout au long de l'année. C'est justement pour répondre rapidement aux sollicitations des habitant-e-s que le poste est situé en plein cœur des Pâquis, à la rue Rothschild.

Les prérogatives des agent-e-s de la police municipale (APM) en matière de stupéfiants sont notamment conditionnées par la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleuses municipales et les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM – F 1 07). Les APM sont de fait chargé-e-s «de la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants» (article 5, alinéa 2, lettre f, LAPM). Ils/elles œuvrent quotidiennement dans les différents secteurs/quartiers concernés bien connus des forces de police afin d'endiguer le phénomène (saisie de stupéfiants, sanction des consommateurs et consommatrices, etc.).

A la différence de la police cantonale, qui dispose de compétences plus étendues en matière de législation sur les stupéfiants, celles des APM sont limitées dans ce domaine puisqu'ils/elles ne peuvent que réprimer la détention ou la consommation de stupéfiants. Le trafic, quant à lui, est du ressort exclusif de la police cantonale. Les APM travaillent, dans cette perspective, soit en pleine autonomie dans les limites de leurs compétences, soit en collaboration étroite avec la police cantonale, notamment dans le cadre du contrat local de sécurité (CLS), dans lequel le secteur des Pâquis a été défini comme zone prioritaire.

Les APM collaborent également avec le directeur des écoles de Pâquis-Centre, de Zurich et De-Chateaubriand. Ils/elles interviennent systématiquement en cas de doléances.

De plus, dans le cadre des actions SCOLARI organisées par le poste de police municipale des Pâquis, des APM sont présent-e-s aux heures d'entrée et de sortie

¹Rapport, 3937.

des écoles afin de limiter la présence de dealers. Il convient de noter que cette présence a un effet de dissuasion reconnu.

Pour lutter contre les nuisances en lien avec la propreté, la tranquillité et la sécurité publiques, les APM ont notamment intensifié les contrôles suivants afin:

- de s'assurer que les «dépanneurs» ne vendent pas d'alcool après 21 h;
- d'empêcher les attroupements de personnes sur les terrasses des établissements publics après la fermeture de ces derniers;
- d'éviter/de disperser les rassemblements dans les préaux d'école du quartier.

En sus de ces actions à vocation plutôt répressive, les APM travaillent en mode prévention et résolution de problèmes en tissant des liens étroits avec les actrices et acteurs du quartier, par le biais de l'îlotage et de séances de quartier.

En termes d'actions visant la création et le renforcement des liens entre les habitant-e-s, les travailleuses et travailleurs sociaux hors murs (TSHM), qui relèvent directement du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), ont pour mission d'initier et de stimuler des actions collectives dans les quartiers. Ils/elles se déplacent dans les endroits sensibles et fréquentés par les jeunes. Les TSHM mènent des actions de prévention, d'accompagnement éducatif et de suivi individuel, favorisant le dialogue, l'échange et l'intégration.

L'équipe actuellement en place est composée de 13 TSHM, soit 10,4 équivalents temps plein (ETP).

Plusieurs problématiques sont connues et doivent être prises en compte dans la pratique de terrain: prévention des discriminations, harcèlement de rue, nouvelles technologies, etc.

Les TSHM fournissent un travail de qualité mais il devient difficile de répondre à l'ensemble des enjeux de la jeunesse, celle-ci ayant été aussi fortement impactée par la crise sanitaire, et l'équipe doit renoncer à certains projets et diminuer ses temps de tournées dans les quartiers, faute de TSHM. La nécessité du renforcement de l'équipe demandé par les pétitionnaires est effectivement un élément dont le Conseil administratif a pleinement conscience.

En parallèle de l'action des TSHM, le DCSS a déployé depuis le 1^{er} novembre 2021 un projet pilote de correspondant-e-s de nuit (CN).

Le dispositif développé en Ville de Genève est axé sur la médiation sociale. En plus d'assurer une veille sociale dans les quartiers sélectionnés, les CN ont également les missions suivantes: prévenir et informer dans les situations d'incivilités et de bruits de voisinage; développer la médiation dans les lieux de vie; intervenir afin de faire baisser la tension dans les espaces publics et privés; restaurer la communication entre les personnes ou les groupes; et sensibiliser aux lois et aux règles, ainsi qu'aux valeurs du vivre-ensemble.

Le travail des CN est complémentaire à celui des TSHM et des agents de la police municipale. C'est pour cette raison que le Service de la jeunesse, qui pilote le projet, collabore étroitement avec la police municipale.

Il est particulièrement important de préciser la différence entre les TSHM et les CN car leurs actions sont souvent méconnues du grand public. Ainsi, si les CN aspirent à l'amélioration du vivre-ensemble d'un quartier, d'une société, les TSHM agissent pour améliorer la qualité de vie d'un individu, d'un groupe. \(^1\)

Le projet pilote de CN actuellement en place déploie ses actions sur le secteur Ouches-Concorde-Franchises-Servette-Charmilles-Saint-Jean.

Lors de la procédure de consultation pour le choix du quartier (à laquelle ont notamment participé la police municipale et le Service des écoles), quatre secteurs ont été mis en évidence: Servette-Ouches-Charmilles, Plainpalais-Jonction-Acacias, Grottes-Pâquis-Cornavin et Eaux-Vives-Champel.

Dans le courant du premier semestre de 2022, le dispositif sera évalué par un mandant externe, ce qui nous permettra de le poursuivre tel quel ou de le réajuster selon les constats. Il sera alors envisageable, sous réserve des décisions prises au cours du processus budgétaire, de développer le nombre de correspondant-e-s de nuit afin qu'elles et ils puissent couvrir de nouveaux quartiers, dont les Pâquis.

Concernant l'aménagement des zones piétonnes et la réalisation du projet «Croix-Verte», la magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) et le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) ont rencontré le collectif Bien vivre aux Pâquis le 14 juin 2021.

Lors de cette séance, l'AGCM a présenté une feuille de route en lien avec le contrat de quartier (2016) et les concepts d'aménagement des rues piétonnes et places publiques des Pâquis élaborés par les bureaux Axelle Valance «les fmr» (novembre 2019) et le bureau de conception et coordination de projets de nature urbaine participative Nature ma rue (septembre 2019) à l'initiative du collectif Bien vivre aux Pâquis.

Le 28 septembre 2021, l'AGCM a rencontré le collectif Bien vivre aux Pâquis pour préciser et/ou éclaircir certains points soulevés dans les concepts d'aménagement. Depuis, pour répondre aux demandes de l'Association, des interventions précises ont été réalisées ou sont sur le point de l'être (rafraîchissement de fresques au sol, signalisation verticale).

Pour les aménagements de l'espace public, des études pourront être engagées dès lors qu'une demande de crédit dédiée sera votée par le Conseil municipal.

¹J. BOIZIAU, N. ROSSÉ & P. SCHWANDER, Médiation de cohésion sociale chez les travailleurs sociaux hors murs et les correspondants de nuit à Lausanne. Bachelor of Arts HES-SO en travail social, page 3 - 2017

Dans cet objectif, les services du DACM vont introduire une ligne au plan financier d'investissement (PFI) de 2022 (18° PFI) et une demande de crédit d'étude sera déposée en 2023, l'année 2022 étant consacrée à l'élaboration des cahiers des charges et des programmes des études et aménagements souhaités.

Quant à la solution qui est suggérée de diversifier le type de commerces, elle n'est pas du ressort de la Ville de Genève, mais de l'autorité cantonale. Il revient en effet au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), qui supervise l'ensemble des activités commerciales du canton de Genève, de délivrer les autorisations d'exploiter, de contrôler et de faire appliquer les dispositions légales fédérales dans les différents secteurs d'activité.

Toutefois, les pétitionnaires peuvent compter sur notre détermination pour renforcer l'action des services concernés par les problématiques qu'ils et elles ont soulevées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christing Kitsos*

11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 décembre 2019 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Souheil Sayegh, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Daniel Sormanni, Daniela Dosseva, Eric Bertinat: «Nuit du sport, sortons de l'obscurité!» (M-1491)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- qu'en 2019 la Nuit du sport genevois est organisée par le Service des sports de la Ville de Genève et par l'Office cantonal de la culture et du sport pour la deuxième année consécutive;
- que cette cérémonie réunit toute la communauté du sport genevois pour soutenir les athlètes et acclamer les nominé-e-s et les lauréat-e-s;
- que lors de cette cérémonie le site internet de la Ville précise que des récompenses sont données dans sept catégories:
 - la sportive ou le sportif de l'année;

¹Rapport, 5433.

- 9216
 - l'espoir féminin et l'espoir masculin;
 - l'équipe de l'année (féminine ou masculine);
 - le sport handicap;
 - le prix spécial du jury;
- qu'il n'est nulle part fait mention d'un quelconque règlement sur la page dédiée du site internet de la Ville;
- que les sportives et les sportifs peuvent s'inscrire à titre individuel sur le site jusqu'à environ un mois avant la cérémonie;
- qu'avant la fin du délai pour s'inscrire, les nominé-e-s 2019 étaient mentionné-e-s sur le site (et qu'aujourd'hui 4 décembre 2019 ils n'y figurent plus pour une raison inconnue);
- que lors de l'inscription individuelle en ligne l'application de la Ville exige
 l'appartenance à un club domicilié dans le canton de Genève;
- qu'il a par ailleurs été répondu par écrit à des sportifs domiciliés dans le canton de Genève que leur inscription ne pouvait pas être prise en compte car leur club sportif n'était pas domicilié dans le canton;
- que dans d'autres cas les sportifs pourtant domiciliés à Genève ont dû envoyer aux organisateurs de la Nuit du sport la preuve du domicile genevois du club;
- que le règlement d'application de la Nuit du sport genevois mentionne à son article 3 que, pour bénéficier d'un prix, les personnes doivent être domiciliées dans le canton de Genève ou être affiliées à un club du canton;
- qu'à l'évidence et à tout le moins le règlement n'est pas toujours appliqué de manière correcte;
- qu'il est probable et malheureux que certaines sportives et certains sportifs aient été écarté-e-s par erreur de cette Nuit du sport;
- que la procédure de désignation des nominé-e-s n'est pas claire, d'autant plus qu'elle intervient avant la clôture des inscriptions,
 - le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de faire preuve de transparence et de rendre accessible au public l'ensemble des règlements applicables à la Nuit du sport: inscription, conditions d'admission, procédure de désignation des nominé-e-s et des lauréat-e-s;
- de s'assurer que l'ensemble des procédures et des réglementations mises en place permettent aux sportives et aux sportifs domicilié-e-s dans le canton de Genève ou affilié-e-s à un club genevois de participer à cette Nuit du sport et à défaut de corriger lesdites procédures;
- de corriger le système d'inscription individuelle en ligne sur le site de la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Nuit du sport est une manifestation organisée conjointement avec le Canton pour honorer les sportifs et sportives genevois. Les coûts financiers liés à cet événement sont répartis à parts égales avec le Canton.

Intitulée par le passé «cérémonie de l'Hommage aux champions», elle récompensait uniquement les champion-ne-s suisses. En 2018, une refonte de l'événement a eu lieu pour mieux correspondre au paysage sportif actuel.

Deux niveaux de reconnaissance y sont liés:

1. Catégorie Sportive, Sportif «diplômé-e-s»

Critères de base liés à l'obtention d'un titre national:

- performances sportives prises en compte sur la période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre;
- domiciliation du sportif ou de la sportive sur le territoire du canton de Genève;
- si la personne est domiciliée hors du canton, elle doit impérativement être affiliée à un club genevois domicilié sur le territoire du canton de Genève et reconnu par Jeunesse+Sport et/ou Swiss Olympic.

Inscription: tou-te-s les champion-ne-s suisses doivent être inscrit-e-s en ligne, indiquant leur titre (individuel ou par équipe) et leur catégorie (élites, juniors/cadets, seniors/vétérans, handisports, masters (statuts fédérations omnisports populaires ou universitaires) par les clubs/associations sportifs.

Prix: des diplômes d'honneur, de la part des collectivités publiques, sont remis à chaque athlète à la fin de la cérémonie. Ils ne sont pas invités sur scène ni cités nommément durant la soirée.

2. Catégorie Sportive, Sportif «lauréat-e-s»

Critères de base:

- performances sportives prises en compte sur la période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre;
- domiciliation du sportif ou de la sportive sur le territoire du canton de Genève;
- si la personne est domiciliée hors du canton, elle doit impérativement être affiliée à un club genevois domicilié sur le territoire du canton de Genève et reconnu par Jeunesse+Sport et/ou Swiss Olympic;
- si aucune des deux conditions précédentes n'est remplie, la personne doit être née à Genève.

Critères supplémentaires:

accomplissement d'une performance marquante;

Motion: règlements applicables à la Nuit du sport

- accomplissement d'une série de résultats particulièrement marquants au niveau national et/ou international;
- respect de l'éthique sportive (Swiss Olympic Charte);
- le prix du Jury est décerné pour une performance ou une action en faveur du sport genevois.

Pour cette catégorie, 8 prix ont été définis:

- 1. Catégorie Sportif de l'année.
- 2. Catégorie Sportive de l'année.
- 3. Catégorie Espoir masculin de l'année.
- 4. Catégorie Espoir féminin de l'année.
- 5. Catégorie Équipe masculine de l'année.
- 6. Catégorie Équipe féminine de l'année.
- 7. Catégorie Sportif-ve handicapé-e de l'année.
- 8. Catégorie Prix spécial du Jury.

Le-la lauréat-e de chaque catégorie de l'année reçoit un diplôme d'honneur ainsi qu'un prix qui lui sont remis sur scène.

Durant cette soirée, seul-e-s les sportifs et sportives remportant l'un des 8 prix sont invité-e-s à monter sur scène.

Accessibilité des informations

Toutes les informations figurent désormais de manière claire sur le site internet de la Nuit du sport, géré par l'administration cantonale: https://www.nuitdusportgenevois.ch/. Le règlement a également été mis à jour afin de rendre plus claire la distinction entre les catégories «lauréat-e-s» et «diplômé-e-s».

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente: Marie Barbey-Chappuis

12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Simon Gaberell, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus de créativité: pour une trêve publicitaire annuelle de deux semaines» (M-1267)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- l'on peut considérer les affiches publicitaires comme une pollution visuelle dans l'espace public;
- cette publicité véhicule souvent des stéréotypes, nous pousse à la surconsommation et nous manipule;
- l'affiche publicitaire dans l'espace public est imposée au regard des habitant-e-s, dans la mesure où sa visualisation n'est pas facultative;
- l'appropriation d'affiches vierges par les habitant-e-s en janvier 2017 (lors du changement de concession d'exploitation des espaces d'affichage de la Ville) créa une grande «exposition en plein air», spontanée et plaisante à regarder;
- cet «événement en plein air» fut pour beaucoup une bouffée d'oxygène, une pause artistique face à cette omniprésence de la publicité;
- cela a permis de créer une réflexion et un débat sur le sujet de la publicité dans l'environnement urbain;
- il serait bien que les habitant-e-s puissent profiter d'un espace d'expression libre dans l'espace public;
- une trêve d'affiches publicitaires chaque début d'année deviendrait un rendezvous de l'expression citoyenne et artistique dans le domaine public, une grande exposition par toutes et tous et pour tous les goûts,
 - le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'instaurer une trêve publicitaire annuelle de deux semaines sur les espaces d'affichage appartenant à la Ville;
- de faire en sorte que des affiches blanches soient collées sur ces espaces d'affichage et d'inviter la population à les utiliser;
- cette trêve sera mise en place sans délai, indépendamment du résultat sur le vote portant sur l'initiative IN-6.

¹Rapport, 1295.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 7 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté l'initiative populaire municipale «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!». Afin de concrétiser cette initiative, le Conseil administratif a élaboré un règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!», lequel a été transmis au Conseil municipal en date du 7 décembre 2021.

Le Conseil municipal a adopté ledit règlement lors de sa séance du 8 mars 2022 dans sa teneur telle que proposée par le Conseil administratif.

Le règlement adopté va au-delà des deux semaines de trêve publicitaire annuelle sollicitées dans la motion.

En outre, dans la mesure où le règlement intègre les supports d'affichage vierges sollicités, le Conseil administratif considère qu'il a répondu à la demande des motionnaires, étant précisé qu'en cas d'aboutissement du référendum annoncé par certains groupes politiques, les électrices et électeurs de la Ville de Genève pourront se déterminer directement sur la présente problématique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La maire: Frédérique Perler

13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale» (M-1264)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les affiches publicitaires commerciales envahissent les rues, les palissades, les bus, mais également nos écrans et nos journaux;
- que ces affiches commerciales occupent plus de 1500 panneaux sur les 3000 présents en ville de Genève, quadrillant les rues et jalonnant nos cheminements, polluant la vision quotidienne de notre environnement;

¹Rapport, 1283.

- que l'absence de supports publicitaires dans les zones «touristiques» que sont la rade, le centre et la Vieille-Ville démontre, d'une part, l'acceptation générale de l'effet inesthétique et dérangeant de la publicité et permet, d'autre part, de réaliser à quel point la ville est plus agréable sans panneaux publicitaires;
- que cela nous confronte à une véritable jungle de publicités dans laquelle c'est la loi du «qui paie, commande» qui s'applique;
- qu'ainsi, l'espace public est soumis à la dictature de la marchandise pour laquelle il s'agit de vendre à tout prix;
- que les images publicitaires sont un support pour les produits que l'on incite à acheter, reflet d'une société où la consommation, réelle ou fantasmée, devient l'unique objet vers lequel les femmes et les hommes devraient tendre;
- que cela stimule des habitudes de consommation compulsives et renvoie en général à des images socialement construites et à des identités stéréotypées;
- que cela peut exacerber les tensions entre les catégories de la population ciblées par certaines publicités pour des objets de luxe (montres, grosses voitures, appartements, etc.) et celles qui n'y auront jamais accès;
- que la publicité constitue une forme de gaspillage important des ressources limitées de la planète;
- que cela est totalement contradictoire avec le maintien de l'équilibre écologique de la planète;
- qu'une partie dérisoire de ces panneaux est à la disposition des citoyennes et citoyens pour l'usage associatif non commercial;
- que les villes de Grenoble en France et de Sao Paulo au Brésil ont pris la décision de supprimer l'affichage commercial, montrant ainsi que cela est possible,
 - le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de présenter dans les meilleurs délais une politique d'affichage sur le domaine public visant à bannir la publicité commerciale;
- de ne pas renouveler les contrats conclus avec les entreprises commerciales d'affichage;
- de prendre immédiatement contact avec les sociétés de transports publics, comme les Transports publics genevois, pour qu'elles appliquent à tous les moyens de transport une interdiction de toute publicité commerciale dans l'espace de la cité;
- de proposer une politique publique d'affichage dont les principes seront notamment les suivants:
 - la liberté et la gratuité d'affichage
 - la priorité à l'expression libre et plurielle des habitant-e-s de la cité, en particulier des jeunes, des associations de quartiers et des écoles

- l'élaboration démocratique d'une charte publique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux et pouvant englober les règles telles que l'interdiction de toute forme de sexisme, de racisme, d'homophobie, etc.
- la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif et politique.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 7 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté l'initiative populaire municipale «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!». Afin de concrétiser cette initiative, le Conseil administratif a élaboré un règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!», lequel a été transmis au Conseil municipal en date du 7 décembre 2021.

Le Conseil municipal a adopté ledit règlement lors de sa séance du 8 mars 2022 dans sa teneur telle que proposée par le Conseil administratif.

De plus, il convient de noter que le règlement adopté entrera en vigueur le 1er janvier 2025, soit après l'échéance de l'actuel contrat d'affichage liant la Ville de Genève et la société Neo Advertising.

S'agissant de la publicité sur les véhicules des Transports publics genevois (TPG), celle-ci n'entre pas dans le champ d'application du règlement, lequel porte uniquement sur l'affichage dit «papier». En outre, les TPG ont la possibilité de faire apposer de la publicité sur leurs véhicules sans avoir à demander d'autorisation pour des raisons pratiques évidentes, étant précisé qu'ils bénéficient de la clause d'exclusion de l'article 3 alinéa 2 lettre f de la loi sur les procédés de réclame (LPR – F 3 20).

Dans la mesure où le règlement adopté intègre les différents éléments compris dans la motion, le Conseil administratif considère qu'elle a été traitée.

Le Conseil administratif estime par conséquent avoir répondu à la demande du Conseil municipal, étant précisé qu'en cas d'aboutissement du référendum annoncé par certains groupes politiques, les électrices et électeurs de la Ville de Genève pourront se déterminer directement sur la présente problématique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La maire: Frédérique Perler

14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève» (M-1265)¹.

TEXTE DE LA MOTION

En raison d'un changement d'exploitation, la plupart des 3000 panneaux publicitaires de la ville de Genève ont été recouverts de blanc, début janvier 2017. Les Genevois et les Genevoises se sont alors spontanément approprié ces espaces vierges, démontrant que l'espace public peut être un lieu d'expression, de créativité et de partage, et que si l'on retire un peu la publicité et que l'on ne sanctionne pas immédiatement la créativité, celle-ci donne lieu à de très belles manifestations.

Considérant:

- les restrictions sur l'affichage dit sauvage et les tags poursuivis sans relâche;
- la légitimité à vouloir créer, écrire, peindre et laisser une trace dans une société de plus en plus dématérialisée;
- le bienfait pour une collectivité d'avoir des lieux d'expression dans l'espace public;
- la plus-value d'une activité artistique et le sentiment d'appartenance à la collectivité que cela procure;
- la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre;
- l'importance ethnographique de documenter les dessins, les traces et les peintures que les Genevois et les Genevoises déposeraient librement sur ces espaces blancs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le cadre d'un projet pilote, de mettre à la disposition de la population des panneaux vierges de toute trace dans l'espace public pour y créer et documenter librement des peintures, des traces ou des graffitis qui y seront déposés, ainsi que d'effectuer un premier bilan de ce projet, après six mois d'exercice, qui sera transmis au Conseil municipal.

¹Rapport, 1290.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 7 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté l'initiative populaire municipale «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!». Afin de concrétiser cette initiative, le Conseil administratif a élaboré un règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!», lequel a été transmis au Conseil municipal en date du 7 décembre 2021.

Le Conseil municipal a adopté ledit règlement lors de sa séance du 8 mars 2022 dans sa teneur telle que proposée par le Conseil administratif.

Dans la mesure où le règlement intègre plusieurs des éléments figurant dans la motion, le Conseil administratif considère qu'elle a été traitée.

S'agissant en particulier des panneaux d'affichage vierges, le règlement adopté prévoit expressément que le Conseil administratif en met à disposition un nombre suffisant (article 5 du règlement). Toutefois, faute de moyens suffisants, il ne sera pas possible de documenter des peintures, traces ou graffitis qui y seront déposés. Par ailleurs, la mise à disposition de panneaux vierges comporte le risque que des dessins ou des graffitis problématiques, voire obscènes, soient représentés sur ceux-ci. Dans une telle hypothèse, le Conseil administratif ou l'entreprise tierce désignée pour les prestations d'entretien pourra intervenir (article 6 du règlement).

Par conséquent, le Conseil administratif estime avoir répondu à la demande du Conseil municipal, étant précisé qu'en cas d'aboutissement du référendum annoncé par certains groupes politiques, les électrices et électeurs de la Ville de Genève pourront se déterminer directement sur la présente problématique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La maire: Frédérique Perler

Question écrite: une cartographie des chemins privés en Ville de Genève

 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 décembre 2021 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Une cartographie des chemins privés en Ville de Genève» (QE-626)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Lors des débats sur l'amélioration de l'aménagement du triangle de Villereuse (motion M-1410), il est apparu que les projets antérieurs avaient été bloqués par des privés, propriétaires de chemins et voies concernés par ces projets. Nous avons également appris que ces voies bénéficiaient néanmoins de prestations de la collectivité publique, sans contrepartie aucune, comme le ramassage des déchets, le nettoyage ou même l'entretien de la route.

Cela étant, il serait intéressant de savoir quelle est l'ampleur de ce phénomène sur l'ensemble du territoire de la Ville.

En conséquence, je pose au Conseil administratif les questions suivantes:

- quels sont les chemins et voies de la ville qui ne font pas partie du domaine public?
- Quelles sont les prestations effectuées par la Ville de Genève en faveur de ces voies privées?
- Ces prestations sont-elles réglées par des conventions passées par la Ville de Genève avec les propriétaires privés?
- Est-il envisageable de transférer à moyen terme ces voies au domaine public?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Quarante-huit chemins, représentant une longueur approximative de 6,9 km, ont été identifiés comme ne faisant pas partie du domaine public (voir plans cijoints).

Depuis dix ans, le Service Voirie – Ville propre (VVP) s'est retiré du nettoiement d'un tiers de ces lieux et poursuit cette démarche. Il continue de nettoyer et de déneiger certains chemins lorsqu'il y a un intérêt public (par exemple: passage vers une école publique, passage du camion de levée des déchets). Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) intervient parfois pour l'entretien de l'enrobé ou de l'éclairage public. Chaque chemin est un cas particulier. Il n'existe pas de conventions établies entre la Ville et les propriétaires privés.

_

¹ Annoncée, 4987.

Question écrite: une cartographie des chemins privés en Ville de Genève

Ces chemins sont en train d'être passés en revue, en même temps que les servitudes publiques dont la Ville de Genève est bénéficiaire, par un groupe de travail interservices (VVP, AGCM, Service des espaces verts (SEVE), Unité opérations foncières (UOF) qui est chargé de la mise à jour du domaine public assimilé sur toute la Ville de Genève.

Le groupe de travail a priorisé les chemins à verser au domaine public et en a identifié quatre pour la rive gauche: le chemin des Tulipiers, le chemin Pedro-Meylan, le chemin Thury, le chemin de la Tour-de-Champel.

D'autres chemins vont être versés au domaine public dans le cadre de plans localisés de quartier (PLQ) adoptés ou en cours d'adoption:

- avenue des Eidguenots par expropriation (PLQ du 01.10.2013 N° 29790);
- chemin Dr-Jean-Louis-Prévost et chemin du Buisson par cession (PLQ en cours N° 29834);
- chemin de la Boisserette et chemin de la Petite-Boissière par cession (PLQ en cours N° 30025);
- avenue Rosemont par cession (PLQ du 06.09.2021 N° 29956).

Selon l'article 47 de la loi sur les routes (LRoutes – L 1 10), les chemins privés peuvent être transférés au domaine public sous certaines conditions:

«Lorsque tous les propriétaires d'un chemin privé offrent de le céder gratuitement et libre de toute charge ou servitude, l'autorité communale doit incorporer ce chemin au domaine public s'il remplit les conditions suivantes:

- a) si chacune de ses extrémités aboutit à une voie publique;
- b) s'il n'existe aucune construction à une distance moindre de celle prévue à l'article 11 pour les voies communales;
- c) si sa chaussée a une largeur minimum de 6 m;
- d) s'il est pourvu d'un réseau suffisant d'égouts, de conduites des services publics;
- e) s'il est pourvu de trottoirs et d'un éclairage approprié;
- f) s'il est convenablement établi et en bon état d'entretien.» (cf. article 47 LRoutes).

Si ces conditions ne sont pas remplies et que «la cession au domaine public est offerte [...], que la reprise du chemin est dictée par l'intérêt général, l'autorité communale, avec l'approbation du département, peut incorporer cette voie privée au domaine public si tous les propriétaires intéressés s'engagent à céder gratuitement les terrains et moyennant accord entre la commune et les propriétaires sur la répartition des frais d'aménagement.» (cf. article 49 LRoutes).

SÉANCE DU 18 MAI 2022 (après-midi)

9227

Question écrite: une cartographie des chemins privés en Ville de Genève

Le transfert peut se faire par cession de gré à gré ou par expropriation, ce dernier cas restant rare.

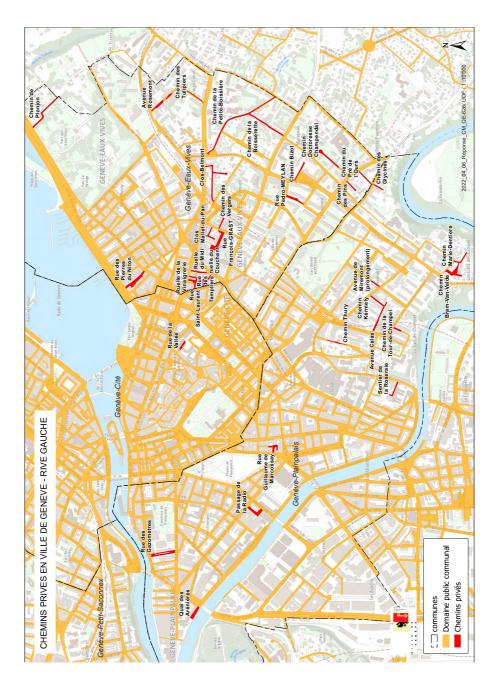
Dans le cas où la Ville demande aux propriétaires le transfert de leur chemin au domaine public, elle entame des démarches qui sont coûteuses, longues et parfois vouées à l'échec parce qu'il y a des mutations parcellaires à effectuer et d'éventuelles servitudes à radier, mais aussi et surtout parce qu'en cas de copropriété, il faut obtenir l'accord unanime de tous les copropriétaires.

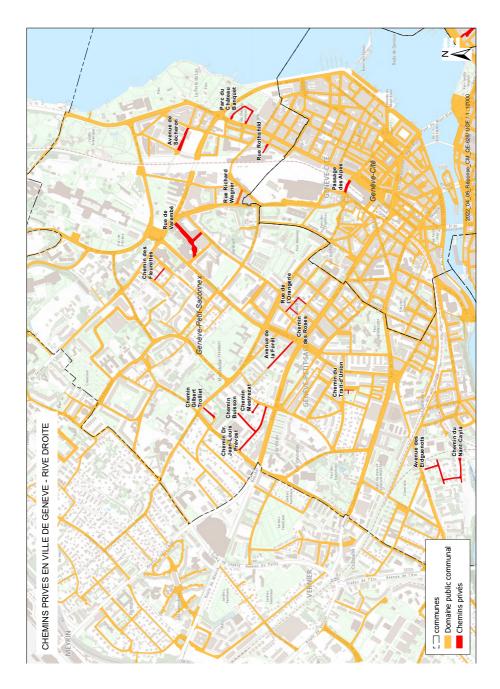
Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La maire: Frédérique Perler

Annexe citée





16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 janvier 2022 de M^{me} Patricia Richard: «Publicité sur le domaine public» (QE-630)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Depuis plusieurs mois, lors de campagnes de votations, nous voyons «fleurir» sur le domaine public des banderoles fixées avec des attaches en plastique sur les barrières, dans les parcs publics, aux balcons, etc.

Pourquoi donc ces banderoles qui sont de la publicité ne sont-elles pas enlevées ou taxées, puisque illégales?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteure de la question écrite QE-630 «Publicité sur le domaine public» interpelle le Conseil administratif en posant une question en lien avec les campagnes de votations, soit une thématique portant sur l'affichage à contenu politique.

Etant donné qu'il s'agit d'une question portant sur l'affichage à contenu politique et non commercial, la loi sur les procédés de réclame (LPR – F 3 20) n'est pas applicable.

La collectivité publique met gratuitement à la disposition des partis politiques, des associations ou groupements ayant déposé une prise de position des emplacements pour l'affichage politique (cf. articles 30 et 30A de la loi sur l'exercice des droits politiques, LEDP – A 5 05).

Il convient de rappeler en premier lieu que l'apposition de banderoles à caractère politique tombe dans le champ de la liberté d'opinion et d'information (article 16 de la Constitution fédérale – RS 101). La soumission à autorisation de cette activité constitue dès lors une atteinte à cette liberté, qui doit, pour être valable, être fondée sur une base légale, justifiée par un intérêt public et proportionnée au but visé (article 36 Cst.).

Par ailleurs, l'utilisation du domaine public communal est régie par la loi sur le domaine public (LDPU – L 1 05), le règlement concernant l'utilisation du domaine public (RUDP – L 1 10.12) et la loi sur les routes (LRoutes – L 1 10).

Selon l'article 13, alinéa 1 LDPu, l'établissement de constructions ou d'installations permanentes ou non permanentes sur le domaine public, son utilisation

¹Annoncée, 5822.

à des fins industrielles ou commerciales ou toute autre occupation de celui-ci excédant l'usage commun sont subordonnés à une permission.

La LRoutes pose la même exigence, l'utilisation des voies publiques qui excède l'usage commun doit faire l'objet d'une permission ou d'une concession préalable (article 56, alinéa 1 LRoutes et article 1 RUDP).

Tout contrevenant à la loi est susceptible des mesures et sanctions administratives prescrites par les articles 77 et suivants de la LRoutes, au rang desquelles notamment l'injonction de dépose immédiate des objets illicites et, d'autre part, le prononcé d'une amende administrative pouvant s'élever, dans les cas graves, jusqu'à 60 000 francs.

La jurisprudence a admis que le système mis en place aux articles 30 et 30A LEDP est un compromis satisfaisant, du point de vue de la proportionnalité, entre les intérêts publics et cause et la liberté d'expression (cf. ATA/510/2009, consid.11).

Ce système permet à l'autorité, garante du domaine public, de conserver la maîtrise sur celui-ci, tout en ménageant un espace conséquent à l'exercice de la liberté en question.

Ainsi, la soumission à autorisation de l'affichage politique sur la voie publique, prévue par les articles 13 et suivants LDPu et 56 et suivants LRoutes, est conforme à la Constitution fédérale (cf. ATA/510/2009, consid.12).

En l'espèce, l'apposition de banderoles sur le domaine public municipal constitue sans conteste un usage accru de celui-ci, qui est soumis à autorisation préalable de l'autorité compétente.

Lorsqu'une personne ou entité appose des banderoles à caractère politique sur le domaine public municipal sans avoir obtenu l'autorisation préalable prescrite par la loi, la Ville de Genève est en droit de prendre les mesures et sanctions administratives précitées.

Cela étant dit, au contraire des procédés de réclame qui sont soumis à la loi même s'ils sont apposés sur domaine privé du moment où ils sont perceptibles depuis le domaine public, l'affichage politique sur le domaine privé visible du domaine public n'entre pas dans le cadre de la LRoutes. Ainsi, l'autorité administrative ne peut pas sanctionner sur le domaine privé, par exemple en cas d'apposition d'une banderole sur un balcon, sous réserve du caractère illicite ou contraire aux mœurs de celle-ci.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente: *Marie Barbey-Chappuis*

Interpellation écrite: pour une mobilité électrique en Ville de Genève

17. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 30 mars 2021 de M^{mes} et MM. Nicolas Ramseier, Maxime Provini, Patricia Richard, Vincent Latapie, Alia Meyer, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Rémy Burri et John Rossi: «Pour une mobilité électrique en Ville de Genève» (IE-100)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers administratifs.

Nous souhaitons vous poser une série de questions liées à la mobilité électrique en Ville de Genève.

En effet, suite à l'adoption en 2017 de la révision de la loi sur l'énergie au niveau fédéral ainsi qu'à la mise en place de la stratégie énergétique 2050, il nous paraît essentiel que la Ville de Genève fasse également preuve d'ambition et se dote d'un vrai plan en matière de mobilité électrique.

La mobilité électrique offre de nombreuses solutions concrètes. Elle permet de réduire les émissions de CO₂, de polluants et de bruit dus aux transports. Elle contribue ainsi à une mobilité plus respectueuse de l'environnement et à une meilleure qualité de vie dans les villes et les communes.

Les spécialistes sont quasi unanimes: la mobilité électrique est en train de connaître un fort développement et sa part de marché sur le segment des véhicules neufs est en progression.

Les villes et les communes ont tout intérêt à anticiper en créant les conditionscadres nécessaires, par exemple par la mise en place d'infrastructures de recharge dans les espaces publics et privés.

Le Canton de Genève s'est d'ailleurs déjà fixé comme objectif d'avoir plus de 10% de véhicules électriques en 2030. A nos yeux, la Ville de Genève se doit d'être proactive et de collaborer avec le Canton afin d'accompagner ce changement de paradigme si elle veut être à la hauteur des enjeux de ce siècle.

Aujourd'hui le nombre de places de recharge électrique est insuffisant en Ville de Genève tant pour les habitants que pour les pendulaires. Par exemple, la Gérance immobilière municipale (GIM) ne met pas franchement à disposition des places adaptées pour les locataires. La Ville de Genève possède de nombreuses places en extérieur, or aucun projet sérieux pour l'installation de bornes de recharge n'a été entrepris. Seule la Fondation des parkings met à disposition des places adaptées, or elles sont en nombre insuffisant. Ces éléments n'encouragent

^{1 «}Mémorial 178e année»: Annoncée, 6199.

Interpellation écrite: pour une mobilité électrique en Ville de Genève

pas assez l'utilisation de véhicules électriques, ni la population à entamer une transition vers l'électrique lors de l'achat d'un nouveau véhicule.

Nous prions donc le Conseil administratif de bien vouloir:

- Nous dire s'il est possible d'établir un bilan complet et détaillé de la Fondation des parkings dans le but, notamment, de savoir quelles places pour voitures pourraient être converties en places pour voitures électriques.
- Nous dire s'il est possible d'établir un bilan complet et détaillé des places pour véhicules électriques mises à disposition par la GIM dans un but analogue à celui cité juste au-dessus.
- Nous dire s'il est possible d'établir un bilan complet et détaillé des places pour véhicules électriques mises à disposition par la Ville dans les zones bleues, à macaron et des horodateurs, dans un but identique à ceux cités jusqu'ici.
- Nous dire s'il est possible d'établir avec la Fondation des parkings une feuille de route afin de convertir des places actuelles et d'aménager des nouvelles places pour atteindre un taux de 30% de places équipées pour véhicules électriques à l'horizon 2030.
- Nous dire s'il est possible de mettre à disposition à tarif préférentiel toutes les places disponibles destinées aux voitures électriques afin d'encourager ce mode de transport.
- Nous dire s'il est possible de demander un soutien auprès de la Confédération, comme cela a déjà été fait dans d'autres communes.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Ville de Genève est très attentive à l'évolution des techniques et opportunités en matière d'électromobilité.

Ainsi, en 2014, un groupe de travail multidisciplinaire recouvrant l'ensemble des connaissances et des compétences nécessaires à l'accompagnement des travaux cantonaux sur l'électromobilité à Genève a été lancé. Les Services de l'espace public (SEP) et de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) de la Ville de Genève font partie de ce groupe de travail.

La stratégie de l'électromobilité 2030 (https://www.ge.ch/document/3570/telecharger), approuvée par le Conseil d'Etat le 28 juin 2017, a été élaborée par le groupe de travail multidisciplinaire susmentionné.

Interpellation écrite: pour une mobilité électrique en Ville de Genève

Bilan complet et détaillé de la Fondation des parkings

Le rapport de gestion 2020 de la Fondation des parkings est disponible sous format électronique à l'adresse suivante:

https://www.geneve-parking.ch/fr/actualites/rapport-de-gestion-2020.

L'activité de la Fondation des parkings, plus exactement le récapitulatif des places de stationnement en Ville de Genève (hors voies publiques), est la suivante:

Typologie		Parkings Fondation	Parkings de tiers	Parkings privés Etat	Vélostations	Total
Voitures	Nbre parkings	11	16	55	-	82
	Nbre de places	3 670	6 901	2 495	-	13 066
Voitures électriques	Nbre parkings	5	11	1	-	17
	Nbre de places	60	115	2	-	177
Véhicules Mobility	Nbre parkings	3	5	1	-	9
	Nbre de places	20	43	1	-	64
Motos	Nbre parkings	7	12	6	-	25
	Nbre de places	353	830	76	-	1 259
Motos électriques	Nbre parkings	2	2	1	-	5
	Nbre de places	8	7	1	-	16
Vélos	Nbre parkings	4	3		3	10
	Nbre de places	252	173	-	720	1 145

Bilan complet et détaillé des places pour véhicules électriques mises à disposition par la Gérance immobilière municipale (GIM)

La Ville de Genève possède de nombreuses places de stationnement ouvertes à la location gérées par la GIM. Il existe aujourd'hui une seule place équipée d'une borne électromobilité au parking de la GIM sis rue Rothschild 27.

Toutefois, la GIM examinera les possibilités d'installation de bornes électromobilité dans les parkings accessibles au public.

Bilan complet et détaillé des places pour véhicules électriques mises à disposition par la Ville de Genève sur domaine public

Actuellement, deux places à la hauteur de la rue Dancet 21 (zone bleue) et deux places à la hauteur de la rue Hoffmann 4 (places anciennement taxis) sont dotées d'une borne électromobilité double. Ces places ont été mises en service en 2018. D'autres opportunités sont à l'étude.

Places équipées pour véhicules électriques à l'horizon 2030

La thématique des places équipées pour les véhicules électriques fait partie du cahier des charges de la révision du plan directeur communal (PDCom). Une fois ce dernier approuvé, un mandat d'études détaillées sera confié à un bureau spécialisé pour définir le nombre de places pour véhicules électriques à équiper, selon le concept retenu dans le cadre du PDCom.

Tarif préférentiel pour les places destinées aux véhicules électriques

Cela relève du champ de compétence du Canton de Genève. Selon la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), le Conseil d'Etat fixe les modalités de perception ainsi que le tarif applicable. A noter qu'une proposition de tarification préférentielle a par ailleurs déjà été refusée au niveau cantonal en 2019.

A l'heure actuelle, les avantages relatifs aux véhicules électriques sur le canton de Genève sont les suivants:

- Un avantage fiscal sur «les plaques»
 - Le Canton de Genève accorde une réduction sur l'impôt d'immatriculation, pour tout achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable $(CO_2 < 31 \text{ g/km})$; exonération complète pendant trois ans sur tout véhicule neuf immatriculé dès le mois de janvier 2018.
- Une subvention sur les bornes de recharge
 Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Canton de Genève verse une subvention de 1000 à 2000 francs aux acquéreurs privés d'une borne électrique.
- Des points de recharge gratuits
 La Fondation met à disposition 245 places de recharge pour les véhicules électriques (voitures et deux-roues motorisés), dans 30 parkings qu'elle gère.
 La recharge pour ces véhicules est gratuite.
- Des rabais substantiels offerts par les compagnies d'assurance et les organismes financiers
 - Les opérateurs financiers s'inscrivent eux aussi en faveur des véhicules électriques; certains organismes de leasing proposent des financements préférentiels et plusieurs compagnies d'assurance des rabais sur prime allant jusqu'à 50% d'économie par comparaison avec une voiture de même catégorie dotée d'un moteur thermique.

Source: https://ww2.sig-ge.ch/vehicules-electriques-des-avantages-qui-allegent-considerablement-le-budget-familial

Soutien de la Confédération

Depuis le 1^{er} janvier 2019, seul le Canton de Genève propose une subvention pour l'installation de bornes privées et ce uniquement dans les lieux d'habitats collectifs ou individuels.

A noter enfin que la Ville de Genève a déclaré l'urgence climatique en février 2020 et élaboré une stratégie climat qui repose sur neuf axes stratégiques, dont le troisième est celui de la mobilité. En synthèse des actions en lien avec l'espace public et la mobilité, la Ville de Genève souhaite une réappropriation de l'espace public en favorisant la mobilité active et partagée (vélo et marche) et poursuivre l'amélioration de l'offre en transports publics. Ainsi, la Ville de Genève ne souhaite pas développer de manière importante des places de stationnement avec recharge électrique sur l'espace public, considérant que ces places doivent être créées en ouvrages souterrains et que l'espace public doit être dévolu au vivre-ensemble.

Le plan directeur communal en cours de révision précisera les actions à mettre en œuvre de manière concrète pour atteindre les objectifs généraux définis par le Conseil administratif à travers la stratégie climat pour 2030 et 2050.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La maire: Frédérique Perler

Le président. Monsieur Maxime Provini...

M. Maxime Provini (PLR). Merci, Monsieur le président. Effectivement je tenais absolument à prendre la parole parce que nous avons attendu un an d'avoir une réponse à cette interpellation écrite. Je me réjouis de pouvoir peut-être brièvement échanger sur cette réponse avec vous, Madame la maire, car cette interpellation écrite posait, pour rappel, un certain nombre de questions liées à la mobilité électrique et aux moyens – pour résumer... – que la Ville de Genève compte mettre en œuvre pour atteindre une partie des objectifs du plan climat cantonal 2030.

Pour vous donner un peu le contexte, l'objectif du plan climat cantonal en termes de mobilité, c'est de réduire dans les huit ans, donc d'ici à 2030, de 40% le nombre de véhicules en circulation et de faire en sorte que 40% des 60% restants soient des véhicules électriques.

Alors j'ai cherché quelques chiffres... Il faut savoir qu'au 31 décembre 2021, selon l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), il y avait 304 325 véhicules

en circulation sur l'ensemble du canton de Genève. Si on prend une réduction de 40%, cela veut dire qu'il y aura 121730 véhicules en moins qui circuleront à Genève d'ici huit ans. Cent vingt et un mille sept cent trente véhicules en circulation en moins d'ici huit ans. Donc il restera 182000 véhicules en circulation et, si on prend 40% de ce nombre, on arrive à 73038 véhicules électriques. Tout ça dans huit ans. Si on suit les objectifs fixés par le plan climat cantonal 2030, on aura 73038 véhicules électriques en circulation.

Dans la réponse qui nous a été transmise et qui contient un extrait du rapport 2020 de la Fondation des parkings, on apprend qu'il y a aujourd'hui 177 places de recharge électrique au sein de la Fondation des parkings. Ça vous donne un ordre d'idée... Bien entendu que la recharge peut se faire à domicile mais si on veut que 70 000 véhicules électriques puissent circuler, on voit quand même qu'aujourd'hui les besoins sont clairement insuffisants, d'autant qu'on est là à l'instant T, c'est-à-dire qu'on partirait du principe qu'il n'y aura plus de nouvelles immatriculations: on a aujourd'hui 300 000 véhicules en circulation, l'année prochaine, on en aura 290 000 et ainsi de suite... Ce qui est faux puisque, si on regarde les chiffres donnés par l'OCSTAT, on voit qu'au 31 décembre 2020 on a 11 329 nouvelles immatriculations en ville de Genève et que, si on rapporte ce chiffre sur une période de huit ans, ça fait 80 000 véhicules de plus.

On constate donc dans la réalité des choses, qu'on le veuille ou non, que le nombre d'immatriculations continue d'augmenter dans notre canton. Je peux souligner aussi que dans les 11 329 nouveaux véhicules immatriculés en 2021, il y avait 412 Tesla. Il y a donc une certaine part de véhicules 100% électriques mais pas non plus un nombre significatif au regard de la stratégie visée par le Canton.

Compte tenu de toutes ces données, moi j'ai trouvé dommage qu'on nous donne les réponses qu'on nous a données dans un certain nombre de cas. On voit par exemple que la Gérance immobilière municipale (GIM) n'a aujourd'hui – que je ne vous dise pas de bêtises... – qu'une seule place équipée d'une borne en électromobilité. Elle est située 27, rue Rothschild. C'est cependant quand même précisé que «la GIM examinera les possibilités d'installation de bornes en électromobilité accessibles au public». Bon, ça, ça reste à déterminer.

Il est également précisé ceci: «La thématique des places équipées pour les véhicules électriques fait partie du cahier des charges de la révision du plan directeur communal (PDCom). Une fois ce dernier approuvé, un mandat d'études détaillées sera confié à un bureau spécialisé pour définir le nombre de places pour véhicules électriques à équiper.» On est dans l'abstrait... Donc, là aussi, si on pouvait avoir un échéancier... Quand est-ce qu'on va se mettre d'accord sur le nombre de places qu'on veut installer au regard des chiffres qui nous sont fournis, puisque, je le rappelle encore une fois, on souhaite avoir 70 000 véhicules électriques à Genève dans huit ans.

Enfin, j'aimerais souligner ce qui est indiqué à la fin de la réponse – et c'est d'ailleurs mentionné dans la stratégie climat de la Ville de Genève –, à savoir que «la Ville de Genève ne souhaite pas développer de manière importante des places de stationnement avec recharge électrique sur l'espace public, considérant que ces places doivent être créées en ouvrage souterrain et que l'espace public doit être dévolu au vivre-ensemble». Très bien, mais alors, du coup, je me réjouis d'avoir des propositions...

Le président. Il faut conclure, Monsieur le conseiller municipal...

M. Maxime Provini. Oui, tout à fait, Monsieur le président, j'ai presque terminé... du Conseil administratif pour entendre la stratégie qui vise à mettre plus de places en ouvrage. Alors je l'entends tout à fait, mais aujourd'hui j'ai l'impression au regard des réponses qui m'ont été fournies qu'on est dans l'abstrait alors que l'urgence climatique a été décrétée.

Le président. Monsieur le conseiller municipal, vous devez conclure...

M. Maxime Provini. . . . et qu'elle est acquise. Je pense qu'il faut absolument réagir vite car huit ans, c'est demain. Donc merci d'avance pour vos réponses.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} la maire vous répond.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Ah, Monsieur le conseiller municipal, je suis tout à fait navrée que vous ne soyez pas satisfait de la réponse du Conseil administratif car j'y ai vraiment mis tout mon cœur, si je puis dire. Je mets un point d'honneur, enfin le Conseil administratif met un point d'honneur à répondre de manière correcte aux demandes de ce Conseil municipal. Ça fait partie du respect que nous vous témoignons. Donc je comprends votre frustration, et je comprends aussi que vous disiez que nous sommes dans l'abstrait. C'est tout à fait juste.

Ce que je peux vous dire, c'est qu'en début de législature on a mis en route la révision du PDCom. C'est tout un travail préparatoire que le département que je préside a effectué, le Service d'urbanisme en particulier. Nous avons eu à cet égard en juin dernier, donc il y a bientôt une année, l'organisation d'un séminaire du Conseil administratif avec les services pour la révision du PDCom dans

le cadre de laquelle est étudiée la stratégie des véhicules électriques parmi tant d'autres sujets. Ce PDCom est ensuite validé par le Conseil administratif. Nous sommes allés chercher les moyens financiers auprès de votre Conseil municipal pour passer maintenant de l'abstrait à des études qui vont nous amener à des propositions concrètes. Donc je comprends tout à fait votre impatience, Monsieur le conseiller municipal, mais cette stratégie-là est encore à définir en coordination avec celle de l'Etat.

Cela étant, comme il est précisé dans le dernier paragraphe de cette réponse, en attendant que des études clarifient les besoins exacts en places de recharge électrique, la Ville de Genève ne souhaite pas envahir son espace public. C'est pour cette raison-là que la GIM est en train d'étudier combien de places de recharge elle pourrait mettre dans ses parkings. Ce n'est pas si simple parce qu'il y a des aspects de sécurité à respecter, mais le recensement est lancé, si je puis dire. Donc, pour l'heure, la Ville de Genève ne souhaite pas installer des places de recharge dans l'espace public avant d'avoir fait l'étude des places de recharge qui sont nécessaires sur l'espace public puisqu'il pourrait en rester quelques-unes à devoir rajouter.

Maintenant, je rappelle qu'il y a quand même 245 places de recharge au sein de la Fondation des parkings et, dans les calculs savants que vous avez effectués, il ne faut pas non plus sous-estimer la question du nombre de véhicules en circulation, car certains véhicules sont liés à des habitations privées – des villas ou des maisons. Or là, c'est aux propriétaires d'installer ces bornes. Et puis, il s'agit aussi de tenir compte de l'évolution de la situation et de l'objectif de diminution de la circulation de 40%, qui peut d'ailleurs être dépassé, qui vont entraîner un certain nombre de ménages à renoncer à l'utilisation d'un véhicule thermique ou électrique au profit des mobilités douces. Tout cela ne se fait pas du jour au lendemain, d'une part parce que ça a un coût, ensuite parce qu'il faudra définir dans quel lieu sur l'espace public par exemple il sera le plus pertinent d'installer des bornes de recharge.

J'attire aussi votre attention sur un élément qui m'interroge, même si on sait que la technologie évolue vite. Pour l'heure, le temps de recharge est assez long, si bien que le besoin en bornes de recharge, que ce soit en sous-sol ou en surface, serait très important. Si tous les véhicules en circulation étaient électriques, ce serait vraiment très compliqué parce que les temps de recharge sont longs.

Voilà ce que je pouvais vous dire pour compléter et, ma foi, je vous invite à faire preuve de patience encore une petite année jusqu'à ce que... (*Brouhaha*.) Je disais donc (*rires*) que je vous invite à patienter encore une petite année jusqu'à ce que les études sur le PDCom soient effectuées, puisque votre Conseil va devoir le valider. Vous aurez encore une fois l'occasion de vous exprimer notamment sur cet aspect-là. Je vous remercie.

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 décembre 2021 de M^{mes} et MM. Anna Barseghian, Corinne Bonnet-Mérier, Rémy Burri, Anne Carron, Timothée Fontolliet, Alain de Kalbermatten, Uzma Khamis Vannini, Paule Mangeat, Amanda Ojalvo, Daniel Dany Pastore, Maxime Provini, John Rossi, Philippe de Rougemont, Christel Saura et Pierre Scherb: «PR-1397. Questions en suspens de la commission des travaux et des constructions» (QE-628)¹.

(Brouhaha.)

TEXTE DE LA QUESTION

A la suite de la présentation de la proposition PR-1397 devant la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) et la commission des travaux et des constructions (CTC), le 9 décembre 2021, les commissaires de la CTC ont un certain nombre de questions qui sont restées sans réponse. Nous remercions par avance la magistrate de nous fournir les réponses adéquates, et dans les meilleurs délais, aux questions suivantes:

- Comment les éléments suivants circuleront-ils et stationneront-ils sur la rue de Carouge:
 - SIS;
 - personnes à mobilité réduite (PMR);
 - police;
 - ambulances:
 - livraisons commerciales et aux particuliers?
- Comment les personnes qui habitent à la rue Jean-Violette pourront-elles accéder à leurs parkings privés?
- Comment les livraisons de nourriture, souvent faites tard le soir, pourrontelles être assurées?
- Comment les bus pourront-ils circuler sur la rue de Carouge en cas de panne des lignes de tram?
- Comment organiser le parcage des voitures des habitants de la rue de Carouge?
- Une compensation des places supprimées est prévue aux parkings de la Coop et de la Migros. Comment la compensation va-t-elle s'opérer en détail dans ces deux parkings, tout en sachant qu'une compensation pour les places supprimées à la rue Dancet est déjà prévue?

¹Annoncée, 4987.

- Est-ce que les places de livraison et PMR seront en surface ou en sous-sol?
- Est-il possible de recevoir l'analyse du trafic routier à la rue de Carouge?
- Est-il possible de présenter les éléments dont la magistrate a eu connaissance pour l'amener à décider de fermer la rue de Carouge au trafic routier?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

- Comment les éléments suivants circuleront-ils et stationneront-ils sur la rue de Carouge:
 - SIS;
 - personnes à mobilité réduite (PMR);
 - police;
 - ambulances;
 - livraisons commerciales et aux particuliers?

De manière générale, la circulation sera interdite à tous les véhicules de plus de 1,2 m de largeur entre la place des Augustins et le rond-point de Plainpalais et interdite aux motocycles. Une dérogation sera accordée aux poids lourds (camions-poubelles) et engins de nettoiement de la Voirie, aux véhicules d'entretien des Transports publics genevois (TPG), ainsi qu'à la police. La rue sera bien sûr accessible aux «feux bleus», soit le Service d'incendie et de secours (SIS), les ambulances et les policiers en intervention.

Pour le SIS, des places de travail situées sur le site du tram et à cheval avec l'espace cyclable lui permettront d'intervenir des deux côtés de la rue à la fois sans être gênés. Ces espaces ont été définis avec le SIS lui-même.

Les personnes à mobilité réduite (PMR) circuleront sur les trottoirs, qui auront été élargis. Des points de traversée de la rue seront ajoutés, assurant les liaisons transversales.

La police (municipale ou cantonale) et les ambulances (feux bleus) seront autorisées à circuler sur les voies de tramway ou la piste cyclable, avec leurs feux bleus. La police cantonale disposera de places de stationnement réservées dans la rue du Pré-Jérôme.

Les livraisons commerciales aux professionnels et aux particuliers seront organisées par les rues parallèles et perpendiculaires à la rue de Carouge, puis les derniers mètres seront faits en transpalette manuel ou électrique. Il sera également possible pour les professionnels et les particuliers d'utiliser l'espace cyclable, à vitesse réduite, avec des véhicules de moins de 1,2 m de largeur, s'ils ne sont pas considérés comme des motocycles.

Comment les personnes qui habitent à la rue Jean-Violette pourront-elles accéder à leurs parkings privés?

L'accessibilité aux riverains de la rue Jean-Violette sera garantie avec leurs véhicules motorisés, via la place de Saint-François.

L'entrée devra se faire en tourner-à-droite depuis le boulevard du Pont-d'Arve et la sortie en tourner-à-droite vers le même boulevard.

La place de Saint-François sera aménagée en zone piétonne sauf vélos, riverains, PMR et livraisons.

Comment les livraisons de nourriture, souvent faites tard le soir, pourrontelles être assurées?

Les livraisons de nourriture seront faites via les rues perpendiculaires et parallèles. Des places ou espaces de livraison y seront aménagés. Seuls des véhicules de longueur limitée à 6-7 mètres seront autorisés. A partir des rues perpendiculaires, la circulation des marchandises devra être assurée par transpalettes manuels ou électriques jusqu'à la destination finale sur la rue de Carouge. Une distance maximale de 100 mètres sera garantie et dans la plupart des cas elle sera moindre.

Comment les bus pourront-ils circuler sur la rue de Carouge en cas de panne des lignes de tram?

Les véhicules de substitution devront emprunter les rues parallèles sur le tronçon Plainpalais-Augustins, et plus particulièrement l'avenue Henri-Dunant et les rues Dancet et des Battoirs, qui permettront un passage dans les deux sens de circulation pour les transports publics.

Comment organiser le parcage des voitures des habitants de la rue de Carouge?

Les habitants du quartier qui utilisent actuellement des places en zone bleue sur le domaine public grâce aux macarons bénéficieront de la loi sur la compensation du stationnement (chapitre IIB du rsGE H 1 05.01). D'importantes réserves de places existent dans des parkings publics en ouvrage, dans un rayon de 500 mètres environ, notamment les parkings E.-Ansermet et Plainpalais. Des abonnements annuels préférentiels pour les habitants sont proposés au parking Plainpalais, avec une plus grande facilité à trouver une place au quotidien et un stationnement sécurisé. Les modalités de compensation seront précisées lors de la demande d'autorisation. Une partie des places sera compensée sous forme d'une reconversion en places pour deux-roues motorisés (une place voiture contre quatre places motocycles).

Une compensation des places supprimées est prévue aux parkings de la Coop et de la Migros. Comment la compensation va-t-elle s'opérer en détail dans ces

deux parkings, tout en sachant qu'une compensation pour les places supprimées à la rue Dancet est déjà prévue?

Le projet de la rue de Carouge prévoit la compensation de 120 à 140 places de stationnement, en comptant les places situées sur la rue de Carouge et celles situées sur les rues perpendiculaires, qui devraient être converties en places deuxroues motorisés, livraisons et vélos, ainsi qu'en terrasses ou en végétalisation.

Environ 40 places pour motocycles pourraient être créées, soit la compensation d'environ 10 places voitures.

Les places supprimées ne seront pas compensées dans les parkings privés de la Coop et de la Migros, mais dans les parkings publics environnants. Dans le parking E.-Ansermet, il y a 234 places libres. Si l'on rajoute les parkings Plainpalais (82 places), Uni-Mail, Cluse, Lombard, Octroi et Uni-Dufour, le total des places disponibles à proximité en ouvrage atteint 400 places.

Il apparaît donc que la suppression des places pour les projets des rues de Carouge et Dancet (186 places de stationnement sous le mail arboré) entre sans problème dans le cadre légal de la compensation de stationnement et de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), avec encore une importante marge de manœuvre. Il s'agit donc d'un levier important pour améliorer la qualité des espaces publics, le confort thermique estival (lutte contre les îlots de chaleur) et pour améliorer l'amortissement des infrastructures souterraines déjà construites.

Est-ce que les places de livraison et PMR seront en surface ou en sous-sol?

Les places de livraison seront en surface sur les rues perpendiculaires et parallèles. Dans certaines rues piétonnes, il pourra s'agir d'espaces de livraison (pas de cases marquées) puisque le cadre légal et réglementaire permet à un véhicule de livraison de s'arrêter (sauf signalisation contraire) du moment que l'espace de 1,5 m est garanti libre d'obstacles pour les piétons.

Seules trois places PMR seront directement impactées par le projet. Celles-ci seront déplacées à proximité sur les rues perpendiculaires et parallèles. Le projet représente une opportunité pour aménager davantage de places PMR à proximité de la rue de Carouge et de la rue des Battoirs, qui accueille notamment le magasin Medical Shop Services qui vend du matériel à destination des PMR.

En complément, il ne faut pas oublier que les parkings privés Coop et Migros, accessibles par la rue Dancet, pourront servir aux clients/visiteurs des commerces.

Est-il possible de recevoir l'analyse du trafic routier à la rue de Carouge?

Des plans de charges directionnels en heure de pointe du soir ont été établis précisément pour l'état actuel. Vous les trouverez en pièce jointe.

D'autres analyses ont permis d'évaluer les bassins origine/destination des flux actuels et d'estimer les reports de trafic. Vous trouverez également en pièce jointe les charges de trafic estimées à l'heure de pointe du soir, selon le nouveau schéma de circulation envisagé.

Est-il possible de présenter les éléments dont la magistrate a eu connaissance pour l'amener à décider de fermer la rue de Carouge au trafic routier?

Selon la hiérarchie cantonale, la rue de Carouge appartient au réseau secondaire de quartier et est entourée d'axes primaires qui forment une boucle permettant de contourner le cœur du quartier ou de le rejoindre «par l'extérieur». Cette rue est majoritairement utilisée pour du trafic de transit, ce qui n'est pas sa vocation en termes de hiérarchie. La part modale est aujourd'hui de 75% pour les piétons, 10% pour les vélos et 15% pour les voitures, sachant qu'aujourd'hui les trottoirs sont trop étroits par rapport à leur fréquentation. La seule opportunité pour améliorer l'aspect qualitatif est la suppression de la circulation automobile, ce qui est un juste accord au vu des répartitions modales et de la présence du tram sur l'entier du linéaire de la rue de Carouge, laissant ainsi la place libre aux mobilités douces et à l'intégration de végétation, créant une nouvelle magistrale piétonne.

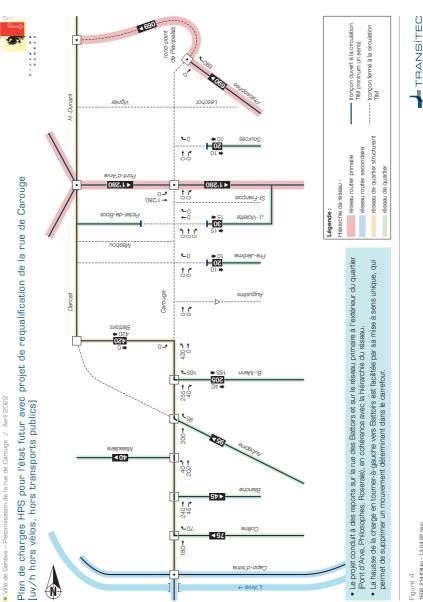
Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La maire: Frédérique Perler

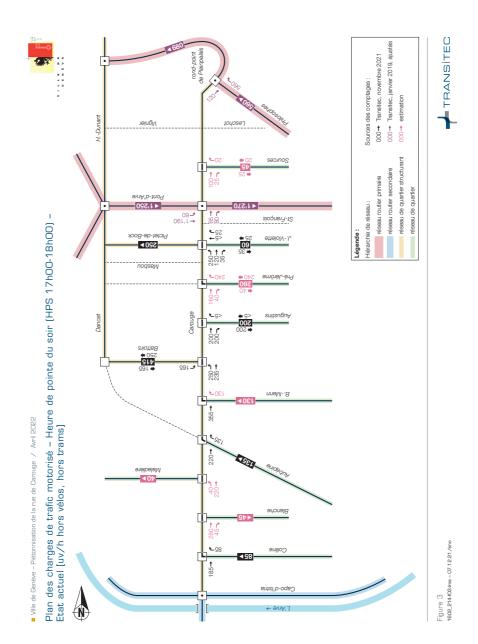
Annexes:

- plan de charges HPS pour l'état futur avec projet de requalification de la rue de Carouge
- plan des charges de trafic motorisé Heure de pointe du soir (HPS 17 h 18 h)



1602_214404-wi - 13.04.22/sno

Question écrite: travaux de voirie à la rue de Carouge (PR-1397)



Le président. Monsieur Daniel Dany Pastore, à vous la parole...

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Merci, Monsieur le président. On en parle passablement, de cette fermeture de la rue de Carouge...

M. Pascal Holenweg (S). Mais ce n'est pas ça! (Rires.)

M. Daniel Dany Pastore. On est au point 96 ter de l'ordre du jour, la réponse à la question écrite QE-628.

Une voix. Vas-y, Dany, ne te laisse pas distraire...

M. Daniel Dany Pastore. Je vous entends, vous avez la trouille ou quoi? Je vais vous dire, je perds mon temps avec ces bêtises, car ce matin j'ai été me promener à la rue de Carouge. J'ai discuté avec pas mal de commerçants. Alors c'est vrai que les bistrots, eux, sont contents. Ils sont heureux tellement ils vont pouvoir développer leurs terrasses... Seulement voilà, ils ne connaissent pas les dernières volontés de M^{me} Barbey-Chappuis puisqu'elle veut fermer ces dernières. Au départ, c'était à 21 h, et maintenant on est arrivé à... (Remarque.) Ah, au départ c'était 21 h, Madame la maire! (Brouhaha.) C'est dans les annales... J'ai des espions dans vos bureaux. Non mais vous croyez quoi! Un vieux de la vieille comme moi! On ne fait pas la grimace, même si vous me prenez pour un singe. En tout cas je vous garantis que je suis très habile.

Ce matin, en allant à la rue de Carouge, des petits commerçants qui ne sont absolument pas contents m'ont même dit: «Mais qu'est-ce que c'est que cette histoire? Mais ils font quoi, les politiques? Ils sont là pour nous casser les... (M. Pastore siffle deux sons secs.) Ouais parce qu'il y en a qui sont très sensibles quand on dit certains mots qui sont pourtant bien français et qui sont exprimés par la population. Evidemment, peut-être que, vous les grands fonctionnaires de la gauche, du haut de votre sphère et de vos bureaux, vous ne savez pas ce que la population pense dans les rues, alors tremblez; tremblez sur vos chaises, car en 2025, ça m'étonnerait que vous soyez encore élus.

Alors il est clair que les petits commerces, Madame le maire... (*Remarque*.) Non, non, non, no cherchez pas à vouloir me couper le micro. Il y en a une qui a essayé, elle s'est fait fustiger, c'était au mois de septembre il y a deux ans.

Donc je vais quand même vous dire une chose: ce projet de fermer la rue de Carouge est une ignominie. Je comprendrais si c'était une artère hyper-fréquen-

tée où les gens roulent à 50 km/h. Mais là, je vous défie de dépasser les 30 ou les 35 km/h; à la rue de Carouge, c'est impossible. Il y a des activités, il y a des piétons, il y a des vélos, qu'on respecte. Il y a le tram et tout ça, les commerçants qui travaillent avec leur camionnette... Eh bien, je vous garantis que, eux, ils ne sont pas contents du tout. Ils me demandent ce qu'il se passe, j'essaie de leur expliquer. Pour eux, c'est tellement aberrant qu'ils n'arrivent même pas à comprendre. Et je vous rappelle, Madame la maire, que c'est vraiment amer et que l'histoire des pompiers n'a toujours pas vraiment été élucidée...

Le président. Monsieur le conseiller municipal, restons dans le sujet!

M. Daniel Dany Pastore. Et puis, on ne va pas aller se parquer à Carouge à la place de l'Octroi dans un parking souterrain! Si on habite à la rue de Carouge, on va jusqu'en ville de Carouge, au parking de l'Octroi – c'est marqué là! (Ndlr: M. Daniel Dany Pastore montre la réponse du Conseil administratif. Brouhaha.) Alors écoutez, je vais vous laisser tranquilles, parce que je vois que vous avez de la peine. Sur ce, je vous souhaite une bonne soirée, une bonne continuation. L'avenir nous dira qui a raison.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Monsieur le conseiller municipal, encore une fois... (*Brouhaha*.) Je crois que le Conseil administratif peut entendre toutes sortes de choses. Mais là, clairement, vous dépassez les bornes et, si je puis aller un peu plus loin, je crois que vous vous égarez. Je crois que vous devriez vous excuser des paroles que vous avez proférées qui sont indignes de votre fonction, Monsieur le conseiller municipal, et qui sont menaçantes à l'égard du Conseil administratif, en particulier de la maire. Moi, j'ai observé que vos collègues étaient plutôt consternés en vous écoutant.

A la faveur d'un point de réponse du Conseil administratif, vous avez utilisé votre temps de parole pour parler de tout autre chose. Cela n'est pas convenable, Monsieur le conseiller municipal. Donc vous ne faites pas honneur à votre fonction, je regrette de vous le dire de la sorte. Je crois que le Conseil administratif tâche d'avoir des rapports plutôt cordiaux, mais ici, vous allez véritablement un peu trop loin et vous dépassez le cadre qui est exigible, c'est-à-dire d'avoir un minimum de politesse et de correction, que ce soit envers vos collègues ou envers le Conseil administratif et en particulier moi-même.

Donc, Monsieur le conseiller municipal, si vous ne pouvez pas rester dans les limites de la cordialité... Dans le débat politique, il n'y a aucun problème, vous pouvez même hausser le ton ou le diminuer. Aucun souci. On est là dans une démocratie pour effectuer des débats politiques... mais pas pour proférer

Projet de délibération: modification du RCM: membres suppléant-e-s au Conseil municipal

des insultes (exclamations; le président sonne la cloche) ni pour indiquer que le Conseil administratif et donc moi-même sommes espionnés. Cela ne va pas. Si vous ne pouvez pas vous tenir de manière correcte, je vous invite à rentrer chez vous et à suivre les débats sur internet. Je vous remercie de votre attention. (Applaudissements.)

19. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 6 octobre 2021 de M^{mes} et MM. Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Pierre de Boccard, Gazi Sahin, Pierre Scherb, Fabienne Beaud et Albane Schlechten: «Membres suppléant-e-s dans notre Conseil municipal» (PRD-298 A)¹.

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 16 novembre 2021. Il a été traité les 19 janvier et 2 mars 2022 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour la qualité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Lors de sa session du 3 septembre 2021 le Grand Conseil genevois a approuvé une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC; B 605), portant sur la possibilité de disposer de membres suppléant-e-s dans les conseils municipaux. Le texte de loi adopté réintroduit un article 7 dans la LAC.

Cette loi permettra au Conseil municipal de chaque commune de décider s'il souhaite adopter cette nouvelle possibilité de représentation. S'il souhaite en faire usage, cette décision devra prendre la forme d'une délibération modifiant le règlement du Conseil municipal, elle-même soumise au référendum facultatif.

Par courrier du 14 septembre 2021, le conseiller d'Etat en charge du Département de la cohésion sociale (DCS) informait les communes que conformément à l'article 17 de la LAC ces règlements sont soumis à l'approbation de son département et que le Service des affaires communales (Safco) se tenait à la disposition

¹Développé, 3086.

des conseils municipaux qui souhaiteraient lui faire examiner préalablement les modifications réglementaires qu'ils envisagent d'adopter, afin d'assurer qu'elles soient conformes au droit supérieur.

Lors de la consultation initiée par la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil sur ce même sujet en février 2021, notre Conseil s'était montré favorable à cette modification de la LAC, 61 voix s'étant exprimées positivement.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011; sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 se dote d'articles permettant au Conseil municipal de disposer de membres suppléant-e-s.

Séance du 19 janvier 2022

Audition des auteurs et autrices du projet de délibération

Ce projet de délibération a été déposé le 6 octobre 2021 par tout le Bureau et consiste à doter le Conseil municipal de membres suppléants au sein du Conseil. Il faut savoir que la constituante de Genève a doté le Grand Conseil de ce système de suppléance et l'a adopté à partir de la législature 2013-2018. Dans cet esprit, en 2016, le groupe Mouvement citoyens genevois a déposé un projet de loi portant le nom de PL 17713 et qui vise à doter les communes et les villes du même système existant au Grand Conseil: c'est-à-dire avoir un système de suppléance. Ce projet avait été refusé en 2016 mais en septembre 2019 le groupe Ensemble à gauche a déposé un projet de loi identique dénommé projet 12584 et qui a été accepté au mois de septembre passé. Avant d'être adopté, des auditions ont été effectuées et un sondage a été organisé au sein des communes genevoises. Les conseillers municipaux présents sont donc invités à se prononcer sur le sujet.

Projet de délibération: modification du RCM: membres suppléant-e-s au Conseil municipal

Discussion, suite des travaux et vote éventuel

Un commissaire demande si c'est à la commission du règlement de rédiger cet article.

Le président répond par l'affirmative.

Une commissaire demande s'il y a une période maximale de temps pour ces suppléances.

Le président répond que la loi ne prévoit rien dans ce sens.

Une commissaire demande si cette proposition a été acceptée à cause de la situation sanitaire actuelle ou si c'est une proposition de principe. Secondement, elle demande ce qu'il en est des conditions et s'il peut être fait appel à un suppléant en toute circonstance.

Le président répond que pour la deuxième question, le suppléant est présent dès que le député absent pour une raison ou une autre ne peut pas se présenter. Pour la première question, il ne pense pas qu'il y ait de rapport direct.

Une commissaire demande si le principe d'appeler un collègue titulaire va disparaître et s'il sera désormais obligatoire de faire appel à un suppléant.

Un commissaire répond qu'il est évidemment aussi possible de faire appel à un collègue.

Une commissaire poursuit avec une question sur les plénières et demande si les suppléants remplissent ici la fonction de «viennent-ensuite».

Le président répond par l'affirmative.

Une commissaire demande ce qu'il en est du modelage à faire par la commission concernant cette disposition.

Un commissaire répond que la loi a été adoptée et fixe le cadre mais délègue aux communes les modalités de mise en œuvre.

Une commissaire demande donc si une marge de manœuvre est déléguée à la Ville.

Un commissaire répond par l'affirmative.

Une commissaire demande ensuite si en cas d'absence répétée, ce sera toujours au même suppléant de remplacer.

Un commissaire répond que dans le cas de deux absents du Parti libéralradical en plénière et s'il y a trois suppléants du Parti libéral-radical, deux de ces suppléants peuvent être appelés mais il n'est pas obligatoire que ce soit les deux premiers.

Une commissaire demande s'il est prévu d'avoir un nombre limité de suppléants ou si ce sera proportionnel au nombre de personnes par parti.

Un commissaire répond que c'est une question qui est déléguée à la commune.

Le président propose de passer aux éventuelles auditions.

Un commissaire propose d'auditionner le sautier du Grand Conseil.

Vote

Proposition d'audition du sautier du Grand Conseil.

La proposition d'audition a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

Un commissaire a peur des conséquences de cette disposition car il se pourrait que certains titulaires se reposent sur la présence de suppléants de façon répétée. Il se demande si une étude ne devrait pas être réalisée sur les changements qui ont été remarqués après l'introduction de cette disposition.

Un commissaire répond que le sautier sera à même de répondre à cette question.

Séance du 2 mars 2022

Audition de M. Laurent Koelliker, sautier du Canton de Genève

M. Koelliker commence par dire que la fonction de suppléant est apparue avec la nouvelle Constitution de 2012. Les membres de l'Assemblée constituante avaient prévu une disposition transitoire pour déjà fixer un nombre de suppléants et permettre un fonctionnement comme tel dès les élections suivantes. Le système prévu était de fixer un nombre arrêté à un tiers des membres du Grand Conseil, ce qui faisait au total trente-trois voire trente-quatre suppléants en fonction des arrondis. Placé devant cette nouvelle disposition, le Bureau du Grand Conseil d'alors avait réuni les anciens présidents du Parlement pour réfléchir à une loi d'application qui éviterait à cette disposition transitoire d'entrer en vigueur et d'avoir à sa place un système pensé pour toute la législature. Le Bureau et le Parlement ont travaillé assez vite, ce qui a permis d'adopter une loi en juin 2013, quelques mois avant les élections. Celle-ci fixait le cadre et le nombre des membres suppléants. La commission préparatoire avait considéré qu'un nombre d'un tiers de suppléants était trop élevé et qu'il n'était pas obligatoire d'avoir autant de suppléants car cela créait des lourdeurs et des insatisfactions étant donné que plus il y a de suppléants, moins ceux-ci sont appelés à suppléer. Il y avait aussi une question budgétaire car ceux-ci devaient recevoir le même matériel que les députés. Le système retenu

Projet de délibération: modification du RCM: membres suppléant-e-s au Conseil municipal

était donc de se caler sur la représentation proportionnelle des groupes et d'attribuer un suppléant par nombre de sièges en commission, avec néanmoins une disposition pour les petits groupes qui ont un siège en commission. Dans ce cas-là, ces derniers recevaient deux sièges de députés suppléants. Le Grand Conseil a une commission qui s'appelle la Commission de grâce et qui a cette composition.

Ensuite, le principe d'origine était de dire qu'un suppléant pouvait faire tout ce que fait un député lorsqu'il est dans une séance et rien de ce que fait un député lorsqu'il est en dehors de cette séance. Cette logique était axée sur le remplacement d'un député absent. Ce qui veut dire qu'un député suppléant ne pouvait par exemple ni déposer d'objet parlementaire ni être rapporteur de commission. La question ensuite posée était de se demander comment gérer un suppléant comme le cas de celui qui quitterait son parti et deviendrait indépendant. Le problème ne se posant pas pour un député titulaire, il en est autrement pour un suppléant car ce dernier devenant indépendant ne peut plus exercer la fonction de suppléant étant donné qu'il ne sera jamais appelé à remplacer un membre du groupe qu'il a quitté. Le Bureau a donc inséré une disposition qui est sans cesse expérimentée et qui est la suivante: «l'exercice du mandat de suppléant est intrinsèquement lié à l'appartenance à un groupe politique».

De plus, les groupes ont expérimenté la vie avec des députés suppléants, ce qui a représenté l'avantage que le Grand Conseil puisse siéger de plus en plus souvent quasiment au complet, ce qui n'était pas le cas avant. Désormais, le taux de présence en plénière est proche de 100%, ce qui veut dire que le nombre de suppléants fixé est assez correct. Il y a eu cependant une petite tendance des suppléants à vouloir sortir du cadre fixé, ce qui a engendré une première modification de la loi qui est intervenue en 2016 pour dire que les suppléants avaient aussi le droit de déposer des objets parlementaires. Désormais, les suppléants ont une partie de leur vie qui existe en dehors de leurs séances et peuvent déposer des objets parlementaires. Il y a ensuite eu une deuxième demande qui consistait à pouvoir déposer des rapports car les suppléants sont présents en commission et il peut même arriver qu'ils le soient pendant de très nombreuses semaines. Suite à cette demande, l'idée de base était de les autoriser à déposer des rapports dans tous les cas de figure mais après réflexion, la Commission des droits politiques a limité cette possibilité au dépôt des rapports de minorité. Voici donc l'évolution de la sphère de compétences des députés suppléants au cours des huit dernières années. Ils sont actuellement dix-sept au sein du Grand Conseil et a priori, il n'y a pas de projet de loi en suspens qui tendrait à octroyer d'autres compétences aux suppléants. En revanche, il existe des cas rares où un suppléant particulièrement intéressé par un objet en vienne à priver un député titulaire de son droit de siéger en demandant à être présent en plénière à la place des titulaires.

Au niveau des commissions, les groupes se sont organisés différemment avec certains qui font appel à un autre député titulaire et c'est uniquement lorsqu'ils

ont épuisé la liste des titulaires qu'ils font recours à un suppléant, d'autres groupes qui font appel à des remplaçants sans distinguer ceux qui sont titulaires ou suppléants ou encore les groupes qui contiennent un remplaçant permanent en commission: c'est-à-dire qu'un titulaire qui a le statut de membre de la commission sera remplacé de manière indéterminée par un député suppléant. Un des buts de la création de la fonction de suppléants était d'être le plus au complet au Grand Conseil pour éviter des inversions de majorité lors de rapports de force serrés mais aussi de préparer et former les députés suppléants à l'exercice entier du mandat de titulaire.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait connaître les potentiels travers de ce système. Il entend par cette question par exemple le cas d'un titulaire qui se repose trop sur le membre suppléant s'il est remplacé de manière indéterminée. Il demande si une analyse a pu être faite entre les deux dernières législatures au niveau de la rotation et l'absence de députés qui se faisait plus récurrente.

M. Koelliker répond qu'il n'y a pas de cas de député titulaire qui a disparu de la circulation, il s'agit plutôt du cas inverse avec un suppléant qui prend peut-être plus de place et qui écarte un titulaire. Tout en sachant que ces derniers sont très capables de défendre leur place.

Il demande ensuite s'il y a déjà des cas où un député titulaire se reposait sur le travail du suppléant en ne lui laissant finalement aucune opportunité de devenir titulaire étant donné qu'il s'agit d'une élection populaire.

M. Koelliker répond qu'il est arrivé qu'un titulaire se fasse remplacer pendant une longue durée mais le Bureau n'ayant pas d'outils pour contraindre un député à siéger, la discipline interne du groupe s'est chargée de dire au député en question qu'il leur faisait perdre un siège et une voix.

Un commissaire énonce qu'il y a à Genève des groupes qui excluent de pouvoir être à la fois député et conseiller municipal mais qui n'excluent pas le fait d'être député suppléant et conseiller municipal. Il demande donc s'il y a eu des problèmes de disponibilité pour ces suppléants-là qui sont à la fois conseillers municipaux titulaires et députés suppléants au Grand Conseil.

Il demande ensuite si le passage du statut de député suppléant et conseiller municipal à celui de député titulaire et conseiller municipal a déjà posé problème étant donné que suivant le groupe auquel ces derniers appartiennent, ils ne peuvent plus devenir titulaires à moins qu'ils ne démissionnent du Conseil municipal.

M. Koelliker répond qu'il s'agit encore une fois de la discipline interne des groupes.

Projet de délibération: modification du RCM: membres suppléant-e-s au Conseil municipal

Une commissaire demande si un titulaire peut ne pas se faire remplacer par un suppléant mais par un autre député titulaire.

M. Koelliker répond que cela reste à la libre appréciation de chaque groupe car ce n'est pas obligatoire de recourir à un suppléant.

Une commissaire se demande s'il y a moyen de limiter le remplacement à six ou douze mois lorsqu'un sortant est absent de manière à ne pas garder une place ad aeternam.

M. Koelliker répond qu'il n'y a pas de limite et il n'y a pas de nombre de remplacements limités.

Une commissaire demande si les partis peuvent décider d'une organisation interne à leur groupe en fixant des règles propres aux suppléants.

M. Koelliker répond que la réponse du Bureau était de déléguer ces aspects aux groupes tout simplement car le Bureau du Grand Conseil n'a pas de fonction organisationnelle très intrusive au sein des groupes.

Un commissaire revient sur la notion d'«intrinsèquement lié à l'appartenance à un groupe politique» mais ne retrouve pas cette disposition dans la loi sur l'administration des communes (LAC). Il demande si cette possibilité pourrait être introduite au niveau du règlement.

M. Koelliker pense que cette notion n'est pas non plus exclue par la LAC.

Le commissaire précise que la loi dit tout de même que «les conseillers municipaux suppléants sont les candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu sur la liste». Donc celui qui a obtenu le plus de suffrages mais qui est tout à coup sorti du groupe n'est pas exclu.

M. Koelliker répond qu'il n'est pas inclus pour autant. Le Bureau a préféré le noter de façon littérale lors de la rédaction de cette loi d'application pour rendre service mais sans penser que ce serait aussi utile. Il ajoute qu'un suppléant ne peut que suppléer des membres de son groupe.

M^{me} Isabelle Roch-Pentucci, cheffe du Service du Conseil municipal (SCM), demande si le Bureau a établi des directives d'application pour gérer cette délégation aux partis.

M. Koelliker répond que le Bureau a la possibilité de faire des extraits de procès-verbaux et a éprouvé le besoin d'en faire un par anticipation aux questions pratiques qui pourraient surgir. La première était de savoir quand les suppléants devaient prêter serment. Le Bureau a considéré que les députés titulaires prêtaient serment à la séance inaugurale et que les suppléants prêtaient serment à la séance suivante. En revanche pour les remplacements en séance plénière, l'extrait était

de 2013 et est tombé en désuétude car il n'y a plus besoin d'annonce préalable. Cependant, la limite fixée est que le remplacement doit être pour la séance entière car il n'est pas possible de diviser les jetons de présence pour ceux qui viendraient en cours de séance.

Un commissaire revient sur la différence de prestation de serment entre les titulaires et les suppléants mais l'article 8 alinéa 1 de la loi modifiant la LAC ne fait pas cette distinction et énonce qu'avant d'entrer en fonctions, les conseillers municipaux et conseillers municipaux suppléants, en séance du Conseil municipal, prêtent serment (a) entre les mains du doyen d'âge; (b) en cours de législature, entre les mains du président du Conseil municipal.

Ce décalage temporel semble difficile étant donné que la composition des commissions n'est pas encore arrêtée au moment de la séance d'entrée en fonction.

M. Koelliker répond que c'est quelque chose que le Grand Conseil n'a pas rencontré puisque le Bureau avait anticipé le fait que c'était à deux moments distincts.

Le président demande si c'est possible pour un suppléant de céder sa place lorsque son tour est arrivé de devenir titulaire.

M. Koelliker répond par la négative.

Discussion et vote

Une commissaire du groupe Le Centre pense plutôt que c'est à la commission du règlement de faire une proposition et ne comprend pas pourquoi ce serait fait en deux étapes.

M^{me} Roch-Pentucci ajoute que si ce projet de délibération est envoyé au Bureau, il reviendra ensuite à la commission du règlement et le but ne serait pas atteint dans ce cas.

Une commissaire des Vert-e-s ne voit pas le souci de voter le principe.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que cette commission est saisie d'un texte qui demande de se prononcer sur un principe, alors elle ne comprend pas le débat.

M^{me} Roch-Pentucci trouve dommage que ce mandat parte au Bureau et revienne en commission alors qu'il y a la possibilité de le traiter directement au sein de la commission du règlement.

Un commissaire du Parti socialiste propose de voter ce projet de délibération ce soir avec l'ajout d'un amendement au deuxième alinéa du projet de délibération: «la commission du règlement est mandatée pour soumettre au Conseil municipal les modifications nécessaires de son règlement».

Projet de délibération: modification du RCM: membres suppléant-e-s au Conseil municipal

Un commissaire de l'Union démocratique du centre prend position et énonce que son groupe n'autorise pas à un député d'être submergé par le travail en étant à la fois député et conseiller municipal de la Ville de Genève pour éviter la dispersion et l'utilisation du vote populaire pour siéger à la fois dans deux parlements compte tenu du travail important que cela impose à tout élu sérieux. Le fait d'être élu conseiller municipal et d'accepter naturellement la charge c'est accepter aussi la disponibilité qu'impose cette charge élective. De plus, il est autorisé à un élu au Conseil municipal de se faire remplacer dans une séance de commission par un autre élu. Le règlement du Conseil municipal autorise déjà cette souplesse. Ne reste plus que la présence en plénière (en moyenne deux soirées par mois) pour le conseiller municipal. L'Union démocratique du centre n'est pas favorable à la présence de suppléants, ce qui à terme démobiliserait donc les élus. Ceux-ci doivent choisir ou démissionner.

Amendement au vote: «la commission du règlement est mandatée pour soumettre au Conseil municipal les modifications nécessaires de son règlement».

Par 14 oui (2 LC, 3 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (UDC), l'amendement du commissaire du Parti socialiste est accepté.

Vote du projet de délibération amendé.

Par 12 oui (3 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 EàG) contre 3 non (1 UDC, 2 LC), le projet de délibération amendé est accepté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011; sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 se dote d'articles permettant au Conseil municipal de disposer de membres suppléant-e-s.

Art. 2. – La commission du règlement est mandatée pour soumettre au Conseil municipal les modifications nécessaires de son règlement.

M^{me} Fabienne Beaud, rapporteuse (LC). Le projet de délibération PRD-298 traite des conseillers municipaux suppléants. Cette possibilité nous a été accordée en date du 3 septembre 2021 par le Grand Conseil qui a approuvé une modification de la LAC portant sur la possibilité de disposer de membres suppléants au Conseil municipal. L'article 7 de la LAC permettra ainsi au Conseil municipal de chaque commune de décider s'il souhaite faire usage de cette possibilité de représentation. Cette décision devra prendre la forme d'une délibération modifiant le règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011 (RCM), soumis au référendum facultatif, afin que ce dernier «se dote d'articles permettant au Conseil municipal de disposer de membres suppléant-e-s».

A la suite de cette discussion, nous avons auditionné le sautier, M. Laurent Koelliker, qui nous a expliqué l'historique de ce nouvel article ainsi que de la nouvelle Constitution de 2012 d'où découle cette possibilité d'avoir des conseillers municipaux suppléants. Il nous a aussi expliqué la charge qui incombe aux députés suppléants, qui sera la même que celle qui sera déléguée aux conseillers municipaux de la Ville de Genève.

Ce soir, nous allons faire un vote de principe par lequel le Conseil municipal donne l'autorisation à la commission du règlement de doter notre règlement d'un article pour disposer de conseillers municipaux suppléants. Merci.

Premier débat

M^{me} Livia Zbinden (EàG). En septembre 2019 Ensemble à gauche déposait au Grand Conseil un projet de loi proposant d'instituer, par une modification de la LAC, des conseillères municipales et des conseillers municipaux suppléants dans les diverses communes du canton. Lors de sa séance du 3 septembre 2021, le Grand Conseil genevois a approuvé cette modification de loi, et c'est sur cette base que le bureau a proposé le projet de délibération PRD-298 afin que le Conseil municipal puisse se prononcer sur le principe.

Nous en sommes ravis. Nous en sommes ravis parce que, pour Ensemble à gauche, rendre plus accessible la fonction d'élu est tout simplement fondamental dans un monde où nous sommes toutes et tous sollicités par différents impératifs qui rendent parfois difficile, voire impossible d'assurer une présence constante à toutes les sessions plénières et de commission: être parents en général et mères d'enfants en bas âge en particulier, devoir s'occuper de proches, avoir repris une formation, avoir un autre emploi et j'en passe. Ces différentes raisons mènent trop souvent à des démissions en cours de législature ou à des réticences à s'engager en tant qu'élu.

Projet de délibération: modification du RCM: membres suppléant-e-s au Conseil municipal

Quand on veut, on peut, nous diront certains... Il faut arrêter avec ça. Quand on veut, des fois on ne peut pas. C'est même presque gênant de devoir le dire aussi explicitement tellement c'est évident. Des fois on ne peut pas, faute de moyens financiers, faute de temps, faute de personnes dans l'entourage proche pouvant aider et pour un tas d'autres raisons que nous ne développerons pas maintenant.

Le plus important est devant nous. Nous sommes ici ce soir pour donner une chance à toutes ces élues et à tous ces élus qui siègent et s'impliquent au quotidien dans leur fonction d'élu-e, qui contribuent à remplir les engagements de nos groupes respectifs, qui ont leur place dans cette arène mais qui ont simplement besoin d'un peu plus de flexibilité pour pouvoir continuer à exercer leur rôle d'élu-e. Nous sommes également là pour les élu-e-s potentiel-le-s qui hésitent encore à s'engager et à assumer la fonction de conseiller municipal ou de conseillère municipale, faute notamment de flexibilité dans les systèmes de suppléance.

Ensemble à gauche vous demande ce soir d'accepter le projet de délibération PRD-298 et d'aller de l'avant en permettant au Conseil municipal de se doter d'un système à la hauteur des enjeux de présence actuels auxquels de nombreuses élues et de nombreux élus font face au quotidien. Un vote positif ce soir permettra ensuite au Conseil municipal d'élaborer un règlement d'application, donc de définir les modalités pour ces futurs suppléants. Merci. (Applaudissements.)

Une voix. Bravo!

M. Pierre-Yves Bosshard (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, l'automne dernier le Grand Conseil a adopté une modification de la LAC qui permet aux communes d'introduire des conseillers municipaux suppléants. Cette loi est entrée en vigueur le 6 novembre dernier.

La fonction de suppléant dans les organes législatifs ou délibératifs était encore rare en Suisse au siècle dernier. Seuls les Cantons du Valais et des Grisons la connaissaient réellement. Peu à peu, elle a pris place dans l'espace institutionnel de notre pays. Le Canton du Jura l'a introduite avec l'adoption de sa Constitution fondatrice en 1977, puis le Canton de Neuchâtel a suivi lors de la révision totale de sa Constitution en l'an 2000.

Le Canton de Genève, lui, l'a adoptée pour les députés au Grand Conseil lors de la rédaction de sa nouvelle Constitution, entrée en vigueur le 14 octobre 2012, et très vite s'est posée la question de son extension au niveau municipal. Au mois d'août 2015 déjà, les députés du Mouvement citoyens genevois, au nombre desquels on comptait nos collègues Danièle Magnin et Daniel Sormanni, avaient

déposé un projet de loi prévoyant la création de conseillers municipaux suppléants. Dans l'exposé des motifs, à l'appui de ce projet, les députés en question avaient relevé que la mise en place des députés suppléants avait fait ses preuves au Grand Conseil et donnait entièrement satisfaction en permettant notamment aux parlementaires de milice de mieux concilier leurs obligations professionnelles et familiales. Toutefois, les esprits n'étaient pas encore mûrs, notamment dans les communes consultées, si bien que ce projet de loi a été refusé.

Quatre ans plus tard, des députés d'Ensemble à gauche, au nombre desquels on trouvait une députée qui avait été opposée à l'introduction des suppléants au Grand Conseil lorsqu'elle participait à la Constituante, sont revenus à la charge avec un projet quelque peu différent. Ce projet a été retravaillé en profondeur par la commission parlementaire compétente, notamment par une délégation comprenant son président, un député démocrate-chrétien et un député Vert. La commission est arrivée à la conclusion que la situation n'était pas la même dans une grande ville comme Genève ou dans une petite commune. C'est pourquoi, abandonnant l'idée d'une solution uniforme, elle a délégué à chaque collectivité le soin d'adopter ou non cette fonction de suppléant tout en précisant que, si ces suppléants étaient institués, ils seraient forcément les viennent-ensuite de chaque liste.

Le Parti socialiste est en faveur d'une démocratie la plus large possible et à ce que chacune et chacun puissent être intéressés par la chose publique. Il s'est battu pour l'introduction du suffrage féminin, pour l'extension des droits politiques à ceux qui en étaient privés, notamment pour leur octroi aux plus jeunes ou aux étrangers sous condition de résidence. L'extension de la participation aux affaires publiques des viennent-ensuite procède de la même philosophie, c'est pourquoi le groupe socialiste acceptera ce projet de délibération avec enthousiasme, marquant son accord de principe pour l'introduction de la fonction de conseiller municipal suppléant en Ville de Genève.

Comme l'a vu la commission, il appartiendra à cette dernière de revenir en plénum avec une proposition concrète de modification du RCM. Nous vous invitons donc à voter les conclusions de la commission avec le même enthousiasme que le nôtre. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements*.)

M. Luc Zimmermann (LC). Moi je crois qu'on s'égare un peu... Là, on vote sur le principe même de se doter d'un article qui sera la simple concrétisation d'une loi cantonale, c'est-à-dire le fait de pouvoir introduire le principe d'avoir des conseillers municipaux suppléants. On ne parle pas encore du fond à ce stade. On parle simplement du fait d'introduire un article qui permette de se doter de conseillers municipaux suppléants.

Projet de délibération: modification du RCM: membres suppléant-e-s au Conseil municipal

Ensuite, et pour autant que vous acceptiez l'amendement qui a été proposé en commission, eh bien, dans le RCM, les modalités d'application pourraient consister à ce que chaque année on décide de voter des suppléants ou non. Donc je pense qu'on anticipe trop le débat de fond. On a parlé de palabre auparavant... Je pense qu'on palabre trop en l'état. Evidemment que le groupe du Centre sera favorable au fait de concrétiser un article cantonal dans notre RCM, mais je pense qu'on ne peut pas encore parler du fond actuellement. Néanmoins et étant donné ce que je vous ai dit précédemment, je vous conseille d'accepter ce premier article et l'amendement qui suivra. Je vous remercie.

M^{me} Elena Ursache (Ve). L'article 7 de la LAC a été modifié pour permettre aux conseillères et conseillers municipaux de disposer de membres suppléants. Pour nous, les Vertes et les Verts, il est important que nous puissions nous saisir de cette possibilité, car cela permettra d'assurer une continuité dans les différents travaux des conseillères et conseillers municipaux lors de leur mandat et, en outre, de ne pas compromettre la prise de position en ce qui concerne le nombre de voix en cas d'absence des titulaires. La relève sera assurée lors d'imprévus, de congés parentaux, d'arrêts maladie et autres empêchements familiaux; cela est un point très positif et nous nous réjouissons de sa mise en œuvre. Nous soutiendrons donc ce projet de délibération et vous invitons à faire de même.

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Ce sujet a suscité de grands débats au Parti libéral-radical parce que, si on s'est beaucoup attaché en commission du règlement à la question de savoir comment ce serait possible de le faire, en fait nous avons réfléchi quant à nous à la question de savoir si ce statut était au fond souhaitable politiquement, notamment dans une assemblée de proximité communale. Nous nous sommes tournés en particulier sur les effets pervers potentiels de l'adoption d'un tel statut. On pourrait le résumer dans un premier temps de la manière suivante: il y a de la démotivation et de la légèreté.

Il ne faut en effet pas ignorer que, du fait de ce statut, il pourrait y avoir une trop grande facilité pour l'élu de se faire remplacer, donc la tentation de prendre son mandat à la légère, de se démotiver, en fait que le remplacement prévu d'un élu en cas de vacance ne devienne le remplacement de l'élu pour qu'il puisse partir en vacances. Une autre tentation, c'est aussi celle de rester à un siège sans vraiment l'assumer au lieu de franchement démissionner, avec pour conséquences d'abord un manque de motivation du suppléant, qui devient alors une roue de secours du fait qu'il est soumis au bon vouloir du groupe, ensuite un manque de suivi dans les dossiers.

Je me suis penchée sur une étude commandée à l'Institut de hautes études en administration publique à Lausanne qui montre que ce statut existe en différentes instances, en particulier en Europe, ce qui est parfaitement compréhensible puisque, si vous êtes député italien et que vous devez siéger à Strasbourg et à Bruxelles, il vaut mieux avoir quelqu'un qui puisse vous remplacer de temps en temps pour toutes sortes de raisons.

On a vu qu'en Suisse il y a effectivement quatre cantons qui le proposent. Le plus célèbre, c'est le Canton du Valais qui propose une formule, un contre un — un député, un suppléant. On peut comprendre en effet que, lorsque vous habitiez à Zinal et que vous deviez descendre à pied pour siéger à Sion, ou par temps de neige lorsque le cheval ne pouvait pas monter et aussi pour toutes sortes d'autres raisons, il valait peut-être mieux que vous ayez quelqu'un qui puisse vous doubler sur place. Donc l'exception du Valais que nous avons bien examinée parce qu'elle est historique fait que le Canton a maintenu ce statut aussi pour des questions de tradition. Au niveau national, une initiative déposée dans ce sens en 2007 menait en revanche à la conclusion que l'instauration de suppléance aurait des répercussions négatives sur l'efficacité des processus parlementaires.

On peut dire en conclusion que le statut de semi-conseiller ou de pseudoconseiller est bancal d'une certaine façon, surtout au niveau communal. Nous n'avons donc ici en commune Ville de Genève ni raison historique ni géographique de le justifier. Après toutes ces études et réflexions, le Parti libéral-radical a décidé ce soir de renoncer à générer en ville une genevoiserie de plus, bien qu'il revendique évidemment son originalité. Ce soir il balaiera ce projet. Je vous remercie.

20. Propositions des conseillers municipaux.

21. Interpellations.

Néant.

22. Questions écrites.

Néant.

Le président. Avant de lever la séance, je demande aux membres de la commission des sports de rester ici à la salle Nicolas-Bogueret pour approuver un procès-verbal en suspens. Je vous souhaite un bon appétit. A tout à l'heure à 20 h 30.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	9164
2. Communications du Conseil administratif	9164
3. Communications du bureau du Conseil municipal	9164
4. Questions orales	9164
5. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1 ^{er} septembre 2021 en vue de l'approbation du budget 2022-2023 du Grand Théâtre de Genève (PR-1479 A). Suite du premier débat	9166
6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 8 juin 2021: «Pour en finir avec l'instrumentalisation politique genrée de l'espace public, laissons nos rues actuelles en paix» (P-446 A).	9171
7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 mars 2022 de M. Maxime Provini: «Le Conseil administratif va-t-il suspendre les amendes en ville de Genève en attendant la décision du Conseil des Etats?» (QE-640)	9207
8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 février 2022 de M ^{me} Léonore Baehler: «Bilan énergétique et écologique du Cirque du Soleil en mai 2022 sur la plaine de Plainpalais» (QE-634)	9208
9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 juin 2018 de M ^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?» (M-1357)	9210
10. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 29 mars 2021: «Vivre ensemble aux Pâquis» (P-440)	9212
11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 décembre 2019 de M ^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Jean-Charles	

Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc v Arx, Souheil Sayegh, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Dan Sormanni, Daniela Dosseva, Eric Bertinat: «Nuit du sport, sortons l'obscurité!» (M-1491)	iel de
12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 janvier 20 de M ^{mes} et MM. Joris Vaucher, Simon Gaberell, Sandrine Burg Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Je Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus créativité: pour une trêve publicitaire annuelle de deux semaine (M-1267)	er, ean de es»
13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 janvier 2017 M ^{mes} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Stud Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genèn pour une ville sans publicité commerciale» (M-1264)	er, ve,
14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 janvier 2017 M ^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deoni Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frige Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Ol Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en vi de Genève» (M-1265).	na, nti ga lle
15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 décembre 2021 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Une cartographie des chemines privés en Ville de Genève» (QE-626)	ins
16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 janv 2022 de M ^{me} Patricia Richard: «Publicité sur le domaine publi (QE-630)	c»
17. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 30 ma 2021 de M ^{mes} et MM. Nicolas Ramseier, Maxime Provini, Patric Richard, Vincent Latapie, Alia Meyer, Alain de Kalbermatten, Oliv Gurtner, Rémy Burri et John Rossi: «Pour une mobilité électrique Ville de Genève» (IE-100)	cia ier en
18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 décemb 2021 de M ^{mes} et MM. Anna Barseghian, Corinne Bonnet-Méri Rémy Burri, Anne Carron, Timothée Fontolliet, Alain de Kalberm ten, Uzma Khamis Vannini, Paule Mangeat, Amanda Ojalvo, Dan	er, at-

Dany Pastore, Maxime Provini, John Rossi, Philippe de Rougemont, Christel Saura et Pierre Scherb: «PR-1397. Questions en suspens de la commission des travaux et des constructions» (QE-628)	9240
19. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 6 octobre 2021 de M ^{mes} et MM. Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Pierre de Boccard, Gazi Sahin, Pierre Scherb, Fabienne Beaud et Albane Schlechten: «Membres suppléant-e-s dans notre Conseil municipal» (PRD-298 A)	9249
20. Propositions des conseillers municipaux	9263
21. Interpellations	9263
22. Questions écrites.	9263

La secrétaire administrative du Conseil municipal: Isabelle Roch-Pentucci